

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 165
N° 30**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 12
no Eperera 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

EXTRAITS

- Arrêté n° HC 3 SAIA/it du 1er avril 2016 portant modification de l'arrêté n° HC 14 SAIA du 15 octobre 2013 relatif au financement par l'Etat du projet suivant "Unité de stockage sécurisée de carburant" à Rapa au titre du programme 119, action 01, sous-action 06 "Dotation d'équipement des territoires ruraux" du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique (258) 3901
- Arrêté n° HC 4 SAIA/it du 1er avril 2016 portant modification de l'arrêté n° HC 15 SAIA du 15 octobre 2013 relatif au financement par l'Etat du projet suivant "Unité de stockage sécurisée de carburant" à Rapa au titre du programme 123 "Conditions de vie outre-mer" du ministère des outre-mer (244) 3901

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

- Arrêté n° 347 CM du 5 avril 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements remblayés du domaine public maritime, sis à Hitia'a, commune de Hitia'a O Te Ra, au profit de M. Jean-Paul Van Cam 3902
- Arrêté n° 348 CM du 5 avril 2016 portant modification de l'arrêté n° 1436 CM du 20 octobre 2014 portant affectation de la parcelle dépendant de la terre Tararāape 1, cadastrée commune de Rurutu, section de commune de Hauti, section CB n° 201, au profit de la commune de Rurutu 3903
- Arrêté n° 349 CM du 5 avril 2016 portant affectation de la parcelle dépendant de la terre Taaone 3, cadastrée commune de Pirae, section A n° 290, au profit de la commune de Pirae 3904
- Arrêté n° 350 CM du 5 avril 2016 portant abrogation de l'arrêté n° 193 CM du 18 février 2015 portant affectation du lais de mer cadastrée commune de Teva I Uta, commune associée de Papeari, section BI n° 64, au profit de la commune de Teva I Uta 3905
- Arrêté n° 355 CM du 6 avril 2016 portant institution d'une régie d'avances temporaire à la direction de l'environnement. 3905
- Arrêté n° 356 CM du 6 avril 2016 portant répartition de crédits de paiement n° 4-2016 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016 3907
- Arrêté n° 357 CM du 6 avril 2016 portant rejet d'investissement étranger en Polynésie française de MM. Trevor James Robinson et Jack Treor Daniel Robinson 3912

Arrêté n° 358 CM du 6 avril 2016 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour la rénovation de la canalisation de refoulement du site de production du Bain des Vierges à Mataiea	3912
Arrêté n° 359 CM du 6 avril 2016 modifiant l'arrêté n° 1663 CM du 21 novembre 2014 modifié portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)	3914
Arrêté n° 360 CM du 6 avril 2016 autorisant la pêche des trocas dans la commune de Arutua	3914
Arrêté n° 362 CM du 6 avril 2016 portant modification de l'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 modifié fixant la liste des substances vénéneuses destinées à la médecine et les listes des exonérations au classement des substances vénéneuses en médecine humaine et vétérinaire	3915
Arrêté n° 363 CM du 6 avril 2016 portant création d'un comité de gestion du paysage culturel de Taputapuatea	3920

EXTRAITS

Arrêté n° 351 CM du 5 avril 2016 rendant exécutoire la délibération n° 3-16 CFPA du 11 février 2016 portant attribution d'une indemnité de sujétion spéciale au directeur général adjoint technique du Centre de formation professionnelle des adultes	3922
Arrêté n° 352 CM du 5 avril 2016 rendant exécutoire la délibération n° 4-16 CFPA du 11 février 2016 portant adoption du budget primitif du Centre de formation professionnelle des adultes pour l'exercice 2016	3923
Arrêté n° 361 CM du 6 avril 2016 rendant exécutoire la délibération n° 2-2016 EPA FTH du 23 février 2016 de l'établissement public administratif dénommé Fare Tama Hau portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2016	3931

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 209 PR du 5 avril 2016 portant octroi d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale	3945
Arrêté n° 210 PR du 6 avril 2016 portant nomination de M. Etupaoa Oscar Tereopa en qualité de clerk d'huissier de justice assermenté à l'étude de Me Jean-Yves Despoir, huissier de justice à Taravao	3945

Ministère de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements

Arrêté n° 2638 MEI/DAE du 5 avril 2016 portant extension de 85 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle	3946
Arrêté n° 2639 MEI/DAE du 5 avril 2016 portant extension de 97 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle	3954
Arrêté n° 2640 MEI/DAE du 5 avril 2016 portant extension de 107 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle	3966
Arrêté n° 2644 MEI du 5 avril 2016 abrogeant l'arrêté n° 3683 MRM du 15 mai 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Hitiura Lanlay Fauura épouse Torohia sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 303)	3977
Arrêté n° 2645 MEI du 5 avril 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Poe Mana sise à Toau, commune de Fakarava (exploitant n° 21)	3977
Arrêté n° 2646 MEI du 5 avril 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Mélanie Maehara Toi épouse Nakagawa sise à Tahaa, commune de Tahaa (exploitant n° 296)	3978
Arrêté n° 2647 MEI du 5 avril 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. James Gooding sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 246)	3979

Arrêté n° 2648 MEI du 5 avril 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de Mlle Marie-Jeanne Temehau Tiraha Tahua sise à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 258)	3980
Arrêté n° 2649 MEI du 5 avril 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de M. Gilles Barras Nuel Kahutia Mataoa sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 112)	3981
Arrêté n° 2650 MEI du 5 avril 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de M. Jean-Albert Teheviripoteani Tarati sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 311)	3982
Arrêté n° 2651 MEI du 5 avril 2016 abrogeant l'arrêté n° 1570 CM du 14 octobre 2011 modifié portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de la SCA Motutahiri Pearls Farm sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 256)	3983
Arrêté n° 2652 MEI du 5 avril 2016 abrogeant l'arrêté n° 9986 MRM du 17 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de M. Tekonini Jean-Pierre Ragivaru sise à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 624)	3984
Arrêté n° 2653 MEI du 5 avril 2016 abrogeant l'arrêté n° 5026 MRM du 27 juin 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de M. Louis Tera Makiroto sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 249)	3985
Arrêté n° 2666 MEI du 6 avril 2016 abrogeant l'arrêté n° 8654 MRM du 21 novembre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Opoa, commune de Taputapuatea, au profit de M. Teriiviri Raapoto	3986
Arrêté n° 2667 MEI du 6 avril 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Vaiaau, commune de Tumaraa, au profit de M. Angélo Tefaaora (exploitant n° 300)	3986
Arrêté n° 2668 MEI du 6 avril 2016 abrogeant l'arrêté n° 5058 MEI du 24 juin 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Aratika, commune de Fakarava, au profit de Mme Viviane Tetuaura Atuahiva épouse Taimana (exploitante n° 181)	3987
Arrêté n° 2669 MEI du 6 avril 2016 modifiant l'arrêté n° 99 MDA du 7 janvier 2015 portant autorisation d'occupation temporaire de trois (3) emplacements du domaine public maritime sis à Tatakoto, commune de Tatakoto, au profit de M. Christian Teahuotoga	3988
Arrêté n° 2670 MEI du 6 avril 2016 abrogeant l'arrêté n° 3934 MRM du 2 mai 2014 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Takapoto, commune de Takaroa, au profit de M. Robert Tevaearai	3989
Arrêté n° 2684 MEI du 6 avril 2016 abrogeant l'arrêté n° 2848 MDA du 23 mars 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de Mlle Faimano Valérie Camille Teapiki sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 359)	3989

**Ministère du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine**

Arrêté n° 2626 MLV/DAF du 5 avril 2016 portant affectation d'une collection d'objets d'art au profit du musée de Tahiti et des îles	3990
Arrêté n° 2679 MLV/DAF du 6 avril 2016 portant affectation du véhicule administratif immatriculé D 5307, au profit de la présidence de la Polynésie française	3997
Arrêté n° 2680 MLV/DAF du 6 avril 2016 portant modification de l'arrêté n° 8408 MLA du 17 octobre 2013 portant affectation des véhicules administratifs immatriculés D 5055, D 5573 et D 6053, au profit de la présidence de la Polynésie française	3997
Arrêté n° 2681 MLV/DAF du 6 avril 2016 portant affectation du véhicule administratif immatriculé D 5573, au profit du service de la communication	3998

Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports

Arrêté n° 2683 MEE du 6 avril 2016 portant composition du jury du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française.	3998
---	------

**Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs**

Arrêté n° 2637 MET du 5 avril 2016 autorisant, à titre exceptionnel, le navire Aremiti 1 à desservir les atolls de Hao, Amanu et Tematangi en mars et avril 2016 dans le cadre des transports scolaires	3999
---	------

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté ministériel du 31 mars 2016 portant modification de l'arrêté du 23 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès des services déconcentrés de la DGFIP en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. . . .	4000
---	------

EXTRAITS

Convention n° 21-16 du 4 avril 2016 relative à la subvention de fonctionnement pour l'année 2016 aux établissements d'enseignement technique agricole privés du temps plein	4000
---	------

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service de l'urbanisme.— 1° Avis n° 980 MET.AU.D du 4 avril 2016 concernant une demande d'autorisation de modification des lots B 15 et B 20 du lotissement Maitere, sis à Vairao, Tairapu-Ouest, présentée par Me Dominique Dubouch pour le compte de M. Alexandre Moua	4001
2° Avis n° 981 MET.AU.D du 4 avril 2016 concernant une demande d'autorisation présentée par M. Teva Cathala, mandataire de Mme Annie Chauvel-Rei, concernant la vente d'un quatrième lot issu de la parcelle cadastrée n° 2, section EL, sise à Afaahiti, Tairapu-Est	4001
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour la période du 21 au 31 mars 2016.	4001
4° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 29 mars au 1er avril 2016	4001

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	4002
Annonces diverses	4006
Annonces marchés publics	4010



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Par arrêté n° HC 3 SAIA/it du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 1er avril 2016.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° HC 14 SAIA du 15 octobre 2013 modifié relatif au financement de l'opération "Unité de stockage sécurisée de carburant" dans la commune de Rapa, en ce qui concerne les délais d'exécution et de production des justificatifs pour le solde de cette opération.

L'article 5 de l'arrêté n° HC 14 SAIA du 15 octobre 2013 modifié est partiellement modifié comme suit :

- *au lieu de* : "- exécuter cette opération au plus tard le 31 mars 2016 ;"
- *lire* : "- exécuter cette opération au plus tard le 30 septembre 2016".

L'article 8 de l'arrêté n° HC 14 SAIA du 15 octobre 2013 modifié est partiellement modifié comme suit :

- *au lieu de* : "..., dont les justificatifs devront être produits au plus tard le 30 septembre 2016 faute de quoi..." ;
- *lire* : "..., dont les justificatifs devront être produits au plus tard le 31 mars 2017, faute de quoi..."

Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial non expressément modifiées par le présent arrêté sont et demeurent valables.

Par arrêté n° HC 4 SAIA/it du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 1er avril 2016.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° HC 15 SAIA du 15 octobre 2013 modifié relatif au financement de l'opération "Unité de stockage sécurisée de carburant" dans la commune de Rapa, en ce qui concerne les délais d'exécution et de production des justificatifs pour le solde de cette opération.

L'article 5 de l'arrêté n° HC 15 SAIA du 15 octobre 2013 modifié est partiellement modifié comme suit :

- *au lieu de* : "- exécuter cette opération au plus tard le 31 mars 2016 ;"
- *lire* : "- exécuter cette opération au plus tard le 30 septembre 2016".

L'article 8 de l'arrêté n° HC 15 SAIA du 15 octobre 2013 modifié est partiellement modifié comme suit :

- *au lieu de* : "..., dont les justificatifs devront être produits au plus tard le 30 septembre 2016 faute de quoi..." ;
- *lire* : "..., dont les justificatifs devront être produits au plus tard le 31 mars 2017, faute de quoi..."

Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial non expressément modifiées par le présent arrêté sont et demeurent valables.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 347 CM du 5 avril 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements remblayés du domaine public maritime, sis à Hitia'a, commune de Hitia'a O Te Ra, au profit de M. Jean-Paul Van Cam.

NOR : DAF1620079AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime approuvée suivant décision n° 1169 DOM du 19 août 1983 ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 2 janvier 1992 fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire du domaine public maritime ;

Vu la demande de M. Jean-Paul Van Cam du 5 mai 2015 complétée par lettre du 11 août 2015 ;

Vu la saisine du maire de la commune de Hitia'a O Te Ra en date du 27 mai 2015 ;

Vu l'avis de la commission du domaine dans sa séance du 10 décembre 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mars 2016,

Arrête :

Article 1er.— L'occupation temporaire de deux emplacements remblayés du domaine public maritime, d'une superficie totale de 823 mètres carrés, cadastrés section AH n° 39 et n° 40, d'une superficie respective de 562 mètres carrés et 217 mètres carrés, et d'un ponton sur pilotis d'une superficie de 44 mètres carrés, sis à Hitia'a, commune de Hitia'a O Te Ra, est autorisée au profit de M. Jean-Paul Van Cam.

Cette occupation est destinée à l'implantation d'une maison d'habitation et à l'activité de loisirs touristiques et culturels.

Le tout figure sur les plans joints à la demande de l'intéressé.

Art. 2.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et M. Jean-Paul Van Cam fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

Art. 3.— La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de notification au bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4.— La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention, aux clauses et conditions du présent arrêté et de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime susvisée.

Art. 5.— Le concessionnaire est tenu d'exécuter à ses frais et sous sa seule responsabilité, les travaux nécessaires pour soustraire l'emplacement concédé à l'action des hautes eaux.

Art. 6.— Le concessionnaire est tenu d'établir sur le remblai un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 7.— La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *cent cinquante-cinq mille huit cents francs CFP* (155 800 F CFP) pour le remblai et à *quinze mille francs CFP* (15 000 F CFP) pour le ponton.

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980 susvisé.

Art. 8.— Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée, la personne qui occupe sans titre un emplacement du domaine public est tenue de verser une indemnité pour occupation sans titre correspondant *a minima* à la totalité des redevances dont la Polynésie française a été frustrée.

Cette indemnité d'un montant total de *six cent quarante-cinq mille huit cent trois francs CFP* (645 803 F CFP) calculée sur la base de la redevance mentionnée ci-dessus, pour toute la durée d'occupation sans autorisation soit à compter du 1er janvier 1983 (pour le ponton) et du 28 août 2015 (pour la parcelle cadastrée section AH n° 39), jusqu'au 31 décembre 2016, est payable à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

L'absence de paiement de l'indemnité ci-dessus dans un délai de 3 mois à compter de la date de la notification du présent arrêté à l'intéressé, entraîne la caducité de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime concernée.

Art. 9.— A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente autorisation et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux.

Art. 10.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs,*
Albert SOLIA.

ARRETE n° 348 CM du 5 avril 2016 portant modification de l'arrêté n° 1436 CM du 20 octobre 2014 portant affectation de la parcelle dépendant de la terre Tararaape 1, cadastrée commune de Rurutu, section de commune de Hauti, section CB n° 201, au profit de la commune de Rurutu.

NOR : DAF1620231AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la fiche de rectification n° 100364254 ;

Vu l'arrêté n° 1436 CM du 20 octobre 2014 portant affectation de la parcelle dépendant de la terre Tararaape 1, cadastrée commune de Rurutu, section de commune de Hauti, section CB n° 201, au profit de la commune de Rurutu ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mars 2016,

Arrête :

Article 1er. — Dans l'intitulé de l'arrêté n° 1436 CM du 20 octobre 2014 susvisé, les termes : "CB n° 201" sont remplacés par les termes : "CB n° 253".

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté n° 1436 CM du 20 octobre 2014 susvisé, est ainsi rédigé :

"Article 1er. — Sont affectées au profit de la commune de Rurutu, la parcelle dépendant de la terre Tararaape 1, cadastrée commune de Rurutu, section de commune de Hauti, section CB n° 253, d'une superficie de 2 167 mètres carrés, et les constructions y édifiées. Tel que le tout figure sur l'extrait de plan cadastral du 8 mars 2016 détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine".

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté n° 1436 CM du 20 octobre 2014 susvisé, est ainsi rédigé :

"Art. 3. — La valeur vénale de la parcelle affectée hors constructions, est estimée à *cinq millions cent soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-quinze francs CFP* (5 168 295 F CFP), soit 2 385 F CFP le mètre carré".

Art. 4. — Il est inséré à la suite de l'article 5 de l'arrêté n° 1436 CM du 20 octobre 2014 susvisé, un article 5-1 rédigé comme suit :

"Art. 5-1. — L'affectataire peut consentir des autorisations d'occupation temporaire dans le respect de la destination des lieux. Lorsque l'affectataire délivre des autorisations d'occupation sur le domaine public qui lui a été affecté, il recouvre directement les redevances dues au titre de cette occupation. Ces autorisations d'occupations sont résiliées d'office dès lors que la présente affectation est abrogée".

Art. 5. — Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Rurutu et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières
et du domaine absent,
Le ministre du travail,
des solidarités et de la condition féminine,
Priscille Tea FROGIER.

ARRETE n° 349 CM du 5 avril 2016 portant affectation de la parcelle dépendant de la terre Taaone 3, cadastrée commune de Pirae, section A n° 290, au profit de la commune de Pirae.

NOR : DAF1620271AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 382-15/Domc/93 du 4 mai 2015 de la commune de Pirae ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mars 2016,

Arrête :

Article 1er. — La parcelle dépendant de la terre Taaone 3, cadastrée commune de Pirae, section A n° 290, d'une superficie de 5 280 mètres carrés, est affectée au profit de la commune de Pirae, telle que ladite terre figure sur le document d'arpentage du 3 février 2016 établi par SOTOP Tahiti détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

Art. 2. — Cette affectation est destinée à la mise en œuvre des opérations et des études nécessaires à la réalisation d'un projet de développement de son territoire, tels que l'aménagement d'espaces de loisirs, la création d'un centre commercial, la construction de logements mixtes et aérés, la réalisation d'une voie commerçante et l'installation d'équipements publics. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Art. 3. — La valeur vénale du bien affecté est estimée à *cent quatre-vingt-sept millions quatre cent quarante mille francs CFP* (187 440 000 F CFP), soit 35 500 F CFP le mètre carré.

Art. 4. — Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations, et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Art. 5.— La commune de Pirae, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

Art. 6.— L'affectataire peut consentir des autorisations d'occupation temporaire dans le respect de la destination des lieux. Lorsque l'affectataire délivre des autorisations d'occupation sur le domaine public qui lui a été affecté, il recouvre directement les redevances dues au titre de cette occupation. Ces autorisations d'occupations sont résiliées d'office dès lors que la présente affectation est abrogée.

Art. 7.— L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité du bien affecté.

Art. 8.— Conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF susvisée, en cas de non-respect des clauses, conditions et charges de l'affectation, notamment en cas de changement dans la destination, mais également à tout moment, l'autorité compétente peut prononcer le retour, au profit de la Polynésie française, du domaine affecté. L'affectataire ne peut se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Art. 9.— Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Pirae et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 350 CM du 5 avril 2016 portant abrogation de l'arrêté n° 193 CM du 18 février 2015, portant affectation du lais de mer cadastré commune de Teva I Uta, commune associée de Papeari, section BI n° 64, au profit de la commune de Teva I Uta.

NOR : DAF1600234AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 75-16 TIU du 3 mars 2016 de la commune de Teva I Uta ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mars 2016,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 193 CM du 18 février 2015 portant affectation du lais de mer cadastré commune de Teva I Uta, commune associée de Papeari, section BI n° 64, au profit de la commune de Teva I Uta, est abrogé.

Art. 2.— Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Teva I Uta et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 355 CM du 6 avril 2016 portant institution d'une régie d'avances temporaire à la direction de l'environnement.

NOR : DBF1620336AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics et notamment ses articles 106 à 115 ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu la demande n° 361 MCE du 11 mars 2016 du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 30 mars 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 avril 2016,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué auprès de la direction de l'environnement une régie d'avances temporaire pour le paiement des dépenses relatives à l'organisation d'un séminaire régional "Gestion durable des espèces et des espaces marins" avec les 21 pays et territoires du Pacifique, membres du PROE à Tahiti du 6 au 10 juin 2016.

Ces dépenses comprennent :

- le transport aérien et maritime des participants ;

- lorsque le transit est obligatoire, les frais de transport entre le lieu d'hébergement et l'aéroport ainsi que les frais d'hébergement et de repas durant le transit ;
- les frais d'hébergement et de repas en Polynésie française ;
- les frais d'organisation logistique (organisation du séminaire, location de salles, reproduction de documents, traduction...), de communication (publicité, point- presse...) et d'animation (prestataires...) ;
- les frais liés aux visites sur le terrain et aux visites protocolaires.

Art. 2.— Cette régie est installée à la direction de l'environnement sise à Papeete (Tahiti), quartier de la Mission, colline de Putiaoro, bâtiment TNTV, 3e étage.

Art. 3.— Cette régie fonctionnera à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française jusqu'au 31 août 2016.

Art. 4.— Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 15 000 000 F CFP.

Art. 5.— Pour les besoins du fonctionnement de la régie, un compte de disponibilités est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du centre des chèques postaux. Les dépenses désignées à l'article 1er sont payées selon les modes de règlements suivants :

- 1° En numéraire ;
- 2° Par chèque bancaire ;
- 3° Par virement bancaire.

Art. 6.— Pendant la durée de fonctionnement de cette régie, le régisseur enregistrera quotidiennement dans un journal ouvert spécialement à cet effet les dépenses qu'il aura réglées. Ce cahier mentionnera la date de dépense, sa nature, son montant et le nom du fournisseur. Le régisseur y consignera également le montant de l'avance reçue dont le solde disponible pourra être dérogé à tout instant.

Art. 7.— Dès la fin de la durée de fonctionnement de cette régie, il remettra le chéquier de la régie au payeur de la Polynésie française et établira au bénéfice de celui-ci, un ordre de virement pour le montant du solde disponible sur le compte CCP ouvert au nom de la régie. Il présentera le registre précité et remettra les pièces justifiant les dépenses payées durant l'organisation de cette conférence (factures, tickets de caisse), afin que le mandatement de régularisation desdites dépenses intervienne dans les meilleurs délais et le 31 juillet 2016 au plus tard.

Art. 8.— Exceptionnellement, le régisseur est dispensé de cautionnement, compte tenu du caractère temporaire de la régie.

Art. 9.— Cette régie prendra fin dès la reddition des comptes par le régisseur et au plus tard le 31 août 2016.

Art. 10.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 356 CM du 6 avril 2016 portant répartition de crédits de paiement n° 4-2016 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016.

NOR : DBF1620332AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1955 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2015-99 APF du 10 décembre 2015 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 6 janvier 2016 portant répartition de crédits de paiements n° 1 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté n° 148 CM du 18 février 2016 portant répartition de crédits de paiements n° 2 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté n° 246 CM du 9 mars 2016 portant répartition de crédits de paiements n° 3 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 avril 2016,

Arrête :

Article 1er.— La répartition prévisionnelle n° 4-2016 des crédits de paiement du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016 est déterminée selon les annexes n° 1 et n° 2 ci-jointes.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° 04-2016

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
PR	903	90305	281.2013	Acquisition d'engins pour aménagement des parcs et jardins publics	1 342 278	1 342 278	-
PR	903	90305	60.2015	Confortement, sécurisation de talus et assainissement de la Pâpinère FAIERE	1 342 278	1 342 278	-
	Total 903						
PR	905	90501	82.2013	Travaux de rénovation de l'abattoir de Tahiti	3 800 000	3 800 000	-
PR	905	90501	336.2015	Construction du nouvel abattoir de Papara - Etudes	3 000 000	3 000 000	-
PR	905	90501	57.2016	Aides à la régénération de la cocoterale - Séchoirs à coprah et équipements des stations - 2016	6 800 000	6 800 000	-
	Total 905						
MEI	914	91405	177.2014	Incubateur d'entreprises	1 450 000	1 450 000	-
MEI	914	91405	150.2015	Achat Robot QualiStream Mobile QOE	1 450 000	1 450 000	-
MLV	914	91401	315.2013	Acquisition foncière - parcelle du giratoire de Taina - Punaauia	10 000 000	10 000 000	-
MET	914	91402	104.2012	Aérodrome de Hiva Oa - Traitement des talus de grande hauteur (3IF 2012)	2 218 129	647 772	1 570 357
MET	914	91402	106.2012	Aérodrome de Tubuai - Mise aux normes code 3C (3IF 2012)	6 000 000	1 752 212	4 247 788
MET	914	91401	161.2013	Aménagement routier avec pistes cyclables de Matatia à la Punaruu (3IF 2013)	5 741 280	1 676 657	4 064 623
MET	914	91401	162.2013	Sécurisation des piétons sur la RDO (3IF 2013)	38 068 932	11 117 476	26 951 456
MET	914	91402	217.2013	Aérodrome de Tikehau - Mise aux normes CHEA code 3C (3IF 2013)	292 153	85 319	206 834
MET	914	91402	222.2013	Aérodrome de Moorea - Mise aux normes CHEA (3IF 2013)	774 895	226 297	548 598
MET	914	91402	305.2013	Aérodrome de Mataiva - Mise aux normes - Etudes (3IF 2013)	762 969	222 814	540 155

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° 04-2016

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libelle AP	TOTAL CP	FP/ENA	3IF Etat
MET	914	91401	188.2014	Aménagements carrefours et onde verte - secteur Est de Papeete (3IF 2014)	40 637 190	11 887 498	28 769 692
MET	914	91401	189.2014	Aménagement carrefour de Taïna - RT1 PK 9 (3IF 2014)	567 260	165 660	401 600
MET	914	91401	229.2014	Etudes pour l'aménagement de la traversée de Papara (3IF 2014)	7 900 932	2 307 352	5 593 580
MET	914	91402	243.2014	Mise aux normes ballage diurne et signalisation verticale des aérodromes - Tranche 1 (3IF 2014)	828 152	241 850	586 302
MET	914	91401	251.2014	Aménagement et revêtements routiers du front de mer du bas de la RDO au giratoire Jacques Chirac (3IF 2014)	86 251 003	25 188 346	61 062 657
MET	914	91402	253.2014	Ballage maritime - 2014	148 413	148 413	-
MET	914	91402	349.2014	Etudes pour la réalisation d'un débarcadère et d'une darse à Amanu	1 148 413	1 148 413	-
MET	914	91403	364.2014	Etudes pour aménagement de la rivière Nahoata - Pirae (3IF 2014)	1 495 153	436 638	1 058 515
MET	914	91401	167.2015	Aménagement des cheminements piétons aux abords des RT - TAHITI (3IF 2015)	22 283 464	6 507 560	15 775 904
MET	914	91401	192.2015	Mise aux normes et modernisation de l'éclairage public routier RT Tahiti Tranche 2 (3IF 2016)	2 363 891	690 340	1 673 551
MET	914	91402	222.2015	Aérodrome de Moorea - Renovation du parking avions (3IF 2015)	4 584 145	1 338 733	3 245 412
MET	914	91402	244.2015	Construction d'une marina à Avera - Raiatea - Etudes (3IF 2015)	4 500 000	1 314 159	3 185 841
MET	914	91402	253.2015	Réalisation des quais du port de Tahauku - Hiva Oa - Tranche 1 (3IF 2016)	5 133 300	1 499 105	3 634 195
MET	914	91403	257.2015	Travaux d'aménagement de la Taharuu - Tranche 2 (3IF 2015)	868 738	253 702	615 036
MET	914	91402	368.2015	Construction d'un quai et d'une marina à Arutua - Etudes (3IF 2015)	633 300	184 946	448 354
MET	914	91401	124.2016	Carrefour de Tipaerui - Tranche 1 - Tahiti (3IF 2016)	70 000 000	20 442 478	49 557 522
MET	914	91401	125.2016	Acquisitions d'engins de chantier et de véhicules poids lourds DEQ - 2016	8 000 000	8 000 000	-

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° 04-2016

MIN	CHAP	SCRAP	AF	Libellé/AF	TOTAL CP	FPI/ENA	SIF/Etat
MET	914	91401	140.2016	Confortement et sécurisation des emprises routières et dépendances - 2016 (3IF 2016)	20 443 204	5 970 139	14 473 065
MET	914	91401	151.2016	Travaux d'aménagement de la rue Bernière - Tranchée 2 - Tahiti (3IF 2016)	18 819 505	5 495 962	13 323 543
MET	914	91401	156.2016	Matériels, équipements de la route et mise en sécurité des infrastructures routières (3IF 2016)	40 000 000	11 681 410	28 318 594
MET	914	91401	167.2016	Aménagement et travaux divers - réseau routier ISLV - 2016	8 000 000	8 000 000	-
MET	914	91402	177.2016	Aménagements et travaux divers - ouvrages aéroportuaires Moorea - 2016	500 000	500 000	-
MET	914	91402	179.2016	Aménagements et travaux divers - ouvrages aéroportuaires Australes - 2016	500 000	500 000	-
MET	914	91402	180.2016	Aménagements et travaux divers - ouvrages aéroportuaires ISLV - 2016	500 000	500 000	-
MET	914	91402	181.2016	Aménagements et travaux divers - ouvrages aéroportuaires TG - 2016	1 500 000	1 500 000	-
MET	914	91402	182.2016	Matériels et équipements pour l'entretien des aérodromes - 2016	1 000 000	1 000 000	-
MET	914	91402	184.2016	Mise aux normes balisage diurne et signalisation verticale des aérodromes - Tranche 3 (3IF 2016)	6 000 000	1 752 212	4 247 788
MET	914	91402	190.2016	Aérodrome de Mataiva - mise aux normes CHEA code 3C (3IF 2016)	292 153	85 319	206 834
	Total 914				10 000 000	10 000 000	-
MET	915	91502	277.2015	Acquisition de matériels navires FA - 2015	4 010 958	4 010 958	-
MET	915	91502	216.2016	Grosses réparations du navire Tahiti Nui 8	4 010 958	4 010 958	-
MET	915	91504	218.2016	Closures pétil animalier - 2016	3 365 140	3 365 140	-
MET	915	91501	276.2016	Aménagement abris-bus sur le réseau de transport en commun	3 365 140	3 365 140	-
	Total 915				-	-	-

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° 04-2016

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FP/ENA	3IF Etat
MLV	916	91604	322.2015	Subvention OPH - Tefalufatu (foncier)	- 18 000 000	18 000 000	-
MLV	916	91604	386.2015	Subvention OPH - Habitat dispersé IDV - Programme 2015	100 000 000	100 000 000	-
MLV	916	91604	267.2015	Subvention OPH - Rénovation Cité Grand - Etudes (CdP 2)	9 000 000	9 000 000	-
MLV	916	91604	268.2016	Subvention OPH - Rénovation Cité Mariani - Etudes (CdP 2)	9 000 000	9 000 000	-
MLV	916	91604	274.2016	Subvention OPH - Habitat dispersé - Tranche 1 - Programmation 2015 (CdP2)	- 100 000 000	100 000 000	-
MLV	916	91603	226.2016	Travaux sur biens du domaine privé du Pays - 2016	10 000 000	10 000 000	-
	Total 916				10 000 000	10 000 000	-
	Total général						

Annexe 2 - Arrêté de répartition n° 04-2016

MIN	903	905	914	915	916	Total général
PR						
MEI						
MLV			10 000 000		10 000 000	
MET						
Total général			10 000 000		10 000 000	

ARRETE n° 357 CM du 6 avril 2016 portant rejet d'investissement étranger en Polynésie française de MM. Trevor James Robinson et Jack Treor Daniel Robinson.

NOR : DAE1600015AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié relatif à la formalité de l'enregistrement dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du protectorat des îles de la Société ;

Vu la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 portant réglementation des investissements étrangers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 285 CM du 17 mars 1997 portant application de la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 portant réglementation des investissements étrangers en Polynésie française ;

Vu la demande reçue le 26 novembre 2015 présentée par l'office notarial Philippe Clemencet, Alexandrine Clemencet et Jean-Philippe Pinna et complétée par courriers reçus les 3 décembre 2015 et 8 février 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mars 2016,

Arrête :

Article 1er.— La demande d'investissement en Polynésie française de MM. Trevor James Robinson et Jack Treor Daniel Robinson est rejetée.

Art. 2.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue, de la politique numérique
et de la promotion des investissements,*
Teva ROHFRITSCH.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 358 CM du 6 avril 2016 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour la rénovation de la canalisation de refoulement du site de production du Bain des Vierges à Mataiea.

NOR : DDC1520903AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la délégation pour le développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée, fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu le formulaire de demande de concours financier de la commune de Teva I Uta pour l'exercice 2015 en date du 28 août 2015, réceptionné le 31 août 2015 ;

Vu la décision de recevabilité n° 1079 PR/DDC en date du 11 septembre 2015 ;

Vu les inscriptions au budget de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 avril 2016,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour financer la rénovation de la canalisation de refoulement du site de production du Bain des Vierges à Mataiea, dont le coût réel est estimé à *neuf millions six cent trente-six mille six cent quarante francs CFP* (9 636 640 F CFP).

Art. 2. — Le montant du concours financier de la Polynésie française s'élèvera à 80 % (taux directeur) du coût final toutes taxes comprises de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *sept millions sept cent neuf mille trois cent douze francs CFP* (7 709 312 F CFP).

Art. 3. — L'échéancier de versement du concours financier sera le suivant :

- une avance de 50 %, soit *trois millions huit cent cinquante-quatre mille six cent cinquante-six francs CFP* (3 854 656 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *un million cinq cent quarante et un mille huit cent soixante-deux francs CFP* (1 541 862 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respective de 5 396 518 F CFP et 6 938 380 F CFP (soit 56 % et 72 % du coût total estimé de l'opération) ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Art. 4. — Les pièces justificatives à produire par le bénéficiaire du concours financier à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

Pour l'avance : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération.

Pour les tranches intermédiaires :

- un état de mandatement, visé par le maire et le trésorier payeur, de tous les mandats de paiement émis par le bénéficiaire dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- les copies des factures correspondantes à l'état de mandatement.

Pour le solde :

- tout acte attestant de l'achèvement de l'opération ;
- un état de mandatement, visé par le maire et le trésorier payeur, de tous les mandats de paiement émis par le bénéficiaire dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- les copies des factures correspondantes à l'état de mandatement ;
- les indicateurs évaluant l'impact effectif du projet à la suite de sa réalisation.

Art. 5. — Si, à l'expiration d'un délai d'un (1) an à compter de la notification de la décision attributive du concours financier, l'opération au titre de laquelle il a été accordé n'a reçu aucun commencement d'exécution, ou que le bénéficiaire du concours financier de la Polynésie française n'a pas informé celle-ci du commencement d'exécution de l'opération, il est constaté la caducité de la présente décision.

Art. 6. — Si, à l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de la date de son commencement d'exécution, l'opération bénéficiant du concours financier de la Polynésie

française n'a pas été réalisée, ou que le bénéficiaire du concours financier de la Polynésie française n'a pas informé celle-ci de l'achèvement de l'opération, il est procédé à la clôture de l'opération à hauteur des dépenses justifiées.

Toutefois, le conseil des ministres peut proroger ce délai d'un (1) an sur demande motivée du bénéficiaire et réceptionnée au plus tard un (1) mois avant l'expiration du délai visé à l'alinéa précédent, sous peine d'irrecevabilité.

Art. 7. — Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de la date d'achèvement de l'opération, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement du solde n'a pas été produit, il est procédé à une mise en demeure du bénéficiaire. En cas de mise en demeure infructueuse, il est procédé à la clôture de l'opération sur la base des éléments dont dispose l'administration compétente.

Art. 8. — Le concours financier consenti sera remboursé à la Polynésie française dans les cas suivants :

- opération non réalisée dans les conditions prévues par la décision attributive ;
- opération subventionnée au-delà des taux définis au III de l'article LP. 5 de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée susvisée ;
- fausse déclaration dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- défaut de production de pièces justificatives attestant de la réalisation de l'opération ;
- refus de communication de pièces ou entrave apportée à l'exercice du contrôle.

Art. 9. — Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations générales suivantes :

- ne procéder à aucun commencement d'exécution de l'opération préalablement à la notification de la présente décision, sous peine de retrait de cette dernière ;
- affecter le concours financier accordé par la Polynésie française à la réalisation de l'opération éligible retenue ;
- prendre en charge toutes dépenses afférentes à la réalisation de l'opération éligible retenue qui excèdent le montant arrêté de la dépense éligible ;
- assumer sur ses ressources, pendant au minimum toute la durée de son amortissement, l'ensemble des charges récurrentes d'amortissement, d'entretien, de maintenance, de réparation et d'exploitation de l'opération ayant bénéficié du concours financier de la Polynésie française ;
- disposer des autorisations administratives prévues par la réglementation en vigueur ;
- faciliter les opérations de contrôle de l'administration et de fournir ou de tenir à la disposition de celle-ci tous documents nécessaires à ces opérations ;
- fournir à l'administration les informations, notamment statistiques, utiles à l'évaluation des projets et, le cas échéant, des politiques publiques dans lesquelles ceux-ci s'insèrent ;
- informer sur la participation de la Polynésie française au financement de l'opération retenue lors de toute action de communication.

Art. 10. — La dépense définie à l'article 2 est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 56-2015, AE 277-2015, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

Art. 11. — Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Teva I Uta et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 359 CM du 6 avril 2016 modifiant l'arrêté n° 1663 CM du 21 novembre 2014 modifié portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP).

NOR : TEP1600210AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2014-108 APF du 16 octobre 2014 approuvant les statuts de la société anonyme d'économie mixte Transport d'énergie électrique en Polynésie française (TEP) ;

Vu le code du commerce ;

Vu les statuts de la société anonyme d'économie mixte Transport d'énergie électrique en Polynésie française (TEP) ;

Vu l'arrêté n° 1663 CM du 21 novembre 2014 modifié portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP) ;

Vu la lettre n° 1648 PR du 15 mars 2016 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 15 mars 2016 ;

Vu l'avis n° 33-2016 CCBF/APF du 23 mars 2016 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 avril 2016,

Arrête :

Article 1er. — Au 3° de l'article 2 de l'arrêté n° 1663 CM du 21 novembre 2014 modifié susvisé, "Mme Priscille Tea Frogier" est remplacé par : "M. Teva Rohfritsch".

Art. 2. — Le 7° de l'article 2 de l'arrêté n° 1663 CM du 21 novembre 2014 modifié susvisé, est complété par : "M. Anthony Jamet".

Art. 3. — Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 360 CM du 6 avril 2016 autorisant la pêche des trocas dans la commune de Arutua.

NOR : DRM1620324AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée portant réglementation de la pêche en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu l'arrêté n° 6866 MME du 22 novembre 1989 modifié fixant les conditions de pêche et de commercialisation des trocas de Polynésie française ;

Vu le compte rendu consignait les propositions du comité de surveillance des espèces animales marines et d'eau douce de la commune de Arutua du 17 mars 2016 ;

Considérant que les stocks de trocas dans les lagons des îles de la commune de Arutua sont estimés suffisamment abondants pour être exploités ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 avril 2016,

Arrête :

Article 1er.— La pêche des trocas est autorisée dans la commune de Arutua, du 15 avril au 15 mai 2016, du lundi au samedi, entre 6 heures et 17 heures, dans la limite des quotas précisés ci-après :

- a) Pour l'île de Arutua : 80 tonnes de coquilles vidées et nettoyées ;
- b) Pour l'île de Apataki : 30 tonnes de coquilles vidées et nettoyées ;
- c) Pour l'île de Kaukura : 60 tonnes de coquilles vidées et nettoyées.

Art. 2.— La pêche des trocas dans la commune de Arutua, pour chaque île concernée conformément à l'article 1er du présent arrêté, est fermée de plein droit :

- a) Dès que les quotas de pêche fixés ci-dessus sont atteints ;
- b) Dès le dernier jour d'ouverture de la pêche, même si les quotas prévus ne sont pas atteints.

Art. 3.— Seuls les trocas dont le plus grand diamètre basal de la coquille est compris entre 8 centimètres et 11 centimètres, peuvent être pêchés et commercialisés.

Art. 4.— Le transfert de trocas ou de quota de pêche de trocas est interdit d'une île à l'autre.

Art. 5.— Les trocas de taille non conforme sont saisis par le comité de surveillance sans contrepartie et les pêcheurs incriminés sont sanctionnés.

Art. 6.— La vente des coquilles de troca est autorisée du 15 mai au 15 juin 2016 inclus.

Art. 7.— Les pêcheurs des îles ouvertes à la pêche des trocas sont autorisés à détenir les coquilles de troca pendant la période allant du 15 avril au 15 juin 2016 inclus.

Art. 8.— Les acheteurs des coquilles de troca désignés par le comité de surveillance, sont autorisés à détenir les coquilles de troca achetées aux pêcheurs, jusqu'au 31 décembre 2017.

Art. 9.— Le comité de surveillance de la commune de Arutua est chargé de l'organisation et du bon déroulement des opérations de pêche et de vente des trocas. A ce titre, il veille au respect, par les pêcheurs, des dispositions réglementaires applicables à la pêche des trocas.

Art. 10.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil

économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue, de la politique numérique
et de la promotion des investissements,
Teva ROHFRITSCH.*

ARRETE n° 362 CM du 6 avril 2016 portant modification de l'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 modifié fixant la liste des substances vénéneuses destinées à la médecine et les listes des exonérations au classement des substances vénéneuses en médecine humaine et vétérinaire.

NOR : DSP1620297AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 78-137 du 18 août 1978 modifiée portant réglementation de l'importation, de l'exportation, de l'achat, de la vente, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 modifié fixant la liste des substances vénéneuses destinées à la médecine et les listes des exonérations au classement des substances vénéneuses en médecine humaine et vétérinaire ;

Vu la proposition du directeur de la santé en date du 22 mars 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 avril 2016,

Arrête :

Article 1er.— Les substances répertoriées à l'annexe I du présent arrêté sont inscrites à la liste des substances vénéneuses jointe en annexe I de l'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 modifié, susvisé.

Art. 2.— Les substances répertoriées à l'annexe II du présent arrêté sont radiées de la liste des substances vénéneuses jointe en annexe I de l'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 modifié, susvisé.

Art. 3.— Le tableau d'appartenance de la substance inscrite à la liste des substances vénéneuses jointe en annexe I de l'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 modifié susvisé est modifié conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Art. 4.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre
de la santé et de la recherche,
Patrick HOWELL.

**Annexes I à III annexées à l'arrêté portant modification
de l'arrêté n° 626/CM du 14 avril 2014 modifié**

Annexe I : Inscriptions sur la liste des substances vénéneuses

Dénomination commune de la substance vénéneuse	Dérivés	Tableau A (Liste I)	Tableau C (Liste II)	Tableau B (Stupéfiants)	Exonération
25B-NBOMe ou 2C-B-NBOMe ou 2-(4-bromo-2,5-diméthoxyphényl)-N-(2-méthoxybenzyl)éthanamine ou 4-Bromo-2,5-diméthoxy-N-(2-méthoxybenzyl) phénéthylamine	Stéréo-isomères, sels & préparations			III	
25C-NBOMe ou 2C-C-NBOMe ou 2-(4-chloro-2,5-diméthoxyphényl)-N-(2-méthoxybenzyl)éthanamine ou 4-Chloro-2,5-diméthoxy-N-(2-méthoxybenzyl) phénéthylamine	Stéréo-isomères, sels & préparations			III	
25I-NBOMe ou 2C-I-NBOMe ou 4-iodo-2,5-diméthoxy-N-(2-méthoxybenzyl) phénéthylamine				IV	
25D-NBOMe ou 2C-D-NBOMe ou 2-(2,5-diméthoxy-4-méthylphényl)-N-(2-méthoxybenzyl) éthanamine				IV	
25E-NBOMe ou 2C-E-NBOMe ou 2-(2,5-diméthoxy-4-éthylphényl)-N-(2-méthoxybenzyl) éthanamine				IV	
25G-NBOMe ou 2C-G-NBOMe ou 2-(2,5-diméthoxy-3,4-diméthylphényl)-N-(2-méthoxybenzyl)éthanamine				IV	
25H-NBOMe ou 2C-H-NBOMe ou 2-(2,5-diméthoxyphényl)-N-(2-méthoxybenzyl) éthanamine ou 2,5-diméthoxy-N-(2-méthoxybenzyl) phénéthylamine				VI	
25N-NBOMe ou 2C-N-NBOMe ou 2-(2,5-diméthoxy-4-nitrophényl)-N-(2-méthoxybenzyl)éthanamine				IV	
25iP-NBOMe ou 2C-iP-NBOMe ou 2-[2,5-diméthoxy-4-(propan-2-yl)phényl]-N-(2-méthoxybenzyl)éthanamine				IV	
25I-NBMD ou cimbi-29 ou 2-(4-iodo-2,5-diméthoxyphényl)-N-[(2,3-méthylènedioxyphényl)méthyl]éthanamine				IV	
25I-NB34MD ou 2-(4-iodo-2,5-diméthoxyphényl)-N-[(3,4-méthylènedioxyphényl)méthyl]éthanamine				IV	
25I-NBF ou cimbi-21 ou 2-(4-iodo-2,5-diméthoxyphényl)-N-[(2-fluorophényl)méthyl]éthanamine				IV	
25I-NBOH ou cimbi-27 ou 2-((4-iodo-2,5-diméthoxyphényl)amino)méthyl)phénol				IV	

30C-NBOMe ou C30-NBOMe ou 2-(4-chloro-2,5-diméthoxyphényl)-N-(3,4,5-triméthoxybenzyl)éthanamine				IV	
4-EA-NBOMe ou 4-éthylamphétamine-NBOMe				IV	
4-MMA-NBOMe ou 4-méthylméthamphétamine -NBOMe ou N-[(2-méthoxyphényl)méthyl]-N-méthyl-1-(p- tolyl)propan-2-amine				IV	
3,4-DMA-NBOMe ou 3,4-diméthoxyamphétamine-NBOMe ou 1-(3,4-diméthoxyphényl)-N-[(2-méthoxyphényl)méthyl]propan-2-amine				IV	
5-APB-NBOMe ou 1-(benzofuran-5-yl)-N-[(2-méthoxyphényl)méthyl]propan-2-amine)				IV	
Adénosine	Toutes formes, voie injectable	X			
Afamélanotide	Toutes formes	X			
Alirocumab	Toutes formes	X			
Aprémilast	Toutes formes	X			
Aprotinine	Toutes formes, voie injectable	X			
Asfotase alfa	Toutes formes	X			
Bortézomib	Toutes formes	X			
Cangrélor	Toutes formes	X			
Ceftolozane	Toutes formes	X			
Céritinib	Toutes formes	X			
Cobimetinib	Toutes formes	X			
Complexe de coordination de citrate ferrique	Toutes formes	X			
Crisantaspase (asparaginase d' <i>Erwinia chrysanthemi</i> : L-asparaginase d' <i>Erwinia</i>)	Toutes formes	X			
Curéthyl® 26%, sol.inj. IV (éthanol à 95%)	Spécialité	X			
Cystadane® 1 g, poudre orale (bétaine)	Spécialité	X			
Dalbavancine	Toutes formes	X			
Dasabuvir	Toutes formes	X			
Dexlansoprazole	Toutes formes		X		
Diméridazole	Toutes formes	X			

Dinutuximab	Toutes formes	X			
Edoxaban	Toutes formes	X			
Eliglustat	Toutes formes	X			
Evolocumab	Toutes formes	X			
Excedrinil®, cp pelliculé (acide acétylsalicylique 250mg, caféine 250 mg, paracétamol 65 mg)	Spécialité	X			
Gemtuzumab	Toutes formes	X			
Germanium (68Ge)	Toutes formes	X			
Idébénone	Toutes formes	X			
Isavuconazole	Toutes formes	X			
Izinova®, sol. à diluer pour sol. buvable (sulfate de sodium anhydre, sulfate de magnésium heptahydraté, sulfate de potassium)	Spécialité	X			
Lenvatinib	Toutes formes	X			
Lévocarnil® 100 mg/ml, sol. buvable (lévocarnitine)	Spécialité	X			
Lévocarnil® 1 g/5 ml, sol. inj. en ampoule (lévocarnitine)	Spécialité	X			
Lévosimendan	Toutes formes	X			
Liraglutide	Toutes formes	X			
Lutétium (177 lu)	Toutes formes	X			
Naloxéol	Toutes formes	X			
Nétupitant	Toutes formes	X			
Nivolumab	Toutes formes	X			
[177Lu] -DOTA0-Tyr3-octréotate	Toutes formes	X			
Ombitasvir	Toutes formes	X			
Oritavancine	Toutes formes	X			
Ospémifène	Toutes formes	X			
Ozogamicine	Toutes formes	X			
Panobinostat	Toutes formes	X			
Paritaprévir	Toutes formes	X			
Pembrolizumab	Toutes formes	X			
Phénéthylamines et alpha-méthylphénéthylamines : - substituée sur le cycle phényl de quelque manière que ce soit ; et - substituée sur le groupe amine par	Toute molécule (à l'exception du 25B-NBOMe, du 25C-NBOMe et du 25I-				IV

au moins un groupe benzyle, avec sur le cycle phényl un substituant alkoxy, alkylènedioxy, halogéné ou hydroxy	NBOMe)				
Pitolisant	Toutes formes	X			
Protamine	Médicaments administrés par voie injectable	X			
RH-34 ou 3-[2-(2-méthoxybenzylamino)éthyl]-1H-quinazoline-2,4-dione				IV	
Sacubitril	Toutes formes	X			
Safinamide	Toutes formes	X			
Sebelipase alfa	Toutes formes	X			
Sécukinumab	Toutes formes	X			
Sonidégib	Toutes formes	X			
Sultiame	Toutes formes	X			
Tasimeltéon	Toutes formes	X			
Tédizolid	Toutes formes	X			
Témocilline	Toutes formes	X			
Tizanidine	Toutes formes	X			
Vorapaxar	Toutes formes	X			

Annexe II : Radiations de la liste des substances vénéneuses

Dénomination commune de la substance vénéneuse
25I-NBOMe ou 4-iodo-2,5-diméthoxy-N-(2-méthoxybenzyl)phénéthylamine
AH-7921 ou 3,4-dichloro-N-[[1-(diméthylamino)cyclohexyl]méthyl]benzamide

Annexe III : Modifications des tableaux d'appartenance de substances vénéneuses

Dénomination commune de la substance vénéneuse	Ancien tableau d'appartenance	Nouveau tableau d'appartenance
Guanfacine	Tableau C (liste II)	Tableau A (Liste I)

ARRETE n° 363 CM du 6 avril 2016 portant création d'un comité de gestion du paysage culturel de Taputapuatea.

NOR : SCP1620260AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention signée à Paris le 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ;

Vu le code de l'aménagement ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1475 CM du 4 septembre 2009 portant création d'un comité de pilotage du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre de la candidature de sites de la Polynésie française au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu l'arrêté n° 1477 CM du 4 septembre 2009 portant création de différents comités dans le cadre de la candidature du complexe sacré Te Pô incluant le marae de Taputapuatea sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu le courrier n° 2025-948145 du 28 septembre 2015 de M. Philippe Lalliot, ambassadeur-délégué permanent de la France auprès de l'UNESCO à la directrice du Centre du patrimoine mondial relatif au pré-dépôt du dossier de candidature de Taputapuatea ;

Vu le courrier n° CLT/WCH/PSM/14/335 du 12 novembre 2015 de Mme Mechthild Rössler, directrice du Centre du patrimoine mondial, accusant réception du dossier de candidature de Taputapuatea au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu le communiqué de presse du 25 janvier 2016 du ministère de la culture et de la communication, direction générale des patrimoines, relatif au dépôt officiel de la candidature de Taputapuatea par la France auprès du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu le dossier de candidature du paysage culturel de Taputapuatea et notamment sa section 5 "Protection et gestion du bien" et ses annexes 2 "Une communauté engagée" et 3 "Plan de gestion et de valorisation du bien" et son Atlas ;

Vu le plan d'action sur 3 ans pour la consolidation de la gestion et la valorisation de Taputapuatea (chapitre 5.e. paragraphe 5.e.iii) et notamment le résultat attendu 1B-1 visant à finaliser le projet de consolidation du comité de gestion et lui donner un statut juridique nouveau ;

Vu le procès-verbal du comité de gestion du 28 janvier 2016 ;

Vu la demande du président du comité de gestion du 14 mars 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 avril 2016,

Arrête :

Article 1er. — Il est créé un comité de gestion du paysage culturel de Taputapuatea dont la mission est de définir et mettre en œuvre, conformément aux prescriptions de la convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, la politique générale de gestion, de protection, de préservation, de valorisation et de développement du patrimoine culturel et naturel lié au paysage culturel de Taputapuatea.

Le périmètre du paysage culturel s'étend des limites du bien culturel aux limites extérieures de la zone tampon figurant sur la planche 3 de l'atlas annexé au dossier de candidature du paysage culturel de Taputapuatea à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité à l'UNESCO.

Art. 2. — Le comité de gestion du paysage culturel de Taputapuatea est chargé :

- d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion du paysage culturel de Taputapuatea annexé au dossier de candidature, qui définit les fondements permettant l'action générale de préservation du bien par la communauté locale et les services publics ;
- de décider des orientations et des mesures à prendre et de proposer tout projet, dans le respect des enjeux de préservation de la valeur universelle exceptionnelle et de valorisation du paysage culturel de Taputapuatea ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des actions du "plan d'action pour la consolidation de la gestion et la valorisation du paysage culturel de Taputapuatea sur la période 2016-2018" et d'en rendre compte au comité de pilotage défini par l'arrêté n° 1475 CM du 4 septembre 2009 portant création d'un comité de pilotage du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre de la candidature de sites de la Polynésie française au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- d'assister les services du pays dans le cadre de la procédure de création de la zone de site protégé conformément aux dispositions du code de l'aménagement ;
- de favoriser la sensibilisation et la participation de la communauté locale de l'île de Raiatea, plus particulièrement celle de 'Opoa et de Hotopuu, au devenir de son patrimoine culturel et naturel (langue, histoire, traditions, sites cérémonies, flore, faune et espaces) ;

- de proposer au comité de pilotage défini par l'arrêté n° 1475 CM du 4 septembre 2009 susvisé un plan de gestion et d'aménagement durable du paysage culturel de Taputapuatea, tous les trois ans, tel que requis par l'UNESCO, détaillant au besoin les zonages, chartes ou limitations d'utilisation éventuellement souhaitées en concertation avec la communauté locale.

Art. 3.— Le comité de gestion du paysage culturel de Taputapuatea est composé de sept collèges dont deux collèges représentant les institutions et cinq collèges représentant la communauté locale. Lors de la première réunion du comité de gestion, les membres des collèges des professionnels et de la population sont désignés par le comité de gestion réunissant les collèges déjà constitués, sur proposition de son président.

A - Collèges institutionnels :

Les institutions sont représentées par deux collèges composés de représentants de la Polynésie française et des communes. Chaque membre de ces collèges a voix délibérative. L'Etat est représenté par le chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent en qualité d'invité permanent sans voix délibérative.

1° Pour la Polynésie française :

- le chef de la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent, ou son représentant ;
- le chef du service de la culture et du patrimoine, ou son représentant ;
- le chef du service du tourisme, ou son représentant ;
- le chef du service du développement rural, ou son représentant ;
- la directrice de l'environnement, ou son représentant ;
- le chef du service de l'aménagement et de l'urbanisme, ou son représentant.

2° Pour les communes :

- le maire de la commune de Taputapuatea, président du comité ;
- le maire délégué de la commune associée de 'Opoa, vice-président ;
- trois élus municipaux de la commune de Taputapuatea, désignés par le maire de la commune.

B - Collèges représentant la communauté locale :

La communauté locale est représentée par cinq collèges composés de cinq à huit membres.

1° Collège "éducation" :

Le collège de l'éducation est constitué des directeurs des écoles publiques du premier degré de 'Opoa et Avera, du principal du collège de Faaroa et de deux représentants de l'éducation nationale, afin d'intégrer aux programmes éducatifs des enseignements relatifs au patrimoine culturel et naturel :

- l'inspecteur de l'éducation nationale ou son représentant ;

- le principal du collège de Faaroa ou son représentant ;
- le directeur de l'école publique du premier degré de 'Opoa et Puohine ou son représentant ;
- le directeur de l'école publique du premier degré de Avera ou son représentant ;
- le coordinateur de l'éducation nationale ou son représentant.

2° Collège "associations" :

Le collège "associations" est composé de huit membres des associations culturelles de Raiatea impliquées dans la gestion du paysage culturel de Taputapuatea. Elles sont représentées par leur président ou son représentant, dûment mandaté.

En raison de leur implication majeure depuis l'origine du projet d'inscription, les associations "Na Papa E Va'u" et "Tamatoa Nui" disposent chacune de deux sièges au sein du collège des associations :

- le président et un membre de l'association "Na Papa E Va'u" ou leurs représentants ;
- le président et un membre de l'association "Tamatoa Nui" ou leurs représentants ;
- le président de l'association "Raiatea Nui" ou son représentant ;
- le président de l'association "Tamarii Uturoa" ou son représentant ;
- le président de l'association "Taputea" ou son représentant ;
- le président de l'association "Hawaii Nui" ou son représentant.

3° Collège "professionnels" :

Le collège des professionnels est composé de huit personnes, physiques ou morales, exerçant une activité commerciale, agricole ou artisanale directement en rapport avec le paysage culturel de Taputapuatea, du fait de la nature de l'activité ou de la zone géographique dans laquelle elle s'exerce. Ces personnes sont désignées par le comité de gestion, sur proposition de son président, lors de la première réunion suivant sa constitution.

4° Collège des sages :

Le collège des sages est composé de huit personnalités reconnues à Raiatea pour leurs connaissances des traditions orales, des savoir-faire et légendes liées au marae et au paysage culturel de Taputapuatea. Elles sont désignées par le comité de gestion sur proposition de son président, lors de la première réunion suivant sa constitution.

5° Collège "population" :

Le collège "population" est composé de huit personnes résidant à Raiatea ou propriétaires de biens immobiliers situés dans ou à proximité du périmètre constituant le paysage culturel de Taputapuatea. Ces personnes sont désignées par le comité de gestion, sur proposition de son président, lors de la première réunion suivant sa constitution.

Le comité de gestion peut entendre toute personne dont il estime la présence utile à son information. Les administrations, collectivités, organismes publics, associations, usagers des espaces considérés qui ne sont pas représentés peuvent demander à présenter leur avis sur les dossiers dont l'objet les concerne.

Il peut également s'adjoindre l'expertise de représentants locaux, nationaux, régionaux ou internationaux et/ou des services administratifs suivants :

- délégation à la recherche ;
- service de la culture et du patrimoine ;
- service du tourisme ;
- service du développement rural ;
- service de l'aménagement et de l'urbanisme ;
- direction de l'environnement ;
- direction des ressources marines et minières ;
- direction des affaires foncières ;
- direction de l'équipement.

Art. 4. — Lors de la première réunion, le comité de gestion de Taputapuatea désigne l'ensemble des membres des collèges "professionnels", "des sages" et "population". Une fois qu'ils sont tous constitués, chaque collègue représentant la communauté locale, à l'exception de celui représentant la population, désigne en son sein deux membres avec voix délibérative. Le collègue "population" désigne en son sein trois membres avec voix délibérative. Les membres des collèges de la communauté locale à voix délibérative sont désignés pour une durée de trois ans.

Le comité de gestion élit ensuite son bureau parmi les membres à voix délibérative des collèges suivants : collègue des communes, "éducation", "associations", "professionnels" et "population", à raison d'un membre par collègue.

Le bureau met en œuvre les projets et orientations retenues par le comité de gestion, informe le comité de pilotage des actions menées et assure la coordination de ces actions lorsqu'elles sont menées par la Polynésie française, les communes ou la communauté locale.

Le bureau est élu pour une durée de trois ans.

Le secrétariat du bureau est assuré par un agent du service de la culture et du patrimoine, coordonnateurs, et par un technicien de l'administration de la Polynésie française. Le secrétariat dispose des moyens logistiques et matériels mis à sa disposition par la Polynésie française. Il peut être complété par un agent communal désigné par le maire de la commune de Taputapuatea.

Art. 5. — Le comité se réunit en session ordinaire une fois tous les quatre mois sur convocation écrite de son président mentionnant l'ordre du jour.

Autant que de besoin, le comité peut se réunir en session extraordinaire, à la demande soit de son président, soit d'au moins dix de ses membres, soit du président, co-président ou vice-président du comité de pilotage, par simple lettre exposant les points à discuter, cosignée le cas échéant par le nombre de membres requis.

Les membres empêchés ayant voix délibérative, dont la représentation n'est pas prévue par le présent arrêté, peuvent donner procuration à un autre membre du même collège, dans la limite d'une procuration par membre.

Le comité prend des délibérations dans les matières relevant de sa compétence. Il peut rendre des avis sur tous sujets entrant dans son domaine de compétence, à la demande du gouvernement, ou de sa propre initiative.

Le comité délibère valablement si le tiers au moins de ses membres à voix délibérative est présent. Les délibérations sont approuvées à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le secrétariat de séance est assuré par le secrétariat du bureau du comité de gestion. A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu établi par le secrétariat est signé par le président et transmis dans les quinze jours aux membres du comité de gestion et au président, au co-président et au vice-président du comité de pilotage.

Art. 6. — En cas de démission, de décès, de perte de la qualité ou de cessation de l'activité ayant conduit à la nomination d'un membre, le comité de gestion en prend acte et désigne un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir. S'il s'agit d'un membre à voix délibérative, le comité invite le collègue concerné à désigner en son sein un membre à voix délibérative, dans un délai de trente jours à compter de la réunion du comité de gestion, et pour la durée du mandat restant à courir.

Toute absence injustifiée à plus de trois réunions du comité de gestion ou, le cas échéant, du bureau, entraîne la perte de la qualité de membre.

Art. 7. — L'arrêté n° 1477 CM du 4 septembre 2009 portant création de différents comités dans le cadre de la candidature du complexe sacré Te Pô incluant le marae de Taputapuatea sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est abrogé.

Art. 8. — Le ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre
de la promotion des langues,
de la culture, de la communication
et de l'environnement,
Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.

NOR : CFP1600219AC

Par arrêté n° 351 CM du 5 avril 2016. — Est rendue exécutoire la délibération n° 3-16 CFPA du 11 février 2016 portant attribution d'une indemnité de sujétion spéciale au directeur général adjoint technique du Centre de formation professionnelle des adultes.

NOR: CFP1600220AC

Par arrêté n° 352 CM du 5 avril 2016.— Est rendue exécutoire la délibération n° 4-16 CFPA du 11 février 2016 portant adoption du budget primitif du Centre de formation professionnelle des adultes pour l'exercice 2016 .

Le budget primitif du Centre de formation professionnelle des adultes pour l'exercice 2016, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de *neuf cent cinquante-huit millions*

trois cent trente-neuf mille trois cent vingt-cinq francs CFP (958 339 325 F CFP) est approuvé. Il se décompose comme suit (en F CFP) :

	Section I fonctionnement	Section II opérations en capital	Total
Recettes	838 499 325	119 840 000	958 339 325
Dépenses	838 499 325	72 740 000	911 239 325
Résultat	0	47 100 000	47 100 000

DELIBERATION N° 04/16/ CFPA du 11 février 2016
portant adoption du budget primitif
du Centre de Formation Professionnelle des Adultes
pour l'exercice 2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES**

- VU la loi organique 2004-192 APF du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU la délibération n° 97-34 APF du 20 février 1997 portant création de l'établissement public à caractère administratif dénommé « Centre de Formation Professionnelle des Adultes - CFPA » ;
- VU la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU l'arrêté n° 580/CM du 05 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 325/CM du 1^{er} avril 1997 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières et comptables de l'établissement public administratif dénommé « Centre de Formation Professionnelle des Adultes - CFPA » ;
- VU l'arrêté n° 2007/CM du 09 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BLANCHEMANCHE, en qualité de directeur général du centre de formation professionnelle des adultes ;
- VU l'arrêté n° 11-2015/APF/SG du 11 mai 2015 modifié prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 542/PR du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Albert LECAILL, en qualité de membre du conseil d'administration du Centre de Formation Professionnelle des Adultes - CFPA ;

APRES EN AVOIR DELIBERE EN SA SEANCE DU 11 février 2016

ADOPTE

Article 1er : Le budget primitif du Centre de Formation Professionnelle des Adultes pour l'exercice 2016, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de *neuf cent cinquante-huit millions trois cent trente-neuf mille trois cent vingt-cinq francs F CFP* (958 339 325 francs CFP) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I FONCTIONNEMENT	Section II OPERATIONS EN CAPITAL	TOTAL
RECETTES (en F CFP)	838 499 325	119 840 000	958 339 325
DEPENSES (en F CFP)	838 499 325	72 740 000	911 239 325
Abondement du fonds de roulement (en F CFP)	0	47 100 000	47 100 000

Article 2 : Le Directeur Général du Centre de Formation Professionnelle des Adultes et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur,
Albert LECAILL.

La présidente du conseil d'administration,
Priscille Tea FROGIER.

BUDGET PRINCIPAL
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES
PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 2016

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuille 1

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROGRAMMES	MONTANTS DES CREDITS				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	BUDGET Exercice 2015 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 02/02/16 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2016 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)
60	6				SECTION I - FONCTIONNEMENT ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES	94 503 100	89 209 912	104 698 150	10 195 050	
					Sous-total 606	94 503 100	89 209 912	104 698 150	10 195 050	
					Total chapitre 60.....	94 503 100	89 209 912	104 698 150	10 195 050	
61	3				ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES LOCATIONS	2 500 000	2 117 193	2 500 000	0	
					Sous-total 613	2 500 000	2 117 193	2 500 000	0	
	5				TRAVAUX ENTRETIEN ET REPARATIONS	15 800 000	12 902 457	15 800 000	0	
					Sous-total 615	15 800 000	12 902 457	15 800 000	0	
	6				PRIMES ASSURANCES	6 250 000	6 145 404	6 750 000	500 000	
					Sous-total 616	6 250 000	6 145 404	6 750 000	500 000	
	8				DIVERS	2 000 000	875 842	1 000 000	- 1 000 000	
					Sous-total 618	2 000 000	875 842	1 000 000	- 1 000 000	
					Total chapitre 61.....	26 550 000	22 040 896	26 050 000	- 500 000	
62	1				AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT	1 300 000	1 285 000	1 900 000	600 000	
					Sous-total 621	1 300 000	1 285 000	1 900 000	600 000	
	2				REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	1 550 000	1 058 767	1 550 000	0	
					Sous-total 622	1 550 000	1 058 767	1 550 000	0	
	3				PUBLICITE INFORMATION PUBLICATION	4 000 000	2 680 156	3 000 000	- 1 000 000	
					Sous-total 623	4 000 000	2 680 156	3 000 000	- 1 000 000	
	4				TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS PERSO	3 000 000	1 934 020	3 600 000	600 000	
					Sous-total 624	3 000 000	1 934 020	3 600 000	600 000	
	5				DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS	2 700 000	1 585 278	3 670 000	970 000	
					Sous-total 625	2 700 000	1 585 278	3 670 000	970 000	
	6				FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	7 200 000	6 120 565	6 600 000	- 600 000	
					Sous-total 626	7 200 000	6 120 565	6 600 000	- 600 000	
	7				SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	30 000	14 060	30 000	0	
					Sous-total 627	30 000	14 060	30 000	0	
	8				CHARGES EXTERNES DIVERSES	22 633 860	15 582 552	23 470 000	836 140	
					Sous-total 628	22 633 860	15 582 552	23 470 000	836 140	
					Total chapitre 62.....	42 413 860	30 260 398	43 820 000	1 406 140	
63	7				IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	950 000	232 625	950 000	0	
					Sous-total 637	950 000	232 625	950 000	0	
					Total chapitre 63.....	950 000	232 625	950 000	0	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuillet 2

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROGRAMMES	MONTANTS DES CREDITS				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	BUDGET Exercice 2015 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 02/02/16 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2016 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)
					SECTION I - FONCTIONNEMENT					
64	1				CHARGES DE PERSONNEL REMUNERATION PERSONNEL PERMANENT ET S/EMPLOI BLOQ	256 274 976	241 042 238	271 704 219	15 429 243	
	5				Sous-total 641	256 274 976	241 042 238	271 704 219	15 429 243	
	7				CHARGES SOCIALES CPS	74 319 749	68 412 196	79 609 335	5 289 586	
					Sous-total 645	74 319 749	68 412 196	79 609 335	5 289 586	
					AUTRES CHARGES SOCIALES	500 000	0	500 000	0	
					Sous-total 647	500 000	0	500 000	0	
					Total chapitre 64.....	331 094 725	309 454 434	351 813 554	20 718 829	
65	1				AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE REDEVANCES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES	1 550 000	981 837	1 550 000	0	
					Sous-total 651	1 550 000	981 837	1 550 000	0	
	4				CHARGES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	0	0	67 000	67 000	
					Sous-total 654	0	0	67 000	67 000	
	6				REMUNERATION DES STAGIAIRES	221 738 315	199 046 266	189 990 621	- 31 747 694	
					Sous-total 656	221 738 315	199 046 266	189 990 621	- 31 747 694	
					Total chapitre 65.....	223 288 315	200 028 103	191 607 621	- 31 680 694	
67	1				CHARGES EXCEPTIONNELLES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION GEST EXERCI.	60 000	0	60 000	0	
					Sous-total 671	60 000	0	60 000	0	
					Total chapitre 67.....	60 000	0	60 000	0	
68	1				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	128 450 000	128 092 792	119 500 000	- 8 950 000	
					Sous-total 681	128 450 000	128 092 792	119 500 000	- 8 950 000	
					Total chapitre 68.....	128 450 000	128 092 792	119 500 000	- 8 950 000	
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT						847 310 000	779 319 160	838 499 325	- 8 810 675	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuille 3

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROGRAMMES	MONTANTS DES CREDITS				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2015 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 02/02/16 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2016 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
10	2				SECTION II - OPERATION EN CAPITAL CAPITAL ET RESERVES APPORTS Sous-total 102 Total chapitre 10.....	10 000 000 10 000 000	9 504 436 9 504 436	9 200 000 9 200 000	- 800 000 - 800 000	
13	9				SUBVENTION INVESTISSEMENT SUBVENTION INVESTISSEMENT INSCRITE AU CPTÉ RESULTAT Sous-total 139 Total chapitre 13.....	71 700 000 71 700 000	70 187 949 70 187 949	63 200 000 63 200 000	- 8 500 000 - 8 500 000	
16	5				EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS Sous-total 165 Total chapitre 16.....	340 000 340 000	300 000 300 000	340 000 340 000	0 0	
20	5				IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES.... Sous-total 205 Total chapitre 20.....	20 770 696 20 770 696	0 0	0 0	- 20 770 696 - 20 770 696	
21	2				IMMOBILISATIONS CORPORELLES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS TERRAINS Sous-total 212	2 000 000 2 000 000	1 802 703 1 802 703	0 0	- 2 000 000 - 2 000 000	
	3			0902002	CONSTRUCTIONS [RF] Mise aux normes CFPA Pirae Puanaru Sous-total 213	83 674 520 1 500 000 85 174 520	72 517 317 0 72 517 317	0 0 0	- 83 674 520 - 1 500 000 - 85 174 520	
	5			1001001	INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIELS ET OUTILLAGES [RF] Acquisitions matériels pédagogiques 2010 Sous-total 215	65 782 024 145 679 65 927 703	1 920 606 0 1 920 606	0 0 0	- 65 782 024 - 145 679 - 65 927 703	
	8				AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES Sous-total 218 Total chapitre 21.....	11 325 515 11 325 515 164 427 738	5 651 907 5 651 907 81 892 533	0 0 0	- 11 325 515 - 11 325 515 - 164 427 738	
23	1			0302002	IMMOBILISATIONS EN COURS IMMOBILISATIONS EN COURS [RF] Constructions CFPA TARAVAO Sous-total 231 Total chapitre 23.....	249 537 477 3 500 000 253 037 477	14 729 903 0 14 729 903	0 0 0	- 249 537 477 - 3 500 000 - 253 037 477	
28	4				AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AMMORT IMMOB CORPOR CHARGE RENOUV NON A L'ETABL Sous-total 284 Total chapitre 28.....	230 000 230 000	226 155 226 155	0 0	- 230 000 - 230 000	

3926

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

12 Avril 2016

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuille 4

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROGRAMMES	MONTANTS DES CREDITS									
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	BUDGET Exercice 2015 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 02/02/16 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2016 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION				
					SECTION II - OPERATION EN CAPITAL										
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL						520 505 911	176 840 976	72 740 000	- 447 765 911	

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 7)

Feuille 5

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROGRAMMES	MONTANTS DES RECETTES									
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	BUDGET Exercice 2015 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 02/02/16 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2016 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION				
					SECTION I - FONCTIONNEMENT										
70	1				VENTES DE MARCHANDISES										
					VENTES PRODUITS FINIS	6 560 000	5 959 750	6 560 000	0						
					Sous-total 701	6 560 000	5 959 750	6 560 000	0						
	6				PRESTATIONS SERVICES	7 900 000	3 267 728	8 639 325	739 325						
					Sous-total 706	7 900 000	3 267 728	8 639 325	739 325						
	8				PRODUITS DES ACTIVITES ANNEES	600 000	0	600 000	0						
					Sous-total 708	600 000	0	600 000	0						
					Total chapitre 70.....	15 060 000	9 227 478	15 799 325	739 325						
74	4				SUBVENTION EXPLOITATION										
					SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POLYNESIE FRANCAISE	746 000 000	746 000 000	746 000 000	0						
					Sous-total 744	746 000 000	746 000 000	746 000 000	0						
					Total chapitre 74.....	746 000 000	746 000 000	746 000 000	0						
75	8				AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE										
					DIVERS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 000 000	0	4 000 000	0						
					Sous-total 758	4 000 000	0	4 000 000	0						
					Total chapitre 75.....	4 000 000	0	4 000 000	0						
77	1				PRODUITS EXCEPTIONNELS										
					PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION GESTION EXERC	300 000	63 506	300 000	0						
					Sous-total 771	300 000	63 506	300 000	0						
	6				Produits de la neutralisation des amortissements	10 000 000	9 504 436	9 200 000	- 800 000						
					Sous-total 776	10 000 000	9 504 436	9 200 000	- 800 000						
	7				QUOTE-PART SUBVENTIONS INVEST VIREE AUX RESULT EXE	71 700 000	70 187 949	63 200 000	- 8 500 000						
					Sous-total 777	71 700 000	70 187 949	63 200 000	- 8 500 000						
	8				AUTRES PRODUITS OPERATIONS EXCEPTIONNELLES CAPITAL	0	75 635	0	0						
					Sous-total 778	0	75 635	0	0						
					Total chapitre 77.....	82 000 000	79 831 526	72 700 000	- 9 300 000						
					TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT						847 060 000	835 059 004	838 499 325	- 8 560 675	

CADRE 2
(DÉVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 6

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROGRAMMES	MONTANTS DES RECETTES				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2015 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 02/02/16 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2016 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
13	8			0902002 1001001	SECTION II - OPERATION EN CAPITAL SUBVENTION INVESTISSEMENT [RF] Mise aux normes CFPA Pirae Punaruu [RF] Acquisitions matériels pédagogiques 2010 Sous-total 138 Total chapitre 13.....	20 963 221 8 959 501 29 922 722	19 810 681 8 894 820 28 705 501	0 0 0	- 20 963 221 - 8 959 501 - 29 922 722	
16	5				EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS Sous-total 165 Total chapitre 16.....	340 000 340 000	300 000 300 000	340 000 340 000	0 0	
21	3				IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONSTRUCTIONS Sous-total 213	65 000 000 65 000 000	65 072 280 65 072 280	0 0	- 65 000 000 - 65 000 000	
	8				AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES Sous-total 218 Total chapitre 21.....	225 000 225 000	220 330 220 330	0 0	- 225 000 - 225 000	
28	0				AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Sous-total 280	700 000 700 000	661 259 661 259	700 000 700 000	0 0	
	1				AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES Sous-total 281	118 180 000 118 180 000	118 153 252 118 153 252	109 600 000 109 600 000	- 8 580 000 - 8 580 000	
	4				AMMORT IMMOB CORPORA CHARGE RENOUV NON A L'ETABL Sous-total 284 Total chapitre 28.....	9 570 000 9 570 000	9 504 436 9 504 436	9 200 000 9 200 000	- 370 000 - 370 000	
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL	223 937 722	222 617 058	119 840 000	- 104 097 722	

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES		Section I - FONCTIONNEMENT		RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	104 698 150	70	VENTES DE MARCHANDISES	15 799 325
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURI	26 050 000	74	SUBVENTION EXPLOITATION	746 000 000
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'AC	43 820 000	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 000 000
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSILILES	950 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	72 700 000
64	CHARGES DE PERSONNEL	351 813 554			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	191 607 621			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	119 500 000			
	Total des DEPENSES	838 499 325		Total des RECETTES	838 499 325
	Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement à la section II)			Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement de la section II)	
	Montant TOTAL	838 499 325		Montant TOTAL	838 499 325

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES		Section II - OPERATION EN CAPITAL		RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES
10	CAPITAL ET RESERVES	9 200 000	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	340 000
13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	63 200 000	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	340 000	28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	119 500 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
	Total des DEPENSES	72 740 000		Total des RECETTES	119 840 000
	Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement à la section I) Augmentation du fonds de roulement	47 100 000		Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement de la section I) Diminution du fonds de roulement	
	Montant TOTAL	119 840 000		Montant TOTAL	119 840 000
	TOTAL BRUT DES DEPENSES ...	958 339 325		TOTAL BRUT DES RECETTES	958 339 325
	A déduire : dépenses internes (Virements entre sections)			A déduire : recettes internes (Virements entre sections)	
	TOTAL NET DES DEPENSES	958 339 325		TOTAL NET DES RECETTES	958 339 325

NOR : FTH1600188AC

Par arrêté n° 361 CM du 6 avril 2016.— Est rendue exécutoire la délibération n° 2-2016 EPA FTH du 23 février 2016 du conseil d'administration de l'établissement public administratif dénommé Fare Tama Hau portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2016.

Le budget est arrêté à la somme de *trois cent vingt-deux millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cent douze francs CFP* (322 682 212 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I fonctionnement	Section II opérations en capital	Total
Recettes	305 400 000	5 900 000	311 300 000
Dépenses	310 821 000	11 861 212	322 682 212
Résultat	- 5 421 000	- 5 961 212	- 11 382 212

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de 11 382 212 F CFP.

**DELIBERATION N°02-2016 /EPA FTH du 23 février 2016
de l'Établissement Public Administratif dénommé Fare Tama Hau
portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2016**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Administratif dénommé Fare Tama Hau

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n°2004-28/APF du 12 février 2004 modifiée portant création d'un établissement public administratif chargé de la prise en charge médico-sociale de l'enfant et de l'adolescent ;

Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n°298 CM du 18 février 2004 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public administratif dénommé « Fare Tama Hau » ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n°299 CM du 18 février 2004 portant nomination de M. Daniel DUMONT en qualité de directeur du « Fare Tama Hau » ;

Vu l'arrêté n°0567/CM du 30 mars 2004 portant nomination de Monsieur Hiro CHANG en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public administratif dénommé « Fare Tama Hau » ;

Après avoir délibéré en sa séance du 23 février 2016 ;

ADOPTE

ARTICLE 1 : Le budget primitif de l'établissement public administratif dénommé « Fare Tama Hau » pour l'exercice 2016, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 322 682 212 francs CFP (trois cent vingt deux millions six cent quatre vingt deux mille deux cent douze francs CFP) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	TOTAL
Recettes (en F CFP)	305 400 000	5 900 000	311 300 000
Dépenses (en F CFP)	310 821 000	11 861 212	322 682 212
Résultat (en F CFP)	- 5 421 000	- 5 961 212	- 11 382 212

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de 11 382 212 F CFP.

ARTICLE 2 : Le directeur et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur,
Madeleine BREMOND.

La présidente du conseil d'administration,
Priscille Tea FROGIER.

BUDGET PRINCIPAL
ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF FARE TAMA HAU
PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 2016

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuillet 1

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHE ET PROGRAMMES	MONTANTS DES CREDITS				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	BUDGET Exercice 2015 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 23/02/16 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2016 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)
					SECTION I - FONCTIONNEMENT					
60	6				ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES	15 600 000	14 879 225	16 250 000	650 000	
					Sous-total 606	15 600 000	14 879 225	16 250 000	650 000	
					Total chapitre 60.....	15 600 000	14 879 225	16 250 000	650 000	
61	3				ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES LOCATIONS	2 690 000	2 514 894	2 840 000	150 000	
					Sous-total 613	2 690 000	2 514 894	2 840 000	150 000	
	5				TRAVAUX ENTRETIEN ET REPARATIONS	10 400 000	8 772 047	8 450 000	- 1 950 000	
					Sous-total 615	10 400 000	8 772 047	8 450 000	- 1 950 000	
	6				PRIMES ASSURANCES	2 500 000	2 112 464	2 700 000	200 000	
					Sous-total 616	2 500 000	2 112 464	2 700 000	200 000	
	8				DIVERS	600 000	63 839	200 000	- 400 000	
					Sous-total 618	600 000	63 839	200 000	- 400 000	
					Total chapitre 61.....	16 190 000	13 463 244	14 190 000	- 2 000 000	
62	2				AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	20 000	17 550	20 000	0	
					Sous-total 622	20 000	17 550	20 000	0	
	3				PUBLICITE INFORMATION PUBLICATION	1 500 000	1 485 767	800 000	- 700 000	
					Sous-total 623	1 500 000	1 485 767	800 000	- 700 000	
	4				TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS PERSO	1 047 000	587 857	2 876 900	1 829 900	
					Sous-total 624	1 047 000	587 857	2 876 900	1 829 900	
	5				DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS	1 131 500	859 205	1 472 000	340 500	
					Sous-total 625	1 131 500	859 205	1 472 000	340 500	
	6				FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	5 000 000	4 140 734	5 078 000	78 000	
					Sous-total 626	5 000 000	4 140 734	5 078 000	78 000	
	8				CHARGES EXTERNES DIVERSES	18 731 900	14 185 715	20 250 100	1 518 200	
					Sous-total 628	18 731 900	14 185 715	20 250 100	1 518 200	
					Total chapitre 62.....	27 430 400	21 276 828	30 497 000	3 066 600	
63	7				IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSILIES AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	300 000	152 198	300 000	0	
					Sous-total 637	300 000	152 198	300 000	0	
					Total chapitre 63.....	300 000	152 198	300 000	0	

**CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)**

Feuillet 2

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROGRAMMES	MONTANTS DES CREDITS				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2015 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 23/02/16 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2016 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
SECTION I - FONCTIONNEMENT										
64	1				CHARGES DE PERSONNEL REMUNERATION PERSONNEL PERMANENT ET S/EMPLOI BLOQ	173 002 000	166 100 930	187 100 000	14 098 000	
					Sous-total 641	173 002 000	166 100 930	187 100 000	14 098 000	
	5				CHARGES SOCIALES CPS	47 988 000	42 277 335	55 000 000	7 012 000	
					Sous-total 645	47 988 000	42 277 335	55 000 000	7 012 000	
	7				AUTRES CHARGES SOCIALES	406 000	304 200	384 000	- 22 000	
					Sous-total 647	406 000	304 200	384 000	- 22 000	
	8				AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	0	0	800 000	800 000	
					Sous-total 648	0	0	800 000	800 000	
					Total chapitre 64.....	221 396 000	208 682 465	243 284 000	21 888 000	
65	1				AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE REDEVANCES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES	300 000	279 275	400 000	100 000	
					Sous-total 651	300 000	279 275	400 000	100 000	
					Total chapitre 65.....	300 000	279 275	400 000	100 000	
67	1				CHARGES EXCEPTIONNELLES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION GEST EXERCI.	400 000	0	0	- 400 000	
					Sous-total 671	400 000	0	0	- 400 000	
					Total chapitre 67.....	400 000	0	0	- 400 000	
68	1				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 400 001	5 155 814	5 900 000	499 999	
					Sous-total 681	5 400 001	5 155 814	5 900 000	499 999	
					Total chapitre 68.....	5 400 001	5 155 814	5 900 000	499 999	
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT						287 016 401	263 889 049	310 821 000	23 804 599	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 3

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHE ET PROGRAMMES	MONTANTS DES CREDITS				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	BUDGET Exercice 2015 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 23/02/16 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2016 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)
10	2				SECTION II - OPERATION EN CAPITAL					
					CAPITAL ET RESERVES APPORTS	2 027 000	2 026 667	2 027 000	0	
					Sous-total 102	2 027 000	2 026 667	2 027 000	0	
					Total chapitre 10.....	2 027 000	2 026 667	2 027 000	0	
13	9				SUBVENTION INVESTISSEMENT SUBVENTION INVESTISSEMENT INSCRITE AU CPTÉ RESULTA	2 000 000	1 894 492	700 000	- 1 300 000	
					Sous-total 139	2 000 000	1 894 492	700 000	- 1 300 000	
					Total chapitre 13.....	2 000 000	1 894 492	700 000	- 1 300 000	
20	5				IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES....	2 400 000	0	0	- 2 400 000	
					Sous-total 205	2 400 000	0	0	- 2 400 000	
					Total chapitre 20.....	2 400 000	0	0	- 2 400 000	
21	3				IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONSTRUCTIONS	4 680 860	1 793 838	112 978	- 4 567 882	
					Sous-total 213	4 680 860	1 793 838	112 978	- 4 567 882	
	8				AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 911 022	9 482 256	9 021 234	- 1 889 788	
					Sous-total 218	10 911 022	9 482 256	9 021 234	- 1 889 788	
					Total chapitre 21.....	15 591 882	11 276 094	9 134 212	- 6 457 670	
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL	22 018 882	15 197 253	11 861 212	- 10 157 670	

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 7)

Feuillet 4

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES	MONTANTS DES RECETTES				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2015 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 23/02/16 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2016 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
SECTION I - FONCTIONNEMENT										
70	6				VENTES DE MARCHANDISES PRESTATIONS SERVICES	900 001	706 691	500 000	- 400 001	
	8				PRODUITS DES ACTIVITES ANNEES	138 000	138 000	0	- 138 000	
					Sous-total 706	900 001	706 691	500 000	- 400 001	
					Sous-total 708	138 000	138 000	0	- 138 000	
					Total chapitre 70.....	1 038 001	844 691	500 000	- 538 001	
74	4				SUBVENTION EXPLOITATION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POLYNESIE FRANCAISE	277 000 000	277 000 000	300 000 000	23 000 000	
	8				AUTRES SUBVENTIONS EXPLOITATION	526 400	0	526 400	0	
					Sous-total 744	277 000 000	277 000 000	300 000 000	23 000 000	
					Sous-total 748	526 400	0	526 400	0	
					Total chapitre 74.....	277 526 400	277 000 000	300 526 400	23 000 000	
75	8				AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE DIVERS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 800 000	4 085 402	1 646 600	- 2 153 400	
					Sous-total 758	3 800 000	4 085 402	1 646 600	- 2 153 400	
					Total chapitre 75.....	3 800 000	4 085 402	1 646 600	- 2 153 400	
77	1				PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION GESTION EXERC	625 000	695 002	0	- 625 000	
	6				PRODUITS ISSUS DE LA NEUTRALISATION DES AMORT.	2 027 000	2 026 667	2 027 000	0	
	7				QUOTE-PART SUBVENTIONS INVEST VIREE AUX RESULT EXE	2 000 000	1 894 492	700 000	- 1 300 000	
					Sous-total 771	625 000	695 002	0	- 625 000	
					Sous-total 776	2 027 000	2 026 667	2 027 000	0	
					Sous-total 777	2 000 000	1 894 492	700 000	- 1 300 000	
					Total chapitre 77.....	4 652 000	4 616 161	2 727 000	- 1 925 000	
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT						287 016 401	286 546 254	305 400 000	18 383 599	

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 5

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHE ET PROGRAMMES	MONTANTS DES RECETTES				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2015 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 23/02/16 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2016 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
					SECTION II - OPERATION EN CAPITAL					
21	3				IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONSTRUCTIONS	680 860	680 860	0	- 680 860	
					Sous-total 213	680 860	680 860	0	- 680 860	
	8				AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 561 022	1 561 022	0	- 1 561 022	
					Sous-total 218	1 561 022	1 561 022	0	- 1 561 022	
Total chapitre 21.....						2 241 882	2 241 882	0	- 2 241 882	
28	0				AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1	1	0	- 1	
					Sous-total 280	1	1	0	- 1	
	1				AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 100 000	1 993 966	2 600 000	500 000	
					Sous-total 281	2 100 000	1 993 966	2 600 000	500 000	
	4				AMMORT IMMOB CORPORA CHARGE RENOUV NON A L'ETABL	3 300 000	3 161 847	3 300 000	0	
Sous-total 284					3 300 000	3 161 847	3 300 000	0		
Total chapitre 28.....						5 400 001	5 155 814	5 900 000	499 999	
TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL						7 641 883	7 397 696	5 900 000	- 1 741 883	

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES		Section II - OPERATION EN CAPITAL			RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES	
10	CAPITAL ET RESERVES	2 027 000	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	700 000	28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	5 900 000	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 134 212				
	Total des DEPENSES	11 861 212		Total des RECETTES	5 900 000	
	Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement à la section I) Augmentation du fonds de roulement	5 421 000		Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement de la section I) Diminution du fonds de roulement	11 382 212	
	Montant TOTAL	17 282 212		Montant TOTAL	17 282 212	
	TOTAL BRUT DES DEPENSES ...	328 103 212		TOTAL BRUT DES RECETTES	328 103 212	
	A déduire : dépenses internes (Virements entre sections)	5 421 000		A déduire : recettes internes (Virements entre sections)	5 421 000	
	TOTAL NET DES DEPENSES	322 682 212		TOTAL NET DES RECETTES	322 682 212	

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES		Section I - FONCTIONNEMENT		RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	16 250 000	70	VENTES DE MARCHANDISES	500 000
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEUR	14 190 000	74	SUBVENTION EXPLOITATION	300 526 400
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'AC	30 497 000	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 646 600
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSILILES	300 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 727 000
64	CHARGES DE PERSONNEL	243 284 000			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	400 000			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	5 900 000			
	Total des DEPENSES	310 821 000		Total des RECETTES	305 400 000
	Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement à la section II)			Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement de la section II)	5 421 000
	Montant TOTAL	310 821 000		Montant TOTAL	310 821 000

MINISTÈRE : Ministère du travail, des solidarités et de la condition féminine
 ETABLISSEMENT : ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF FARE TAMA HAU

Annexe 2

SITUATION DE L'EFFECTIF BUDGETAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016
 (Arrêté n° 1270/CM du 26 novembre 1996 et circulaire 7708/MFR du 26 novembre 1996)

EFFECTIF BUDGETAIRE			PERSONNEL EN PLACE				Date prochain avancement	Cadre réservé au CDE	Observations	RECAPITULATIF POSTE	
Numéro de poste	Catégorie	Intitulé du poste	Noms Prénoms	Statut	Catégorie	Echelon				Pourvu	Vacant
Direction											
251101	1	Directeur	Daniel DUMONT	1	1	Emploi fonctionnel				X	
251102	1	Adjoint financier et administratif	Valérie ZISOU	1	1	3	le 30/06/16			X	
251203	2	Technicien chargé de la maintenance	Georges TOBELLA	1	2	7	le 04/01/17			X	
251204	2	Responsable des opérations comptables	Mima HAAPAITAHAA	1	2	10	le 24/05/16			X	
251228	2	Secrétaire - ressources humaines	Hiro NERI	1	2	1				X	
251405	4	Secrétaire	Gilles PUHETINI	1	4	1	le 01/12/16			X	
251406	4	Agent polyvalent - standardiste	Ahuura MOUAURA	1	4	6	le 01/01/18			X	
251407	4	Agent polyvalent - chauffeur	Runa MAHINEPEU	1	4	5	le 01/02/16			X	
251408	4	Vaguemestre-agent d'accueil	Leila SMITH épouse FENUAITI	1	4	6	le 16/11/18			X	
Maison de l'adolescent											
251109		Psychologue clinicien	Marion DUPRE	1	2	5	le 02/02/18			X	
251110	1	Médecin	Isabelle LEMAITRE	1	1	5	à l'échelon 5 depuis le /09/09/10			X	
251119	1	Psychologue clinicien									X
251213	2	Infirmier									X
251215	2	Assistante de service social ou Educateur spécialisé	GATINEAU Elen	1	3	6	le 28/07/18			X	
251229	2	Educateur spécialisé	FLORES Rachel	1	2	1	le 28/05/16				
251236	2	Educateur spécialisé		1	2	1			poste gelé à pourvoir à compter du 01/07/16		X
251244	2	Masseur kinésithérapeute	Mœvai SACHET épouse MOREAU	1	2	7	Au dernier échelon de son grade Ind 677 depuis le 01/04/10			X	
251330	3	Accueillant téléphonique	Sandra TARAUFU épouse CHEE AYEE	1	3	6	le 05/07/17			X	
251334	3	Accueillant téléphonique	Mélissa SALMON épouse GARBUTT	1	3	6	le 02/03/18			X	
251340	3	Agent social	Martine MADEC	1	3	5	le 11/07/16			X	
251341	3	Agent social	Marie-Reine TEATA épouse CHUNGUES	1	3	5	le 26/10/17			X	
Maison de l'enfant											
251117	1	Psychologue	Fanny PEUDUPIN épouse HUSSON	1	1	1				X	
251118	1	Médecin généraliste	Véronique GAILLARD épouse ST BLANCAT	1	1	5	à l'échelon 5 depuis le 01/01/16 anc cons 1an1mois12jours			X	

EFFECTIF BUDGETAIRE			PERSONNEL EN PLACE				Date prochain avancement	Cadre réservé au CDE	Observations	RECAPITULATIF POSTE	
Numéro de poste	Catégorie	Intitulé du poste	Noms Prénoms	Statut	Catégorie	Echelon				Pourvu	Vacant
251125	1	Psychologue clinicienne	CHUNG Poehina	1	1	1			X		
251131		Psychologue clinicien	Maimiti FLORENTIN	1	1	1					
251220	2	Infirmier	Dominique REY	1	2	6	le 26/04/19		X		
251221	2	Assistante de service social ou Educateur spécialisé	Cristel FLORIAN	1	2	9	le 01/12/19		X		
251222	2	Educateur de jeunes enfants	Hélène RICHARDSON	1	2	3	le 11/09/16		X		
251335	3	Agent social	Maire EBBS épouse MARTIN	1	3	5	le 11/07/18		X		
251337	3	Agent social	Catherine HUNTER	1	3	5	le 15/08/16		X		
251342	3	Agent social	Géradine TAMA	1	3	1			X		
251343	3	Agent social	Fabienne AH-LING	1	3	5	le 15/08/18		X		
251245	2	Educateur de jeunes enfants ou éducateur spécialisé	Nadège PEYTAVI	1	2	7	le 05/05/17		X		
251246	2	Educateur de jeunes enfants ou éducateur spécialisé	Anais Nardi	1	2	1	le 16/12/16		X		
251347	3	Moniteur animateur	Laydreane TAPUTUARAI épouse HUJUTI	1	3	1			X		
251348	3	Moniteur animateur	Hina HAUMANI	1	3	1			X		
251349	3	Moniteur animateur	Tevahinehaamoetua Ruth TCHOUNG	1	3	1			X		
251350	3	Moniteur animateur	Cindy Ahuura TARAHA épouse PARKER	1	3	1			X		
251251	2	Educateur de jeunes enfants ou éducateur spécialisé	Michèle GUILLEM	1	2	4	le 04/08/17		X		
251352	3	Moniteur animateur	LO SAM KIEOU épouse MAUFENE	1	3	5	le 28/06/16		X		
251353	3	Moniteur animateur	Priscilla PAPARA épouse MARO-LEBOUCHER	1	3	5	le 03/07/16		X		
Observatoire de l'enfant et de l'adolescent											
251338	3	Agent social	Ravahere TEROOATEA épouse YIM	1	3	5	le 07/12/16		X		

Nombre d'agents :

39

MINISTERE : Ministère du travail, des solidarités et de la condition féminine
 ETABLISSEMENT : ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF FARE TAMA HAU

ANNEXE 3

PARC AUTOMOBILE AU 1er JANVIER 2016 (arrêté n°918/CM du 15 septembre 1997)

VEHICULE N°	Carte grise	TYPE	MARQUE	Assurance	Police n°	Date de mise en service	Etat du véhicule (bon ou mauvais)		Ne circule plus (motif)	Epave	Observations (1)
							Carrosserie	Moteur			
D6086	WVWZZZ1JZ4W120664	VL	VOLKSWAGEN	GENERALI	AC600517	28/07/04	Moyen	Moyen			Code prog 2004/01
D6154	VF1BGOBOS28439474	VL	RENAULT	GENERALI	AC600519	14/12/04	Moyen	Moyen			EPA
D6156	WVWZZZ2KZ5XO27399	VL	VOLKSWAGEN	GENERALI	AC600521	30/12/04	Moyen	Moyen			EPA
D6780	VF3XC9HUC92004802	VL	PEUGEOT	GENERALI	AC827021	24/07/09	Bon	Bon			EPA/fondation hôpitaux de Paris- Hôpitaux de France
D6921	VGAVIAAAA2J234907	VIAA	PEUGEOT	GENERALI	AC962898	26/11/12	Bon	Bon			EPA
D7065	VF1KWOLB553422738	VL	RENAULT	GENERALI	AC205620	17/09/15	Bon	Bon			EPA
D7066	VF1KWOLB553422740	VL	RENAULT	GENERALI	AC205626	17/09/15	Bon	Bon			EPA

(1) Préciser : Acquisition sur le budget ou programme concerné

Annexe 4

MINISTERE : Ministère du travail, des solidarités et de la condition féminine
 ETABLISSEMENT : ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF FARE TAMA HAU

SITUATION DES PROGRAMMES DE L'EXERCICE 2016

(1) RA : Ressources affectées - RF : Recettes fléchées

CODE PROGRAMME		Observation
LIBELLE DU PROGRAMME		
Préciser si RA ou RF		
REFERENCE DU FINANCEMENT DE L'ANNEE 2015		
Imputations en Fonctionnement		Montant
Article 606 Achats non stockés de matières et fournitures		
Article 613 Locations		
Article 615 Travaux d'entretien et de réparations		
Article 616 Primes d'assurance		
Art 618 Divers		
Art 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		
Art 623 Publicité, publications, relations publiques		
Art 624 Transport de biens et transport collectif de personnel		
Art 625 Déplacements, missions et réceptions		
Art 626 Frais postaux et frais de télécommunications		
Art 628 Divers		0
Art 637 Autres impôts, taxes et versements assimilés		
Art 641 Rémunérations du personnel permanent et du personnel sur emplois bloqués		
Art 643 Rémunérations du personnel sur crédits		
Art 645 Charges de CPS		
Art 647 Autres charges sociales		
Art 651 Redevances pour concessions,...		
Art 681 Dotations aux amortissements et aux provisions		
Total des dépenses en fonctionnement		0
Imputations en Investissement		Montant
Art 139 Subvention d'investissement inscrite au cpte de résultat		
Art 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés et valeurs similaires		
Art 218 Autres immobilisations corporelles		
Art 231 Immobilisations corporelles en cours		
Total des dépenses en investissement		0
Total général		0

MINISTERE : Ministère du travail, des solidarités et de la condition féminine
 ETABLISSEMENT : ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF FARE TAMA HAU

ANNEXE 5

TABLEAU DE LA DETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016
--

Organisme prêteur	Date de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Montant du capital emprunté	Montant du capital à rembourser	Montant des intérêts à rembourser	Observations
			0			

MINISTÈRE : Ministère du travail, des solidarités et de la condition féminine
 ETABLISSEMENT : ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF FARE TAMA HAU

Annexe 6

ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF "FARE TAMA HAU" EXERCICE 2016

N° Inventaire	Date d'acquisition	DESIGNATION	Valeur brute au 31/12/15	Entrées 2016	Sorties 2016	Valeur brute AU 31/12/16	Durée amtt	Taux	Cumul amtt au 31/12/15	Amtt annuel Ex 2016	Dim amtt annuel Ex 2016	Cumul amtt au 31/12/16	VNC au 31/12/16
20531		Logiciels acquis ou sous traité											
		Total 20531	8 963 792	0	0	8 963 792			8 963 792		0	8 963 792	0
20532		Logiciels créés											
		Total 20532	2 244 000	0	0	2 244 000			2 244 000	0	0	2 244 000	0
21156		Terrains bâtis affectés ou remis en dotation											
		Total 21316	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21316		Bâtiment affecté ou reçu en dotation											
		Total 21316	101 333 333	0	0	101 333 333	0	22 293 337	2 026 667	0	0	24 320 004	77 013 329
21356		Installations générales, agencements, aménagements des constructions affectées ou remises en dotation											
		Total 21356	57 872 043	0	0	57 872 043			10 310 456	1 157 440	0	11 467 896	48 404 147
21827		Matériel de transport acquis											
		Total 21827	18 769 200	0	0	18 769 200			13 303 200	1 128 000	0	14 431 200	4 338 000
218317		Matériel de bureau acquis											
		Total 218317	613 300	0	0	613 300			0	153 325	0	153 325	459 975
218327		Matériel informatique acquis											
		Total 218327	7 482 006	0	0	7 482 006			5 513 994	738 420	0	6 252 414	1 239 592
21847		Mobilier acquis											
		Total 21847	15 656 140	0	0	15 656 140			15 188 732	166 731	0	15 355 463	300 677
21887		Matériels divers acquis											
		Total 21887	7 213 999	0	0	7 213 999			6 397 998	312 409	0	6 710 407	503 592
		TOTAL GENERAL	220 157 813	0	0	220 157 813	0	0	84 215 509	5 682 992	0	89 898 501	130 259 312

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 209 PR du 5 avril 2016 portant octroi d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 677 VP du 1er février 2016 portant modification de l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu les inscriptions au budget général de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions n° 5294, n° 5295 et n° 5296 du 22 septembre 2014 relative à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque de Polynésie par courrier n° SAV-PPI-LLF-vh20160224 du 4 février 2016,

Arrête :

Article 1er. — Une aide à l'investissement des ménages est attribuée aux personnes ci-après désignées, suivant le montant indiqué :

Identité des bénéficiaires	Montant de l'aide accordée (en F CFP)
Ralph et Vahinerii Ariitai	2 000 000
<i>Total aide financière</i>	<i>2 000 000</i>

Art. 2. — Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire.

Art. 3. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française au chapitre 916, sous-chapitre 916-04, AP 221-2016, AE 62-2016, article 204, centre de travail 73000.

Art. 4. — En cas d'inexécution des obligations des bénéficiaires prévus aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2104-26 du 14 août 2014 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5. — Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue,
de la politique numérique
et de la promotion des investissements,
Teva ROHFRITSCH.*

ARRETE n° 210 PR du 6 avril 2016 portant nomination de M. Etupaoa Oscar Tereopa en qualité de clerc d'huissier de justice assermenté à l'étude de Me Jean-Yves Despoir, huissier de justice à Taravao.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-122 AT du 20 août 1992 modifiée fixant le statut des huissiers de justice et des Clercs assermentés en Polynésie française, notamment son article 22 ;

Vu la demande de M. Oscar Tereopa du 22 janvier 2016 ;

Vu la demande de Me Jean-Yves Despoir, huissier de justice à Taravao en date du 1er février 2016 ;

Vu l'avis du premier président de la cour d'appel de Papeete en date du 9 mars 2016 ;

Vu la proposition du procureur général près la cour d'appel de Papeete en date du 10 mars 2016,

Arrête :

Article 1er. — M. Etupaoa Oscar Tereopa, né le 22 août 1986 à Papeete, est nommé Clerc d'huissier assermenté à l'étude de Me Jean-Yves Despoir, huissier de justice à Taravao.

Art. 2. — Avant d'entrer en fonction, M. Etupaoa Oscar Tereopa prêtera serment devant la cour d'appel de Papeete.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.

Edouard FRITCH.

**MINISTRE DE LA RELANCE ECONOMIQUE,
DE L'ECONOMIE BLEUE,
DE LA POLITIQUE NUMERIQUE
ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS**

ARRETE n° 2638 MEI/DAE du 5 avril 2016 portant extension de 85 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-11 du 13 mars 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4157670 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-13 du 27 mars 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4162554 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-22 du 29 mai 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4179540 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-34 du 21 août 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4201094, n° 4201095, n° 4201096, n° 4201097 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-38 du 18 septembre 2015 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4205866, n° 4205872, n° 4205884 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-40 du 2 octobre 2015 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4207675, n° 4207899 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-42 du 16 octobre 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4212875 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-43 du 23 octobre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4214263, n° 4214374 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-44 du 30 octobre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4215517, n° 4216371, n° 4216407, n° 4216551 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-45 du 6 novembre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4216910, n° 4216946, n° 4217462, n° 4217698, n° 4217706, n° 4217821 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-47 du 20 novembre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4220302, n° 4220703, n° 4220862, n° 4221530 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-48 du 27 novembre 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4222940 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-49 du 4 décembre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 18 NS du 16 avril 2015, page 460 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4157670, n° 4162554 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 27 NS du 25 juin 2015, page 1186 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4179540 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 40 NS du 15 octobre 2015, page 1758 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4201094, n° 4201095, n° 4201096, n° 4201097 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 44 NS du 5 novembre 2015, page 1868 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4205866, n° 4205872, n° 4205884 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 51 NS du 10 décembre 2015, page 1976 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4207675, n° 4207899, n° 4212875, n° 4214263, n° 4214374, n° 4215517, n° 4216371, n° 4216407, n° 4216551 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 1 NS du 7 janvier 2016, page 14 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4216910, n° 4216946, n° 4217462, n° 4217698, n° 4217706, n° 4217821, n° 4220302, n° 4220703, n° 4220862, n° 4221530, n° 4222940 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 7 NS du 11 février 2016, page 326 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-09 du 4 mars 2016 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et les JOPF susvisés, et listés dans les 2 annexes au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,*
William VANIZETTE.

ANNEXE N°1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DES ENREGISTREMENTS DE 85 MARQUES FRANCAISES 62 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées							
Numéro de la marque (n° INPI)	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandataire ou destinataire de la correspondance :	Classes de produits et de services :	Références BOPI publication demande d'extension	Références BOPI Enregistrement de la marque	Références JOPF publication demande d'extension
4157670	17 FÉVRIER 2015	M. Francis GUILLEMARD	M. Francis GUILLEMARD	14, 25, 43.	BOPI 2015-11 du 13/03/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 18 NS du 16/04/2015 page 460
4216371	09 octobre 2015	Caudelle IP Limited	Baker & McKenzie	3, 5, 44.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216407	09 octobre 2015	M. Joseph-Marie PIVIDAL	ATMARK	3, 4.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216551	09 octobre 2015	MONOPRIX	Regimbeau	8, 11, 18, 18, 20, 21, 25, 28, 30, 31, 32, 33, 35, 43.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216910	12 octobre 2015	M. Jean-Noel MAHE	M. Jean-Noel MAHE	9, 11, 38, 42.	BOPI 2015-45 du 06/11/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4216946	12 octobre 2015	CHANEL	CHANEL Département des Marques	14	BOPI 2015-45 du 06/11/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4217462	13 octobre 2015	SOTECH INTERNATIONAL SARL	Mme. Ingrid BERREBI	7, 11, 21.	BOPI 2015-45 du 06/11/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220302	26 octobre 2015	ELECTRICITE DE France	CABINET PLASSERAUD	35, 36, 37, 42.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220703	27 octobre 2015	IM PRODUCTION	CABINET VITTOZ	4, 8, 11, 27.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220862	27 octobre 2015	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	3.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222940	03 novembre 2015	LES RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR	CABINET PASCALE LAMBERT & ASSOCIÉS	9, 16, 25, 41.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4224302	09 novembre 2015	INSTITUT MERIEUX	CABINET LAVOIX	1, 5, 9, 10, 35, 36, 37, 41, 42, 44.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224330	09 novembre 2015	NEPTUNE	SB ALLIANCE	29	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224367	09 novembre 2015	SCHUCO INTERNATIONAL SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE	NOVAGRAAF FRANCE	6, 17, 19, 35, 37, 42.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224373	09 novembre 2015	Agence nationale des fréquences (ANFR)	Agence nationale des fréquences (ANFR)	9, 16, 35, 37, 38, 41, 42.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224411	09 novembre 2015	M. Ayman BEN KHEMAIS	M. Ayman BEN KHEMAIS	7, 16, 35.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224412	09 novembre 2015	SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	S.A. FEDIT-LORIOT ET AUTRES CONSEILS EN PROPRIETE INDUSTRIELLE	1, 6, 7, 9, 11, 12, 19, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 45.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224414	09 novembre 2015	SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	S.A. FEDIT-LORIOT ET AUTRES CONSEILS EN PROPRIETE INDUSTRIELLE	1, 6, 7, 9, 11, 12, 19, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 45.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224471	09 novembre 2015	NUTRIBIO	SODIAAL INTERNATIONAL	5	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224479	09 novembre 2015	HOTEL METROPOLE	CABINET PLASSERAUD	29, 30, 43.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224547	09 novembre 2015	VITAGERMINE	IPSIDE	3, 5, 28.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224548	09 novembre 2015	M. Louis-Romain RICHE	Cabinet GERMAIN & MAUREAU	9, 41, 45.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224561	09 novembre 2015	VITAGERMINE	IPSIDE	24, 28, 35.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224562	09 novembre 2015	GEMA VITICOLE	IPSIDE	33	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224565	09 novembre 2015	CARBOVAC	CABINET LAVOIX	11, 40.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224582	09 novembre 2015	CONSERVATOIRE NATIONAL ARTS ET METIERS	INSCRIPTA	35, 36, 41.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224586	09 novembre 2015	ÖZ-KA LASTIK VE KAÜÇUK SANAYİ TİCARET ANONİM ŞİRKETİ	AB INITIO	12, 17, 37.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224697	10 novembre 2015	SOCIETE DU MAINE DRILHON	IP SPHERE	33	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224698	10 novembre 2015	LE PORTE BONHEUR	Cabinet GERMAIN & MAUREAU	3, 5, 35.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224761	10 novembre 2015	DEMANDER JUSTICE	DEMANDER JUSTICE	35, 36, 38, 45.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224764	10 novembre 2015	Mme. Karine GUIMBERTEAU	Mme. Karine GUIMBERTEAU	24, 25, 35.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224917	10 novembre 2015	M. David MORENO	SCP PECH DE LACLAUSE	43	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224948	10 novembre 2015	SARL CHATEAU DES PLASSONS	INLEX IP EXPERTISE	33	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224957	10 novembre 2015	SAS LABORATOIRE ALTHO	CABINET PLASSERAUD	3, 5, 28, 31.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4224965	10 novembre 2015	KENZO	KENZO	3	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326

4225023	10 novembre 2015	M. David PROIA	M. David PROIA	24, 25, 28.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225035	11 novembre 2015	M. Michael COLONNA CESARI	M. Michael COLONNA CESARI	25	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225059	11 novembre 2015	AQUASAND	AQUASAND	5, 31, 44.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225185	10 novembre 2015	KENZO	KENZO	3	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225212	09 novembre 2015	LABORATOIRE HRA-PHARMA	MONOD AMAR BOUDRANT	5, 44.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225214	12 novembre 2015	TICHI & CIE LIMITED	GUILLEMIN FLICHTY AARPI	11, 20, 42.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225367	12 novembre 2015	LIDL STIFTUNG & CO. KG	S.A. FEDIT-LORIOT ET AUTRES CONSEILS EN PROPRIETE INDUSTRIELLE	29	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225388	12 novembre 2015	CERBA HEALTHCARE	REGIMBEAU	42, 44.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225426	12 novembre 2015	HERMES INTERNATIONAL	HERMES INTERNATIONAL	3	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225428	12 novembre 2015	LIDL STIFTUNG & CO. KG	S.A. FEDIT-LORIOT ET AUTRES CONSEILS EN PROPRIETE INDUSTRIELLE	29	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225433	12 novembre 2015	HERMES INTERNATIONAL	HERMES INTERNATIONAL	3	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225453	12 novembre 2015	KENZO	Société Louis Vuitton	3	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225558	13 novembre 2015	FRANCE PISCINES COMPOSITES	CABINET MAREK	6, 18, 35.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225562	13 novembre 2015	FRANCE PISCINES COMPOSITES	CABINET MAREK	6, 18, 35.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225640	13 novembre 2015	INTERMEZZO	CABINET FLECHNER	35, 36, 38, 41, 42.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225721	13 novembre 2015	Eli Lilly and Company	BOURGEOIS REZAC MIGNON	10	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225733	13 novembre 2015	ATI Technologies ULC	SCP DTMV	9	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225764	13 novembre 2015	FIGARO CLASSIFIEDS	SOCIETE DU FIGARO, DIRECTION JURIDIQUE, Mme. SOZICK DE LINARES	8, 16, 35, 36, 41.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225769	13 novembre 2015	CARREFOUR	NOVAGRAAF France	35, 36.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225771	13 novembre 2015	FIGARO CLASSIFIEDS	SOCIETE DU FIGARO, DIRECTION JURIDIQUE, Mme. SOZICK DE LINARES	8, 16, 35, 36, 41.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225780	13 novembre 2015	ELCO	BOURGEOIS REZAC MIGNON	35	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225783	13 novembre 2015	TRANSCONTINENTS REUNION	Dreyfus & associés	16, 39, 41, 43.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225784	13 novembre 2015	LES FRUITS DU PARADIS ST BARTH	M. Michele APPENDINO	24, 25, 29, 31, 33.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225790	13 novembre 2015	M. Joel BARDAIL	M. Joel BARDAIL	5	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225791	13 novembre 2015	ADEME Poitou-Charentes	ADEME Poitou-Charentes	39	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225794	13 novembre 2015	PRET D'UNION	GIDE LOYRETTE NOUËL A.A.R.P.I.	36	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4225795	13 novembre 2015	ALTRAN TECHNOLOGIES	Hirsch & Associés	8, 35, 36, 41, 42.	BOPI 2015-49 du 04/12/2015	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326

**ANNEXE n°2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION
DES ENREGISTREMENTS DE 85 MARQUES FRANCAISES
23 marques étendues avec modification**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°18 NS du 16/04/2015 – p 460
- et au BOPI n°2015-13 du 27/03/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 162 554
Dépôt du : 06 mars 2015
 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 Déclarant : COLLECTION PRIVEE, Société par actions simplifiée, 3 rue,
 des Etats-Unis, 06400 CANNES, FRANCE
 N° SIREN : 329 959 316
 Mandataire de la Correspondance : SCP FOUCAUD TCHEKHOFF
 POCHET ET ASSOCIES, M. GAUTIER-SAUVAGNAC Antoine
 1 bis avenue Foch
 75116 PARIS
 FRANCE

COLLECTION PRIVEE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 37, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2015-13

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°27 NS du 25/06/2015 – p 1186
- et au BOPI n°2015-22 du 29/05/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 179 540
Dépôt du : 08 mai 2015
 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 Déclarant : M. du Mesnil du Buisson Aymeric, 131 avenue de
 Versailles, 75016 PARIS, FRANCE
 Mandataire de la Correspondance : M. du Mesnil du Buisson
 Aymeric
 131 avenue de Versailles
 75016 PARIS
 FRANCE

Hoptimum

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 35, 41, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2015-22

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°40 NS du 15/10/2015 – p 1758
- et au BOPI n°2015-34 du 21/08/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 201 094
Dépôt du : 31 juillet 2015
 à : DÉPÔT ÉLECTRONIQUE PARIS
 Déclarant : FLEX FUEL – ENERGY DEVELOPMENT, Société par actions
 simplifiée, 300 route des Crêtes, CS 70116, Sophia-Antipolis, 06560
 VALBONNE, FRANCE
 N° SIREN : 511 026 148

Mandataire de la Correspondance : Dreyfus & associés, Mme
Dreyfus Nathalie
 78 avenue Raymond Poincaré
 75116 PARIS
 FRANCE

HY-SERVICES

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 4, 7, 40, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2015-34

N° National : 14 4 201 095
Dépôt du : 31 juillet 2015
 à : DÉPÔT ÉLECTRONIQUE PARIS
 Déclarant : FLEX FUEL – ENERGY DEVELOPMENT, Société par actions
 simplifiée, 300 route des Crêtes, CS 70116, Sophia-Antipolis, 06560
 VALBONNE, FRANCE
 N° SIREN : 511 026 148
 Mandataire de la Correspondance : Dreyfus & associés, Mme
 Dreyfus Nathalie
 78 avenue Raymond Poincaré
 75116 PARIS
 FRANCE

HY-MARINE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 4, 7, 40, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2015-34

N° National : 14 4 201 096
Dépôt du : 31 juillet 2015
 à : DÉPÔT ÉLECTRONIQUE PARIS
 Déclarant : FLEX FUEL – ENERGY DEVELOPMENT, Société par actions
 simplifiée, 300 route des Crêtes, CS 70116, Sophia-Antipolis, 06560
 VALBONNE, FRANCE
 N° SIREN : 511 026 148
 Mandataire de la Correspondance : Dreyfus & associés, Mme
 Dreyfus Nathalie
 78 avenue Raymond Poincaré
 75116 PARIS
 FRANCE

HY-TRAIN

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 4, 7, 40, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2015-34

N° National : 14 4 201 097
Dépôt du : 31 juillet 2015
 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 Déclarant : FLEX FUEL – ENERGY DEVELOPMENT, Société par actions
 simplifiée, 300 route des Crêtes, CS 70116, Sophia-Antipolis, 06560
 VALBONNE, FRANCE
 N° SIREN : 511 026 148
 Mandataire de la Correspondance : Dreyfus & associés, Mme
 Dreyfus Nathalie
 78 avenue Raymond Poincaré
 75116 PARIS
 FRANCE

HY-CALAMINE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 4, 7, 40, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2015-34

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°44 NS du 05/11/2015 – p 1868
- et au BOPI n°2015-38 du 18/09/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 205 866

Dépôt du : 28 août 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : Les Villages Nature de Val d'Europe SAS, Société par actions simplifiée, 10 Place d'Ariane, Bâtiment Andromède, 77700 SERRIS, FRANCE

N° SIREN : 449 772 953

Mandataire de la Correspondance : SCP DTMV, Mme Gaspar Eléonore

164 rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

FRANCE



VILLAGES NATURE

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 9, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-38

N° National : 14 4 205 872

Dépôt du : 28 août 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : Les Villages Nature de Val d'Europe SAS, Société par actions simplifiée, 10 Place d'Ariane, Bâtiment Andromède, 77700 SERRIS, FRANCE

N° SIREN : 449 772 953

Mandataire de la Correspondance : SCP DTMV, Mme Gaspar Eléonore

164 rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

FRANCE



VILLAGES NATURE

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 9, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-38

N° National : 14 4 205 884

Dépôt du : 28 août 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : Les Villages Nature de Val d'Europe SAS, Société par actions simplifiée, 10 Place d'Ariane, Bâtiment Andromède, 77700 SERRIS, FRANCE

N° SIREN : 449 772 953

Mandataire de la Correspondance : SCP DTMV, Mme Gaspar Eléonore

164 rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 9, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-38

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 – p 1976
- et au BOPI n°2015-40 du 02/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 207 675

Dépôt du : 07 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : IDT FASHION BRAND MANAGEMENT SA, Société anonyme de droit luxembourgeois, 20 Route d'Echternach, L 1453 LUXEMBOURG, LUXEMBOURG

Mandataire de la Correspondance : Dreyfus & associés, Mme Dreyfus Nathalie

78 avenue Raymond Poincaré

75116 PARIS

FRANCE

I.D. SARRIERI

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 9, 14, 18, 24, 25, 26, 35.

BOPI de Publication antérieur : 2015-40

N° National : 14 4 207 899

Dépôt du : 08 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : GEOCALIVE, SARL, 154 rue Auguste Bénébig, BP 16831, 98804 NOUMEA CEDEX, NOUVELLE-CALEDONIE, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : GEOCALIVE, M. MORGHATI YANNICK

154 rue Auguste Bénébig, BP 16831, 98804 NOUMEA CEDEX, NOUVELLE-CALEDONIE

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 38.

BOPI de Publication antérieur : 2015-40

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 – p 1976
- et au BOPI n°2015-42 du 16/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 212 875

Dépôt du : 26 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. mari zamirddine, Résidence SNI Amigas, 10 boulevard edgar amigas, 83000 TOULON, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : M. mari zamirddine

Résidence SNI Amigas, 10 boulevard edgar amigas

83000 TOULON

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 14, 25.

BOPI de Publication antérieur : 2015-42

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 – p 1976
- et au BOPI n°2015-43 du 23/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 214 263

Dépôt du : 01 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : Siniat, SA, ZONE DU POLE TECHNOLOGIQUE AGROPARC, 500 RUE MARCEL DEMONQUE, 84915 AVIGNON, CEDEX, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : Office Kirkpatrick, SA, Mme

Arcuri Antonietta

32 Avenue Wolfers

1310 LA HULPE

BELGIUM

SINEMAX

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 6, 17, 19.

BOPI de Publication antérieur : 2015-43

N° National : 14 4 214 374

Dépôt du : 01 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : Mme de Fabrique Saint-Tours Mylene, 4 rue Paul-Bert, 75011 PARIS, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : Mme de Fabrique Saint-Tours

Mylene

4 rue Paul-Bert

75011 PARIS

FRANCE

Librairie des Outre-Mer

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 16.

BOPI de Publication antérieur : 2015-43

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 – p 1976
- et au BOPI n°2015-44 du 30/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 215 517

Dépôt du : 06 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

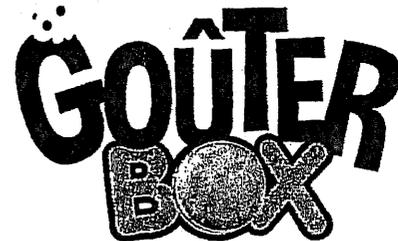
Déclarant : QUICK RESTAURANTS, en abrégé QUICK, Société anonyme de droit belge, 65 avenue Louise, boîte 11, 1050 BRUXELLES, BELGIUM

Mandataire de la Correspondance : Gevers & Ores

41 avenue de Friedland

75008 PARIS

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 16, 28, 29, 30, 32, 43.

BOPI de Publication antérieur : 2015-44

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°1 NS du 07/01/2016 – p 14
- et au BOPI n°2015-45 du 06/11/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 217 698

Dépôt du : 14 octobre 2015

à : I.N.P.I. PARIS

Déclarant : APHYSIA, Société par actions simplifiée, 67 RUE SAINT JACQUES, 75005 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 813 317 450

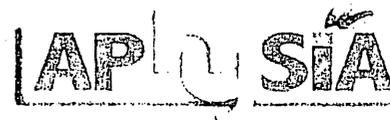
Mandataire de la Correspondance : CABINET GRANGER, M.

BADIANE LAURENT

43 RUE DE COURCELLES, 4ème étage

75008 PARIS

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 35, 38, 41, 42, 44, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-45

N° National : 14 4 217 706

Dépôt du : 14 octobre 2015

à : I.N.P.I. PARIS

Déclarant : APHYSIA, Société par actions simplifiée, 67 RUE SAINT JACQUES, 75005 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 813 317 450

Mandataire de la Correspondance : CABINET GRANGER, M. BADIANE LAURENT

43 RUE DE COURCELLES, 4ème étage
75008 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 8, 9, 10, 11, 14, 16, 18, 25, 38, 44, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-45

N° National : 14 4 217 821

Dépôt du : 14 octobre 2015

à : I.N.P.I. PARIS

Déclarant : APHYSIA, Société par actions simplifiée, 67 RUE SAINT JACQUES, 75005 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 813 317 450

Mandataire de la Correspondance : CABINET GRANGER, M. BADIANE LAURENT

43 RUE DE COURCELLES, 4ème étage
75008 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 35, 38, 41, 42, 44, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-45

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°1 NS du 07/01/2016 – p 14

- et au BOPI n°2015-47 du 20/11/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 221 530

Dépôt du : 29 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LA PREVENTION ROUTIERE, Association reconnue d'utilité publique régie par la loi de 1901, 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 775 719 792

Mandataire de la Correspondance : BERNARD SOYER CONSEIL, M. SOYER BERNARD

45 AVENUE MARCEAU
75116 PARIS
FRANCE

RENTRE EN VIE

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 12, 14, 16, 25, 26, 28, 32, 33, 35, 36, 38, 39, 41, 42, 43, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-47

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°7 NS du 11/02/2016 – p 326

- et au BOPI n°2015-49 du 04/12/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 225 545

Dépôt du : 13 novembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE, société anonyme, 6, avenue Reille, 75685 PARIS CEDEX 14, FRANCE

N° SIREN : 542 087 168

Mandataire de la Correspondance : Cabinet HAMMOND

87, rue de la Saussière
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
FRANCE

A QUI LA FAUTE ?

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 16, 28, 38, 41.

BOPI de Publication antérieur : 2015-49

N° National : 14 4 225 642

Dépôt du : 13 novembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. METRAL Johann, agissant pour le compte de la société JOHNN & ROSE, 15 rue du Paquier, 74000 ANNECY, FRANCE

Déclarant : Mme BREHIER Roseline, agissant pour le compte de la société JOHNN & ROSE, 15 rue du Paquier, 74000 ANNECY, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : Cabinet GERMAIN & MAUREAU
12, rue Boileau
69006 LYON
FRANCE

JOHNN & ROSE

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 6, 14, 16, 41, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-49

N° National : 14 4 225 694

Dépôt du : 13 novembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : AGRIAL, Société Coopérative Agricole, 4 Rue des Roquemonts, 14000 CAEN, FRANCE

N° SIREN : 428 611 719

Mandataire de la Correspondance : CABINET LE GUEN MAILLET, M.
LE GUEN Denis
5 Place Newquay, BP 70250
35802 DINARD Cedex
FRANCE

Nov'A

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 7, 35, 36, 42, 44, 45.
BOPI de Publication antérieur : 2015-49

N° National : 14 4 225 708
Dépôt du : 13 novembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société
en commandite par actions, 163-169 Avenue Georges Clémenceau,
92000 NANTERRE, FRANCE
N° SIREN : 572 025 526
Mandataire de la Correspondance : CABINET BEAU DE LOMENIE
158 Rue de l'Université
75007 PARIS
FRANCE

HOMEFRIEND

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 11, 35, 36, 37, 38, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2015-49

ARRETE n° 2639 MEI/DAE du 5 avril 2016 portant extension de 97 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-31 du 1er août 2014, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4104667 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-36 du 5 septembre 2014, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4111878 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-50 du 12 décembre 2014, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4135914 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-03 du 16 janvier 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4144238 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-07 du 13 février 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4150661 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-09 du 27 février 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4154753 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-11 du 13 mars 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4157755 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-14 du 3 avril 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4164069 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-15 du 10 avril 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4166309 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-16 du 17 avril 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4167785 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-18 du 30 avril 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4171178 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-19 du 7 mai 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4172818, n° 4174006 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-21 du 22 mai 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4177812 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-37 du 11 septembre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4203805, n° 4204045, n° 4204689 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-39 du 25 septembre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4206922, n° 4206923, n° 4206924, n° 4206925, n° 4206993 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-40 du 2 octobre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4208865, n° 4209308 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-41 du 9 octobre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4209514, n° 4210107 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-42 du 16 octobre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4211582, n° 4211587, n° 4211639 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-44 du 30 octobre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4216027, n° 4216092, n° 4216093, n° 4216094 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-45 du 6 novembre 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4218181 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-46 du 13 novembre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4219949, n° 4220026 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-47 du 20 novembre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4220478, n° 4220530, n° 4220676, n° 4221039, n° 4221042, n° 4221045, n° 4221319 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-48 du 27 novembre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 46 NS du 8 septembre 2014, page 3718 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4104667 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 54 NS du 16 octobre 2014, page 3886 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4111878 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 2 NS du 15 janvier 2015, page 58 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4135914 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 7 NS du 19 février 2015, page 178 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4144238 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 12 NS du 12 mars 2015, page 350 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4150661, n° 4154753 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 18 NS du 16 avril 2015, page 460 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4157755 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 21 NS du 28 mai 2015, page 738 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 41164069, n° 4166309, n° 4167785, n° 4171178 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 27 NS du 25 juin 2015, page 1186 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4172818, n° 4174006, n° 4177812 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 44 NS du 5 novembre 2015, page 1868 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4203805, n° 4204045, n° 4204689, n° 4206922, n° 4206923, n° 4206924, n° 4206925, n° 4206993 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 51 NS du 10 décembre 2015, page 1976 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4208865, n° 4209308, n° 4209514, n° 4210107, n° 4211582, n° 4211587, n° 4211639, n° 4216027, n° 4216092, n° 4216093, n° 4216094 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 1 NS du 7 janvier 2016, page 14 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-08 du 26 février 2016 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et les JOPF susvisés, et listés dans les 2 annexes au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,*
William VANIZETTE.

ANNEXE N°1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DES ENREGISTREMENTS DE 97 MARQUES FRANÇAISES
61 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées

Numéro de la marque (n° INPI)	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandataire ou destinataire de la correspondance :	Classes de produits et de services :	Références BOPI publication demande d'extension	Références BOPI Enregistrement de la marque	Références JOPF publication demande d'extension
4154753	6 FÉVRIER 2015	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2015-09 du 27/02/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 12 NS du 12/03/2015 page 350
4157755	16 FÉVRIER 2015	FUTURIKON	FUTURIKON	9, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 26,	BOPI 2015-11 du 19/03/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 18 NS du 16/04/2015 page 460
4164069	12 MARS 2015	Mlle Vanessa TEMATARU	Mlle Vanessa TEMATARU	16, 25, 30, 35, 41.	BOPI 2015-14 du 03/04/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 21 NS du 28/05/2015 page 738
4167785	25 MARS 2015	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	GUERLAIN	3	BOPI 2015-16 du 17/04/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 21 NS du 28/05/2015 page 738
4204045	18 AOÛT 2015	M. Sylvain COULOMB	M. Sylvain COULOMB	5, 39, 44.	BOPI 2015-37 du 11/09/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 44 NS du 05/11/2015 page 1868
4218949	23 octobre 2015	PACIFICAL	CABINET GERMAIN & MAUREAU	9	BOPI 2015-46 du 13/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220028	23 octobre 2015	MERIAL	REGIMBEAU	10	BOPI 2015-46 du 13/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220478	26 octobre 2015	INSTITUT FRANCAIS DE GESTION	REGIMBEAU	16, 38, 41.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220530	26 octobre 2015	Unilever France HPC Industries	Baker & McKenzie	3	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222298	30 octobre 2015	CARREFOUR	NOVAGRAAF FRANCE	35	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222471	02 novembre 2015	OPTICAL FINANCE	ATMARK	3, 5, 9, 10, 16, 35, 38, 40, 44.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222474	02 novembre 2015	OPTICAL FINANCE	ATMARK	3, 5, 9, 10, 16, 35, 38, 40, 44.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222476	02 novembre 2015	OPTICAL FINANCE	ATMARK	3, 5, 9, 10, 16, 35, 38, 40, 44.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222497	02 novembre 2015	S.P.M.D	CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES	3, 5.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222508	02 novembre 2016	S.P.M.D	CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES	3, 5.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222528	02 novembre 2015	HERMES INTERNATIONAL	HERMES INTERNATIONAL	14	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222530	02 novembre 2015	HERMES INTERNATIONAL	HERMES INTERNATIONAL	14	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222534	02 novembre 2015	HERMES INTERNATIONAL	HERMES INTERNATIONAL	14	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222618	02 novembre 2015	M. Philippe MOUROT	M. Philippe MOUROT	35, 38, 39.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222681	28 octobre 2015	RHONE ALPES MOTOCULTURE	RHONE ALPES MOTOCULTURE	7, 8, 12, 37.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222699	03 novembre 2015	KENZO	KENZO c/o GUERLAIN	3	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222726	03 novembre 2015	KENZO	KENZO c/o GUERLAIN	3	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222730	03 novembre 2015	KENZO	KENZO c/o GUERLAIN	3	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222738	03 novembre 2016	KENZO	KENZO c/o GUERLAIN	3	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222759	03 novembre 2015	THE PRUDENTIAL INSURANCE COMPANY OF AMERICA	CABINET GRANGER	36, 42.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222774	03 novembre 2015	Agence nationale des fréquences (ANFR)	M. Gilles BREGANT	9, 16, 35, 37, 38, 41, 42.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222814	03 novembre 2015	LESAFFRE ET COMPAGNIE	CABINET LAVOIX	1, 30.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222816	03 novembre 2015	LESAFFRE ET COMPAGNIE	CABINET LAVOIX	1, 30.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222825	03 novembre 2015	LESAFFRE ET COMPAGNIE	CABINET LAVOIX	1, 30.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222838	03 novembre 2015	ELECTRICITE DE France	CABINET PLASSERAUD	16, 41, 42.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222840	03 novembre 2015	BRASSERIE LICORNE	Mme. Helga PERNEZ	32, 33, 43.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222926	03 novembre 2015	TOTAL SA	TOTAL, SA	35, 36, 41.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222934	03 novembre 2015	TOTAL SA	TOTAL, SA	35, 36, 41.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223054	04 novembre 2015	SOCIETE ANTILLAISE FRIGORIFIQUE	Novagraaf France	3, 16, 29, 30, 31, 32, 33.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223164	04 novembre 2015	Unilever N.V.	Baker & McKenzie	3	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223169	04 novembre 2015	Agence nationale des fréquences (ANFR)	Agence nationale des fréquences (ANFR)	9, 16, 35, 37, 38, 41, 42.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223170	04 novembre 2015	ANIS, SAS	Mme. Juliette BERTRAND	30, 43.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223205	04 novembre 2015	CARREFOUR	NOVAGRAAF France	35, 36.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223217	04 novembre 2015	ELECTRICITE DE France	CABINET PLASSERAUD	35, 39, 40, 42.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223220	04 novembre 2015	Agence nationale des fréquences (ANFR)	Agence nationale des fréquences (ANFR)	9, 16, 35, 37, 38, 41, 42.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14

4223265	04 novembre 2015	LES GRANDS CHAIS DE France	LES GRANDS CHAIS DE France	33	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223267	04 novembre 2015	EDITION DIFFUSION PRESSE SANTE	PONNET ALLANO & ASSOCIES SELARL	16, 38, 41.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223274	04 novembre 2015	FONDATION DU SPORT FRANCAIS - HENRI SERANDOUR	NATAF FAJGENBAUM & Associés	28, 41, 44.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223283	04 novembre 2015	CLARINS	TMARK CONSEILS	44	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223301	04 novembre 2015	M. Thierry PLATON	Gloomywood	9, 16, 25, 28.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223367	04 novembre 2015	CARREFOUR	NOVAGRAAF FRANCE	35	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223409	05 novembre 2015	MAROFEY	SANTARELLI	9, 41, 45.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223435	05 novembre 2015	NEOPOST SA	CABINET BEAU DE LOMENIE	35, 39, 40, 42.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223451	05 novembre 2015	Sofibal	Baker & McKenzie	3	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223473	03 novembre 2015	Haute Autorité de Santé	HAS Mme Arlene SACHS	9, 18, 35, 38, 42.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223487	05 novembre 2015	M. Marciano ARIEL	M. Marciano ARIEL	35, 36, 37, 38, 41, 42, 45.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223519	05 novembre 2015	GROUPAMA IMMOBILIER	NOVAGRAAF France	36	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223614	05 novembre 2015	S.P.C.M. SA	CABINET LAURENT & CHARRAS	1	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223637	05 novembre 2015	OXIBIS GROUP	CABINET GUIU - JURISPATENT	9, 14, 21.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223698	05 novembre 2015	LANCASTER, SARL	LANCASTER	18, 24, 25.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223765	06 novembre 2015	Unilever N.V.	Baker & McKenzie	3	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223769	06 novembre 2015	Unilever N.V.	Baker & McKenzie	3, 5.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223852	06 novembre 2015	Enterprise Holdings, Inc.	CABINET GERMAIN & MAUREAU	39	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4223905	06 novembre 2015	CHAPUIS ARMES	CABINET LAVOIX	13	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4224007	06 novembre 2015	M. LUDOVIC BOULET	M. LUDOVIC BOULET	16, 35, 41.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4224023	06 novembre 2015	M. LUDOVIC BOULET	M. LUDOVIC BOULET	16, 35, 41.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14

**ANNEXE n°2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION
DES ENREGISTREMENTS DE 97 MARQUES FRANCAISES
36 marques étendues avec modification**

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées
- au JOPF n°46 NS du 08/09/2014 – p 3718
- et au BOPI n°2014-31 du 01/08/2014 (vol.1)

N° National : 14 4 104 667
Dépôt du : 10 juillet 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : Unilever N.V., Société de droit néerlandais, Weena 455,
3013 AL ROTTERDAM, NETHERLANDS
Mandataire de la Correspondance : Baker & McKenzie, Mme
Ulmann Virginie
1, rue Paul Baudry
75008 PARIS
FRANCE



**SCANDINAVIAN
BIO-SCIENCE**

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 3.
BOPI de Publication antérieur : 2014-31

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées
- au JOPF n°54 NS du 16/10/2014 – p 3886
- et au BOPI n°2014-36 du 05/09/2014 (vol.1)

N° National : 14 4 111 878
Dépôt du : 13 août 2014
à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE
Déclarant : EDITIONS DU BRAS DU CHAPITRE, SARL, 131 BOULEVARD
DE CRETEIL, 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, FRANCE
N° SIREN : 488 029 513
Mandataire de la Correspondance : EDITIONS DU BRAS DU
CHAPITRE, M. VOISIN CYRIL
131 BOULEVARD DE CRETEIL
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 16, 35, 39, 41.
BOPI de Publication antérieur : 2014-36

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées
- au JOPF n°2 NS du 15/01/2015 – p 58
- et au BOPI n°2014-50 du 12/12/2014 (vol.1)

N° National : 14 4 135 914
Dépôt du : 23 novembre 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : M. Lutringer Jean, BP 3285, 98703 PUNAAUIA, FRANCE
Mandataire de la Correspondance : M. Lutringer Jean
BP 3285
98703 PUNAAUIA
FRANCE



PHARMA ORA®

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 35, 38.
BOPI de Publication antérieur : 2014-50

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées
- au JOPF n°7 NS du 19/02/2015 – p 178
- et au BOPI n°2015-03 du 16/01/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 144 238
Dépôt du : 23 décembre 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : BIOFARMA, société par actions simplifiée, 50 rue Carnot,
92284 SURESNES cedex, FRANCE
N° SIREN : 542 072 459
Mandataire de la Correspondance : BIOFARMA, Mme Catherine
BOUDOT
50 rue Carnot
92284 SURESNES cedex
FRANCE

INSITIO

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 5, 10.
BOPI de Publication antérieur : 2015-03

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées
- au JOPF n°12 NS du 12/03/2015 – p 350
- et au BOPI n°2015-07 du 13/02/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 150 661
Dépôt du : 22 janvier 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : MARINA – VACANCES APPARTHOTEL, S.A.R.L.,
RÉSIDENTE, 34 ROUTE DU CAP, HAMEAU DE PIETRANERA, 20200
SAN MARTINO DI LOTA, FRANCE

N° SIREN : 482 061 306

Mandataire de la Correspondance : MARINA – VACANCES
APPARTHOTEL, M. GARNIER – CASANOVA-CHRISTIAN
RÉSIDENTE, 34 ROUTE DU CAP, HAMEAU DE PIETRANERA
20200 SAN MARTINO DI LOTA
FRANCE

MARINA – VACANCES APPARTHOTEL

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 43

BOPI de Publication antérieur : 2015-07

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOFF n°21 NS du 28/05/2015 – p 738

- et au BOPI n°2015-15 du 10/04/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 166 309

Dépôt du : 19 mars 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : Kentucky Fried Chicken International Holdings, Inc.,
Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 1441 Gardiner
Lane, 40213 LOUISVILLE, Kentucky, UNITED STATES

Mandataire de la Correspondance : Bird & Bird AARPI, Mme Delorey
Rebecca

Centre d'Affaires Edouard VII, 3 square Edouard VII
75009 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 15

BOPI de Publication antérieur : 2015-15

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOFF n°21 NS du 28/05/2015 – p 738

- et au BOPI n°2015-18 du 30/04/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 171 178

Dépôt du : 06 avril 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. Ryder Laurent, la petite baronnie, barri rue face
presbytère, le village, 11230 RIVEL, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : M. Ryder Laurent
la petite baronnie, barri rue face presbytère, le village
11230 RIVEL
FRANCE

Quantum Expertises

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 36, 45

BOPI de Publication antérieur : 2015-18

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOFF n°27 NS du 25/06/2015 – p 1186

- et au BOPI n°2015-19 du 07/05/2015 (vol.1)

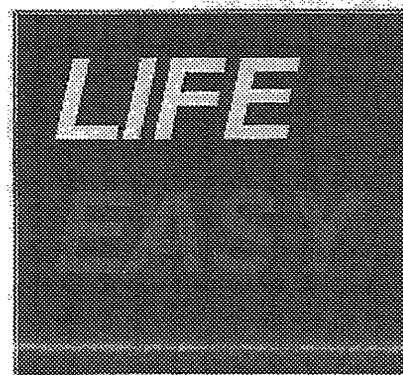
N° National : 14 4 172 818

Dépôt du : 10 avril 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : AXA Assistance (SA), Société anonyme, DIRECTION
JURIDIQUE, 6 RUE ANDRE GIDE, 92320 CHATILLON, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : M. LUNVEN Gildas, CARAT 1,
DIRECTION JURIDIQUE
6 RUE ANDRE GIDE
92320 CHATILLON
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 42

BOPI de Publication antérieur : 2015-19

N° National : 14 4 174 006

Dépôt du : 16 avril 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : BIOFARMA, Société par actions simplifiée, 50 rue Carnot,
92284 SURESNES Cedex, FRANCE

N° SIREN : 542 072 459

Mandataire de la Correspondance : BIOFARMA
50 rue Carnot
92284 SURESNES Cedex
FRANCE

CHATILLON

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 5, 10.

BOPI de Publication antérieur : 2015-19

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°27 NS du 25/06/2015 – p 1186

- et au BOPI n°2015-21 du 22/05/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 177 812

Dépôt du : 30 avril 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : SCHWEPPEs INTERNATIONAL LIMITED, Société de droit britannique, 7 Albemarle Street, LONDRES, W1S 4HQ, UNITED KINGDOM

Mandataire de la Correspondance : NOVAGRAAF FRANCE, Mlle KAUFMANN Delphine

Bâtiment O2, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017

92665 ASNIERES-SUR-SEINE

FRANCE

SCHWEPPEs HERITAGE

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 32, 35, 41, 42, 43.

BOPI de Publication antérieur : 2015-21

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°44 NS du 05/11/2015 – p 1868

- et au BOPI n°2015-37 du 11/09/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 203 805

Dépôt du : 17 août 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. Rosset franck, 5 rue du chene, 1000 BRUXELLES, BELGIUM

Mandataire de la Correspondance : M. Rosset franck

5 rue du chene

1000 BRUXELLES

BELGIUM

Algorithm

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 15, 38, 41, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-37

N° National : 14 4 204 689

Dépôt du : 23 août 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : Mlle FERNANDES DUARTE Priscila, 58 avenue Georges Clémenceau, 94170 LE PERREUX SUR MARNE, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : Mlle FERNANDES DUARTE Priscila

58 avenue Georges Clémenceau

94170 LE PERREUX SUR MARNE

FRANCE

HÉRA
PARIS

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 14, 25.

BOPI de Publication antérieur : 2015-37

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°44 NS du 05/11/2015 – p 1868

- et au BOPI n°2015-39 du 25/09/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 206 922

Dépôt du : 03 septembre 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : Instagram, LLC, Société organisée selon les lois de l'État du Delaware, USA, 1601 Willow Road, Menlo Park, CALIFORNIA 94025, UNITED STATES

Mandataire de la Correspondance : William James KOPACZ, Avocat à la Cour

129 Bd Saint-Germain

75006 PARIS

FRANCE

INSTAGRAM

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 25, 35, 38, 41, 42, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-39

N° National : 14 4 206 923

Dépôt du : 03 septembre 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

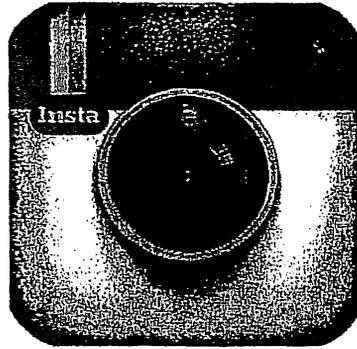
Déclarant : Instagram, LLC, Société organisée selon les lois de l'État du Delaware, USA, 1601 Willow Road, Menlo Park, CALIFORNIA 94025, UNITED STATES

Mandataire de la Correspondance : William James KOPACZ, Avocat à la Cour

129 Bd Saint-Germain

75006 PARIS

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 25, 35, 38, 41, 42, 45.
BOPI de Publication antérieur : 2015-39

N° National : 14 4 206 924

Dépôt du : 03 septembre 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : Instagram, LLC, Société organisée selon les lois de l'État du Delaware, USA, 1601 Willow Road, Menlo Park, CALIFORNIA 94025, UNITED STATES

Mandataire de la Correspondance : William James KOPACZ, Avocat à la Cour
129 Bd Saint-Germain
75006 PARIS
FRANCE

Instagram

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 35, 38, 42, 45.
BOPI de Publication antérieur : 2015-39

N° National : 14 4 206 925

Dépôt du : 03 septembre 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : Instagram, LLC, Société organisée selon les lois de l'État du Delaware, USA, 1601 Willow Road, Menlo Park, CALIFORNIA 94025, UNITED STATES

Mandataire de la Correspondance : William James KOPACZ, Avocat à la Cour
129 Bd Saint-Germain
75006 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 35, 38, 42, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-39

N° National : 14 4 206 993

Dépôt du : 03 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LESCOT, Société par actions simplifiée, Chemin du Corps de Garde, ZI, 77360 VAIRES SUR MARNE, FRANCE

N° SIREN : 301 027 124

Mandataire de la Correspondance : CABINET LAVOIX
2 Place d'Estienne d'Orves
75009 PARIS
FRANCE

LESCOT

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 1, 3, 7, 12, 20, 21, 24.

BOPI de Publication antérieur : 2015-39

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2016 - p 1976

- et au BOPI n°2015-40 du 02/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 208 865

Dépôt du : 11 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. Elisabeth Miguel, Porte 12 B Centre d'affaires Dillon Express, 4 Eugene Eucharis, Zone Dillon Stde, 97200 FORT DE FRANCE, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : M. Elisabeth Miguel
Porte 12 B Centre d'affaires Dillon Express, 4 Eugene Eucharis, Zone Dillon Stde
97200 FORT DE FRANCE
FRANCE

Rockezy Islandz

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 41.

BOPI de Publication antérieur : 2015-40

N° National : 14 4 209 308

Dépôt du : 13 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. GUILLO Denis, 67 avenue FOCH, 69006 LYON, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : M. GUILLO Denis
67 avenue FOCH
69006 LYON
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 10, 35, 44.

BOPI de Publication antérieur : 2015-40

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 – p 1976
- et au BOPI n°2015-41 du 09/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 209 514

Dépôt du : 14 septembre 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : Beats Electronics, LLC, société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 8600 Hayden Place, 90232 CULVER CITY, Californie, UNITED STATES

Mandataire de la Correspondance : Wilson & Berthelot, Conseils en Propriété Industrielle

22 rue Bergère

75009 PARIS

FRANCE

ULTIMATE SOUND. FIT TO MOVE.

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9.

BOPI de Publication antérieur : 2015-41

N° National : 14 4 210 107

Dépôt du : 16 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. Hargrove Jeffrey, 21 RUE CHARLOT, 75003 PARIS, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : M. Hargrove Jeffrey

21 RUE CHARLOT

75003 PARIS

FRANCE

Éditions les nouveaux artisans

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 16, 41.

BOPI de Publication antérieur : 2015-41

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 – p 1976
- et au BOPI n°2015-42 du 16/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 211 582

Dépôt du : 22 septembre 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : SELARL PHARMACIE MONGE, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, 1 Place MONGE, 75005 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 439 403 627

Mandataire de la Correspondance : SELARL MATHIEU SAADA & Associés, Avocats, Mme MATHIEU Isabelle

11 Rue LINCOLN

75008 PARIS

FRANCE

**MONGE PARIS
cosmétique française**

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 5, 44.

BOPI de Publication antérieur : 2015-42

N° National : 14 4 211 587

Dépôt du : 22 septembre 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : SELARL PHARMACIE MONGE, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, 1 Place Monge, 75005 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 439 403 627

Mandataire de la Correspondance : SELARL MATHIEU SAADA & Associés, Avocats, Mme MATHIEU Isabelle

11 Rue LINCOLN

75008 PARIS

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 5, 14, 16, 18, 21, 25, 44.

BOPI de Publication antérieur : 2015-42

N° National : 14 4 211 639

Dépôt du : 22 septembre 2015

à : I.N.P.I. PARIS

Déclarant : ISUZU JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA, Société régie par les lois japonaises, 26-1 Minami-Oi 6-Chome, Shinagawa-Ku, TOKYO 140-8722, JAPAN

Mandataire de la Correspondance : AB INITIO, Mme PAIRAULT Annick

5 rue Danou

75002 PARIS

FRANCE

ISUZU

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 4, 7, 9, 12, 16, 35, 36, 37, 39.

BOPI de Publication antérieur : 2015-42

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 – p 1976
- et au BOPI n°2015-44 du 30/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 216 027

Dépôt du : 08 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : D.B.W., Société de droit luxembourgeois, 23 rue Jean Jaurès, L 1836 LUXEMBOURG, LUXEMBOURG

Mandataire de la Correspondance : Cabinet GERMAIN & MAUREAU
12 rue Boileau
69006 LYON
FRANCE

WORLDTRIDERZ

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 16, 25, 41.
BOPI de Publication antérieur : 2015-44

N° National : 14 4 216 092

Dépôt du : 08 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : SOCIETE TH GRIMMEISEN, Société par actions simplifiée,
5 Passage Piver, 75011 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 572 221 174

Mandataire de la Correspondance : AB INITIO, Mme PAIRAULT
Annick
5 rue Daunou
75002 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 18, 25, 35.
BOPI de Publication antérieur : 2015-44

N° National : 14 4 216 093

Dépôt du : 08 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : SOCIETE TH GRIMMEISEN, Société par actions simplifiée,
5 Passage Piver, 75011 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 572 221 174

Mandataire de la Correspondance : AB INITIO, Mme PAIRAULT
Annick
5 rue Daunou
75002 PARIS
FRANCE

Spring
Court

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 18, 25, 35.
BOPI de Publication antérieur : 2015-44

N° National : 14 4 216 094

Dépôt du : 08 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : SOCIETE TH GRIMMEISEN, Société par actions simplifiée,
5 Passage Piver, 75011 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 572 221 174

Mandataire de la Correspondance : AB INITIO, Mme PAIRAULT
Annick
5 rue Daunou
75002 PARIS
FRANCE

SpringCourt

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 18, 25, 35.
BOPI de Publication antérieur : 2015-44

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°1 NS du 07/01/2016 – p 14
- et au BOPI n°2015-45 du 06/11/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 218 181

Dépôt du : 15 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : BUZZMAN, Société par actions simplifiée, 22 rue Saint
Georges, 75009 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 492 589 270

Mandataire de la Correspondance : TAYLOR WESSING – SELAS
Valsamidis Amsallem Jonath Flaicher et Associés
69 Avenue Franklin D. Roosevelt
75008 PARIS
FRANCE

BUZZMAN 

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 35, 38, 41, 42, 45.
BOPI de Publication antérieur : 2015-45

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°1 NS du 07/01/2016 – p 14
- et au BOPI n°2015-47 du 20/11/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 220 676

Dépôt du : 27 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : INNOVATION DEVELOPPEMENT EN NUTRITION ANIMALE
et par abréviation IDENA, Société par actions simplifiée, Parc
d'Activité du Moulin, 21 rue du Moulin, 44880 SAUTRON, FRANCE

N° SIREN : 402 299 549

Mandataire de la Correspondance : IPSILON BREMA-LOYER
Le Centralis, 63 avenue du Général Leclerc
92340 BOURG-LA-REINE
FRANCE

FRENCH MEATIK

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 31.

BOPI de Publication antérieur : 2015-47

N° National : 14 4 221 039

Dépôt du : 27 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : DPD FRANCE, Société par actions simplifiée, 27 Rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 444 420 830

Mandataire de la Correspondance : CABINET BEAU DE LOMENIE
158 Rue de l'Université
75007 PARIS
FRANCE

My Pasha

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 16, 20, 38, 39, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-47

N° National : 14 4 221 042

Dépôt du : 27 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : DPD FRANCE, Société par actions simplifiée, 27 Rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 444 420 830

Mandataire de la Correspondance : CABINET BEAU DE LOMENIE
158 Rue de l'Université
75007 PARIS
FRANCE

Mr Pasha

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 16, 20, 38, 39, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-47

N° National : 14 4 221 045

Dépôt du : 27 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : DPD FRANCE, Société par actions simplifiée, 27 Rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 444 420 830

Mandataire de la Correspondance : CABINET BEAU DE LOMENIE
158 Rue de l'Université
75007 PARIS
FRANCE

Monsieur Pasha

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 16, 20, 38, 39, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-47

N° National : 14 4 221 319

Dépôt du : 28 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : CRH Group Services Limited, Société de droit irlandais, 42 Fitzwilliam Square, DUBLIN 2, IRELAND

Mandataire de la Correspondance : DESBARRES & STAEFFEN, M.
DELUCENAY Julien
18 Avenue de l'Opéra
75001 PARIS
FRANCE

TERALTA

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 1, 6, 17, 19, 35, 37, 40, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-47

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°1 NS du 07/01/2016 - p 14

- et au BOPI n°2015-48 du 27/11/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 223 455

Dépôt du : 05 novembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. LECURIEUX-CLERVILLE CHARLES, Agissant pour le compte de la société VITALITATIS en cours de formation, 15 RUE MARIE ET LOUISE, 75010 PARIS, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : M. LECURIEUX-CLERVILLE CHARLES
15 RUE MARIE ET LOUISE
75010 PARIS
FRANCE

VITALITATIS

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 5, 10, 44.

BOPI de Publication antérieur : 2015-48

N° National : 14 4 223 582

Dépôt du : 05 novembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LES RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR, Association Loi 1901, 8 rue d'Athènes, 75009 PARIS, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, Mme Lambert Pascale
18 avenue de l'Opéra
75001 PARIS
FRANCE

2016 - Au rendez-vous des Enfoirés

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 35, 38, 39, 42, 43, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-48

ARRETE n° 2640 MEI/DAE du 5 avril 2016 portant extension de 107 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-30 du 25 juillet 2014, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4101802 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-34 du 22 août 2014, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension des marques n° 4109647, n° 4109690 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-48 du 28 novembre 2014, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4131775 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-8 du 20 février 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4151432 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-12 du 20 mars 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4159691 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-24 du 12 juin 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de la marque n° 4181619 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-30 du 24 juillet 2015 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de la marque n° 4194266 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-31 du 31 juillet 2015 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4196004 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-32 du 7 août 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4197302 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-33 du 14 août 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4198299, n° 4199190 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-34 du 21 août 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de la marque n° 4200727 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-35 du 28 août 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4201405, n° 4201747, n° 4202462 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-36 du 4 septembre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4202631, n° 4202656, n° 4202682, n° 4203430 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-37 du 11 septembre 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension des marques n° 4203761, n° 4204632 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-38 du 18 septembre 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4205204 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-39 du 25 septembre 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension des marques n° 4206947, n° 4207268, n° 4207391 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-41 du 9 octobre 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4209509 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-43 du 23 octobre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de la marque n° 4214336 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-44 du 30 octobre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4215179, n° 4215197, n° 4215220 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-45 du 6 novembre 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension des marques n° 4218398, n° 4218566 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-46 du 13 novembre 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4219827 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-48 du 27 novembre 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4219860 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-47 du 20 novembre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 36 NS du 14 août 2014, page 3636 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4101802 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 46 NS du 8 septembre 2014, page 3718 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension des marques n° 4109647, n° 4109690 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 1 NS du 8 janvier 2015, page 2 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4131775 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 12 NS du 12 mars 2015, page 350 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4151432 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 18 NS du 16 avril 2015, page 460 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de la marque n° 4159691 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 33 NS du 30 juillet 2015, page 1310 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de la marque n° 4181619 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 36 NS du 20 août 2015, page 1405 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4194266, n° 4196004 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 40 NS du 15 octobre 2015, page 1758 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4197302, n° 4198299, n° 4199190, n° 4200727, n° 4201405, n° 4201747, n° 4202462 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 44 NS du 5 novembre 2015, page 1868 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4202631, n° 4202656, n° 4202682, n° 4203430, n° 4203761, n° 4204632, n° 4205204, n° 4206947, n° 4207268, n° 4207391 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 51 NS du 10 décembre 2015, page 1976 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4209509, n° 4214336, n° 4215179, n° 4215197, n° 4215220 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 1 NS du 7 janvier 2016, page 14 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-7 du 19 février 2016 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er. — Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et les JOPF susvisés, et listés dans les 2 annexes au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2. — Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ANNEXE N°1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DES ENREGISTREMENTS DE 107 MARQUES FRANCAISES 69 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées							
Número de la marque (n° INPI)	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandataire ou destinataire de la correspondance :	Classes de produits et de services :	Références BOPI publication demande d'extension	Références BOPI Enregistrement de la marque	Références JOFF publication demande d'extension
4151432	26 JANVIER 2015	PAREXGROUP SA	CABINET PLASSERAUD	1	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 12 NS du 12/03/2015 page 350
4214336	01 octobre 2015	MARS PF France	AB INITIO	29, 30, 32.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215179	05 octobre 2015	SARL MONITO	IPSIDE	16, 35, 40.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215197	05 octobre 2015	BOUYGUES	REGIMBEAU	6, 9, 11, 18, 35, 36, 37, 38, 38, 42, 44.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215220	05 octobre 2015	ENTREPRISE ET PREVENTION	PONTET ALLANO & ASSOCIES SELARL	41, 44, 45.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4218586	16 octobre 2015	ELECTRICITE DE France	CABINET PLASSERAUD	35, 38, 42.	BOPI 2015-45 du 06/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4219827	23 octobre 2015	Commune de Fouesnant, Collectivité territoriale	IPSIDE	9, 16, 18, 25, 29, 30, 32, 33, 35, 38, 39, 41, 43.	BOPI 2015-46 du 13/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4219880	26 octobre 2015	INGAR HANIF	INGAR HANIF	38, 41, 42, 45.	BOPI 2015-48 du 27/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220204	23 octobre 2015	LABORATOIRES LIERAC SA, S.A.	LABORATOIRES LIERAC	3	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220209	23 octobre 2015	PLANNING, SA	CABINET VIVALDI-AVOCATS, M. Eric DELFLY	3, 11, 21, 26, 35, 41, 42, 44, 45.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220277	26 octobre 2015	AQUATIQUE SHOW INTERNATIONAL	CABINET NUSS	8, 11, 13, 37, 41.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220319	26 octobre 2015	COGUMER, SA AVENUE DE LA LIBERTE	COGUMER	21, 29, 30, 43.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220346	26 octobre 2015	ALLEMAND MATHILDE	ALLEMAND MATHILDE	14, 25, 26.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220347	26 octobre 2015	S.A GEC DIFFUSION	GEC DIFFUSION	2, 18, 24, 27, 40.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220354	26 octobre 2015	ENTREMONT ALLIANCE	SODIAAL INTERNATIONAL	29, 30, 35, 38.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220361	26 octobre 2015	M. Mohamed HUSSEIN	M. Mohamed HUSSEIN	35, 37, 39.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220394	26 octobre 2015	M. Xavier ADIN, Agissent pour le compte de la société "EGAPT"	EGAPT	8, 35, 36, 38, 41.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220398	26 octobre 2015	PIERRE FABRE DERMOCOSMETIQUE	PIERRE FABRE, S.A	9, 16, 38.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220508	26 octobre 2015	Société Antilleaise Frigorifique	Novagraaf France	3, 16, 29, 30, 31, 32, 33.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220525	26 octobre 2015	COMPTOIR NOUVEAU DE LA PARFUMERIE	HERMES INTERNATIONAL	4	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220564	26 octobre 2015	EASY LIVE	CABINET GUIU - JURISPATENT	8, 35, 38, 41, 42.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220704	27 octobre 2015	SOPHIALAB, SAS	SOPHIALAB	5	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220811	27 octobre 2015	MAKE UP FOR EVER	PROMARK	3	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220872	27 octobre 2015	LE MOULIN DE LA CHAUME	MARKPLUS INTERNATIONAL	30, 35, 43.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220844	27 octobre 2015	SYSTEME U CENTRALE NATIONALE	ATMARK	33	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4220980	27 octobre 2015	GAN ASSURANCES	NOVAGRAAF France	35, 36.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221004	27 octobre 2015	FRANCE MEDIAS MONDE	EPSILON BREMA-LOYER	8, 35, 38, 41.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221034	27 octobre 2015	Tropicana Products, Inc.	Hogan Lovells (Paris) LLP	32	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221043	27 octobre 2015	Tropicana Products, Inc.	Hogan Lovells (Paris) LLP	32	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221156	28 octobre 2015	M. Emmanuel QUILICHINI	M. Emmanuel QUILICHINI	9, 11, 42.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221180	28 octobre 2015	KENZO	KENZO c/o GUERLAIN	3	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221176	28 octobre 2015	KENZO	KENZO c/o GUERLAIN	3	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221204	28 octobre 2015	RADIO FREQUENCY SYSTEMS France	ALCATEL-LUCENT INTERNATIONAL	9	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221217	28 octobre 2015	RADIO FREQUENCY SYSTEMS France	ALCATEL-LUCENT INTERNATIONAL	9	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221254	28 octobre 2015	M. Yves LAVOREL	M. Yves LAVOREL	35, 36, 38.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221291	28 octobre 2015	WIT	CABINET BOETTCHER	21, 33, 39.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221295	28 octobre 2015	CLARINS	TMARK Conseils	44	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOFF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14

4221297	28 octobre 2015	COMPAGNIE ALIMENTAIRE PLEUCADEUCIENNE (C.A.P.)	REGIMBEAU	29, 30.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221389	28 octobre 2015	ALPHA CONTACT	CABINET LEPORT ET ASSOCIES	35, 42.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221453	28 octobre 2015	PUBLICIS GROUPE SA	CABINET A. BAROIS	9, 16, 35, 38, 41, 42.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221489	29 octobre 2015	NAOS GROUP	CABINET LAURENT & CHARRAS	3, 5, 44.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221536	29 octobre 2015	Unilever N.V.	Baker & McKenzie	3	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221537	29 octobre 2015	Mme. Carol BRIET	Mme. Carol BRIET	28, 30, 31, 32, 33, 43.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221544	29 octobre 2015	ULTRAFLUX	ULTRAFLUX	9	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221546	29 octobre 2015	Mme. Carol BRIET	Mme. Carol BRIET	28, 30, 31, 32, 33, 43.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221564	29 octobre 2015	TRABECO	TMARK CONSEILS	16, 37, 42.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221573	29 octobre 2015	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	CABINET BEAU DE LOMENIE	9, 35, 38, 38, 38, 42.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221580	29 octobre 2015	SOMFY SAS	CABINET LAVOIX	7, 8.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221584	29 octobre 2015	MOINTRIGI MANAGEMENT GROUP LTD	SELARL NOMOS	16	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221584	29 octobre 2015	SIMU	CABINET LAVOIX	7, 8.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221609	29 octobre 2015	TELECOM DESIGN	IPSIDE	9, 37, 45.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221619	29 octobre 2015	MOTUL	CABINET LAVOIX	1, 4, 41.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221622	29 octobre 2015	MICHEL ET AUGUSTIN	ATMARK	28, 30, 32.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221623	29 octobre 2015	MOTUL	CABINET LAVOIX	1, 4, 41.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221664	29 octobre 2015	BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT	SELAS CASALONGA	36, 41.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221686	29 octobre 2015	M. Hubert GIRAUD	M. Hubert GIRAUD	35, 37, 38, 41, 42, 44, 45.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221697	29 octobre 2015	FLEX FUEL - ENERGY DEVELOPMENT	Dreyfus & associés	4, 7, 42.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221728	29 octobre 2015	M. Alexis REDONDO	M. Alexis REDONDO	16, 25.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221759	30 octobre 2015	Mme. Tobella SHARON	Mme. Tobella SHARON	41	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221820	30 octobre 2015	KENZO	KENZO c/o GUERLAIN	3	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221827	30 octobre 2015	BIOCODEX	NOVAGRAAF France	5	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221833	30 octobre 2015	Jim Beam Brands Co	ERNEST GUTMANN - YVES PLASSERAUD	33	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221839	30 octobre 2015	ALLIANCE OPTIQUE	DBK	35, 36.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221841	30 octobre 2015	Jim Beam Brands Co	ERNEST GUTMANN - YVES PLASSERAUD	33	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221879	30 octobre 2015	Sofibel	Baker & McKenzie	3	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4221968	30 octobre 2015	PIERRE FABRE DERMOCOSMETIQUE	PIERRE FABRE	3, 42.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222073	30 octobre 2015	SODILAC	SB ALLIANCE	5, 28, 30, 32, 33.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222079	30 octobre 2015	SODILAC	SB ALLIANCE	5, 28, 30, 32, 33.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14
4222082	30 octobre 2015	SODILAC	SB ALLIANCE	5, 28, 30, 32, 33.	BOPI 2015-47 du 20/11/2015	BOPI 2016-07 du 19/02/2016	JOPF n° 1 NS du 07/01/2016 page 14

**ANNEXE n°2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION
DES ENREGISTREMENTS DE 107 MARQUES FRANCAISES
38 marques étendues avec modification**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°36 NS du 14/08/2014 – p 3636
- et au BOPI n°2014-30 du 25/07/2014 (vol.1)

N° National : 14 4 101 802

Dépôt du : 30 juin 2014

à : I.N.P.I. PARIS

**Déclarant : DAUPHITEX, Société par Actions Simplifiée, 466 rue des
Mercières, 69140 RILLIEUX LA PAPE, FRANCE**

N° SIREN : 303 915 490

**Mandataire de la Correspondance : FINANCIERE ZANNIER, Mme
SERMET-COLLY Laurence, Direction Juridique
ZI du Clos Marquet, PB 88
42400 SAINT CHAMOND
FRANCE**

ENFANCE

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 35.

BOPI de Publication antérieur : 2014-30

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°46 NS du 08/09/2014 – p 3718
- et au BOPI n°2014-34 du 22/08/2014 (vol.1)

N° National : 14 4 109 647

Dépôt du : 01 août 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

**Déclarant : RENAULT s.a.s., Société par actions simplifiée, 13/15
Quai Alphonse Le Gallo, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, FRANCE**

N° SIREN : 780 129 987

**Mandataire de la Correspondance : RENAULT, s.a.s., M. HAGEGE
Bernard, Dpt. 00268 – QLQ V15 6 16
13/15 Quai Alphonse Le Gallo
92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX
FRANCE**

ATALANS

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 12.

BOPI de Publication antérieur : 2014-34

N° National : 14 4 109 690

Dépôt du : 01 août 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

**Déclarant : SIGMA INFORMATIQUE, Société par actions simplifiée, ZI
la Gesvrine, 8 rue Newton, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, FRANCE**

N° SIREN : 872 803 390

**Mandataire de la Correspondance : SIGMA INFORMATIQUE, M.
OLERON Philippe
ZI la Gesvrine, 8 rue Newton
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
FRANCE**

Advantage WMS

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2014-34

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°1 NS du 08/01/2015 – p 2
- et au BOPI n°2014-48 du 28/11/2014 (vol.1)

N° National : 14 4 131 775

Dépôt du : 06 novembre 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

**Déclarant : TECHNEAU, SAS, ZA La Chevalerie, 50570 MARGNY,
FRANCE**

**Mandataire de la Correspondance : TECHNEAU, M. NEEL Sébastien
ZA La Chevalerie
50570 MARGNY
FRANCE**



Hydrosphère

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 6, 7, 11.

BOPI de Publication antérieur : 2014-48

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°18 NS du 16/04/2015 – p 460
- et au BOPI n°2015-12 du 20/03/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 159 691

Dépôt du : 24 février 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

**Déclarant : Pro Elle Tennis, SARL, 53 rue Boissière, 75116 PARIS,
FRANCE**

**Mandataire de la Correspondance : Pro Elle Tennis
53 rue Boissière
75116 PARIS
FRANCE**

Pro Elle Tennis

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 14, 35.

BOPI de Publication antérieur : 2015-12

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°33 NS du 30/07/2015 – p 1310
- et au BOPI n°2015-24 du 12/06/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 181 619

Dépôt du : 19 mai 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. MAUPAS RICHARD, Agissant pour le compte de la société Pacific Web Factory en cours de formation, Bureau 124, 4eme étage Centre Vaima, BP 9129, Motu Uta, 98713 PAPEETE, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : M. MAUPAS RICHARD
Bureau 124, 4eme étage Centre Vaima, BP 42431, Fare Tony, 98713 PAPEETE
FRANCE

LE BON SPOT

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 35, 38, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-24

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°36 NS du 20/08/2015 – p 1405
- et au BOPI n°2015-30 du 24/07/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 194 266

Dépôt du : 03 juillet 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : AIR AUSTRAL, Societe Anonyme, Gillot Aerogare, 97438 SAINTE-MARIE, FRANCE

N° SIREN : 323 650 945

Mandataire de la Correspondance : CABINET NUSS
10 rue Jacques Kable
67080 STRASBOURG CEDEX
FRANCE

ALLIANCE VANILLE

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 16, 37, 39.

BOPI de Publication antérieur : 2015-30

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°36 NS du 20/08/2015 – p 1405
- et au BOPI n°2015-31 du 31/07/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 196 004

Dépôt du : 10 juillet 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : ORDRE DES AVOCATS A LA COUR DE PARIS, Ordre professionnel ou assimilé, 4 BOULEVARD DU PALAIS, 75001 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 302 979 075

Mandataire de la Correspondance : REGIMBEAU, M. NICOLLET Jean-Charles
20 Rue de Chazelles
75847 PARIS CEDEX 17
FRANCE

BARREAU DE PARIS

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 36, 38, 41, 42, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-31

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°40 NS du 15/10/2015 – p 1758
- et au BOPI n°2015-32 du 07/08/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 197 302

Dépôt du : 17 juillet 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : SOCIETE CIVILE DE PLACEMENTS AMARANTE, société civile, 68 rue Jouffroy d'Abbans, 75017 PARIS, FRANCE

Déclarant : SOCIETE CIVILE DE PLACEMENTS AVRIL, société civile, 51 B rue de Miromesnil, 75008 PARIS, FRANCE

Déclarant : M. FRANCESCHINI Hervé, 9 rue Charles de Gaulle, 78680 EPONE, FRANCE

N° SIREN : 443 090 246, 449 494 905

Mandataire de la Correspondance : CABINET BOETTCHER, M. LEMAIRE Stéphane
16 rue Médéric
75017 PARIS
FRANCE

LES PETITS LECTEURS

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 16, 25, 28, 35, 41.

BOPI de Publication antérieur : 2015-32

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°40 NS du 15/10/2015 – p 1758
- et au BOPI n°2015-33 du 14/08/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 198 299

Dépôt du : 22 juillet 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : SOFI-ATLAN, société par actions simplifiée, ZA L'Aubépine, 85120 ANTIGNY, FRANCE

N° SIREN : 547 150 722

Mandataire de la Correspondance : FIDAL, Mme GALAND-PADRAO Isabelle
13 rue Amédée Ménard, BP 51215
44312 NANTES Cedex 3
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 7, 8, 12, 37, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2015-33

N° National : 14 4 199 190
Dépôt du : 24 juillet 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : RLC SYSTEMES ET RECHERCHE, EURL, 8 RESIDENCE FLOTTE, 18 IMPASSE DE LA FRESCOULE, 13008 MARSEILLE, FRANCE
Déclarant : M. LECURIEUX-CLERVILLE Roger, 8 RESIDENCE FLOTTE, 18 IMPASSE DE LA FRESCOULE, 13008 MARSEILLE, FRANCE
N° SIREN : 804 626 364
Mandataire de la Correspondance : RLC SYSTEMES, M. ROGER LECURIEUX-CLERVILLE
8 RESIDENCE FLOTTE, 18 IMPASSE DE LA FRESCOULE
13008 MARSEILLE
FRANCE

DOCTEUR ROGER LECURIEUX

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 5, 10, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2015-33

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°40 NS du 15/10/2015 – p 1758
- et au BOPI n°2015-34 du 21/08/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 200 727
Dépôt du : 30 juillet 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : bioMérieux, Société anonyme à conseil d'administration, 69280 MARCY L'ETOILE, FRANCE
N° SIREN : 673 620 399
Mandataire de la Correspondance : CABINET PLASSERAUD, Mme CARRON Noélie
Immeuble le Rhône Alpes, 235 Cours Lafayette
69006 LYON
FRANCE

ARGENE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 10, 35, 37, 41, 42, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2015-34

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°40 NS du 15/10/2015 – p 1758
- et au BOPI n°2015-35 du 28/08/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 201 405

Dépôt du : 03 août 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : FIMINCO, société par actions simplifiée, 14, rue de la Comète, 75007 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 485 037 337

Mandataire de la Correspondance : CABINET FLECHNER, M. BILQUEY David

22, avenue de Friedland

75008 PARIS

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 35, 36, 37.

BOPI de Publication antérieur : 2015-35

N° National : 14 4 201 747

Dépôt du : 04 août 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : EDENRED, société anonyme, 166-180 Boulevard Gabriel Péri, 92240 MALAKOFF, FRANCE

N° SIREN : 493 322 978

Mandataire de la Correspondance : SANTARELLI

49 avenue des Champs-Élysées

75008 PARIS

FRANCE

FLEET PRO

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 35, 36, 38, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-35

N° National : 14 4 202 462

Dépôt du : 06 août 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : SOFTWAY MEDICAL, SAS, Arteparc – Bâtiment C, Route de la Côte d'Azur, CS 20011, 13590 MEYREUIL, FRANCE

N° SIREN : 315 985 135

Mandataire de la Correspondance : SOFTWAY MEDICAL

Arteparc – Bâtiment C, Route de la Côte d'Azur, CS 20011

13590 MEYREUIL

FRANCE

HOPITAL MANAGER

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 35, 38, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-35

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°44 NS du 50/11/2015 – p 1868
- et au BOPI n°2015-36 du 04/09/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 202 631
 Dépôt du : 10 août 2015
 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 Déclarant : M. TAPUTUARAI Tahitia McLelland Peter, Maharepa, 590 Maharepa, Polynésie Française, 98728 MOOREA, FRANCE
 Mandataire de la Correspondance : M. TAPUTUARAI Tahitia McLelland Peter
 Maharepa, 590, Polynésie Française
 98728 MOOREA
 FRANCE

I'MAK

Demande d'extension : Polynésie française
 Classes de produits ou services : 14, 18, 25.
 BOPI de Publication antérieur : 2015-36

N° National : 14 4 202 656
 Dépôt du : 10 août 2015
 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 Déclarant : M. NOET Stéphane, 16 RUE RAOUL ALLAVOINE, 78350 JOUY EN JOSAS, FRANCE
 Mandataire de la Correspondance : M. NOET Stéphane
 16 RUE RAOUL ALLAVOINE
 78350 JOUY EN JOSAS
 FRANCE

ShipCheap

Demande d'extension : Polynésie française
 Classes de produits ou services : 35, 39, 42.
 BOPI de Publication antérieur : 2015-36

N° National : 14 4 202 682
 Dépôt du : 10 août 2015
 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 Déclarant : SCORPIUS, Société par actions simplifiée, 55 rue Jouffroy d'Abbans, 75017 PARIS, FRANCE
 N° SIREN : 384 617 692
 Mandataire de la Correspondance : CABINET ORES, Mme FOSSOT Elisabeth
 36 rue de St Pétersbourg
 75008 PARIS
 FRANCE

MegamagONE

Demande d'extension : Polynésie française
 Classes de produits ou services : 5.
 BOPI de Publication antérieur : 2015-36

N° National : 14 4 203 430
 Dépôt du : 14 août 2015
 à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE
 Déclarant : MATIGNON LAURENT, 13 RUE DES PERVENCHES, 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : MATIGNON LAURENT
 13 RUE DES PERVENCHES
 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE
 FRANCE

Demande d'extension : Polynésie française
 Classes de produits ou services : 8, 14, 16, 18, 25, 40.
 BOPI de Publication antérieur : 2015-36

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°44 NS du 50/11/2015 - p 1868
- et au BOPI n°2015-37 du 11/09/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 203 761
 Dépôt du : 17 août 2015
 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 Déclarant : CHATEAU DE MONTPLAISIR, SCEA, Domaine de MONTPLAISIR, 34700 LODEVÉ, FRANCE
 Mandataire de la Correspondance : SCP PECH DE LACLAUSE, M. PECH DE LACLAUSE Régis
 13 rue Gustave FABRE, BP 407
 11104 NARBONNE CEDEX
 FRANCE

Château Michel CHEVALIER

Demande d'extension : Polynésie française
 Classes de produits ou services : 33, 43.
 BOPI de Publication antérieur : 2015-37

N° National : 14 4 204 632
 Dépôt du : 22 août 2015
 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 Déclarant : Mlle Scharr Berenice, 29 rue Béranger, 77300 FONTAINEBLEAU, FRANCE
 Mandataire de la Correspondance : Mlle Scharr Berenice
 29 rue Béranger
 77300 FONTAINEBLEAU
 FRANCE

Demande d'extension : Polynésie française
 Classes de produits ou services : 18, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 35, 39, 41, 43, 44.
 BOPI de Publication antérieur : 2015-37

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°44 NS du 50/11/2015 – p 1868
- et au BOPI n°2015-38 du 18/09/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 205 204

Dépôt du : 25 août 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. GOMEZ Eric, 48 boulevard saint-germain, 75005 PARIS, FRANCE

Déclarant : M. GHAYE Guillaume, 4 rue de Copenhague, 75008 PARIS, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : M. GOMEZ Eric
48 boulevard saint-germain
75005 PARIS
FRANCE

LAZARE AVOCATS

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 35, 41, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-38

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°44 NS du 50/11/2015 – p 1868
- et au BOPI n°2015-39 du 25/09/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 206 947

Dépôt du : 03 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : CARREFOUR, société anonyme, 33 Avenue Emile Zola, 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, FRANCE

N° SIREN : 652 014 051

Mandataire de la Correspondance : NOVAGRAAF FRANCE, Mme DOUHAIRE ARMELLE

Bâtiment O2, CS 90017, 2 Rue Sarah Bernhardt
92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX
FRANCE

LES PETITES ATTENTIONS FONT LES GRANDS VOYAGES

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 35, 39, 41, 43.

BOPI de Publication antérieur : 2015-39

N° National : 14 4 207 268

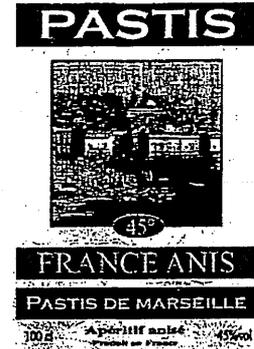
Dépôt du : 04 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : COFRADIS International, SARL, 99 avenue des Aygaldes, Parc Lavoisier bat B, 13015 MARSEILLE, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : OMNIPAT MDM, Mme BISMUTH Patricia

13 Rue Roux de Brignoles
13006 MARSEILLE
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 33.

BOPI de Publication antérieur : 2015-39

N° National : 14 4 207 391

Dépôt du : 04 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : FRANCE BILLET, Société par actions simplifiée, ZAC Port D'Ivry, 9 rue des Bâteaux-Lavois, 94200 IVRY-SUR-SEINE, FRANCE

N° SIREN : 414 948 695

Mandataire de la Correspondance : SANTARELLI
49 avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 38, 41.

BOPI de Publication antérieur : 2015-39

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 – p 1976
- et au BOPI n°2015-41 du 09/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 209 509

Dépôt du : 14 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : Mme TARRADE Alexandra, 22 rue Henri Régnauld, 75014 PARIS, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : CABINET MALEMONT
91 avenue Kléber
75116 PARIS
FRANCE

SCHKIP

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 16, 18, 31, 35, 38, 39, 41, 43, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2015-41

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°1 NS du 07/01/2016 – p 14
- et au BOPI n°2015-45 du 06/11/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 218 398
Dépôt du : 16 octobre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : COMPAGNIE ALIMENTAIRE PLEUCADEUCIENNE (C.A.P.),
Société par Actions Simplifiée, Zone Industrielle du Bretin, 56140
PLEUCADEUC, FRANCE
N° SIREN : 304 914 062
Mandataire de la Correspondance : REGIMBEAU
CAP NORD A, 2 Allée Marie Berhaut
35011 RENNES CEDEX
FRANCE

RÉVÉLONS NOS SAVEURS

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 1, 29, 30.
BOPI de Publication antérieur : 2015-45

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°1 NS du 07/01/2016 – p 14
- et au BOPI n°2015-47 du 20/11/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 220 499
Dépôt du : 26 octobre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : ValoTec, SAS, C/O Villejuif Bio Park, 1 Mail du professeur
Georges Mathe, 94800 VILLEJUIF, FRANCE
N° SIREN : 481 778 892
Mandataire de la Correspondance : ValoTec, M. Lourme Jean-
Christophe
c/o Villejuif Bio Park, 1 Mail du professeur Georges Mathe
94800 VILLEJUIF
FRANCE

MELLISENSE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 10.
BOPI de Publication antérieur : 2015-47

N° National : 14 4 220 665
Dépôt du : 27 octobre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : M. GIANI bernard, 241 Route de la Manda, 06670
COLOMARS, FRANCE
Déclarant : Mme GIANI Meriem, 241 Route de la Manda, 06670
COLOMARS, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : M. GIANI bernard
241 Route de la Manda
06670 COLOMARS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 16.
BOPI de Publication antérieur : 2015-47

N° National : 14 4 220 853
Dépôt du : 27 octobre 2015
à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE
Déclarant : DE VARGA, Société à responsabilité limitée, 23 rue
Balzac, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 514 169 465
Mandataire de la Correspondance : SELARL LAURENCE CURIEL
AVOCAT, Mme CURIEL Laurence
66 rue de Monceau
75008 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 35, 41, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2015-47

N° National : 14 4 221 137
Dépôt du : 27 octobre 2015
à : I.N.P.I. PARIS
Déclarant : OROLIA, Société Anonyme, 2405 route des Dolines,
Bât. Drakkar 2 Sophia Antipolis, 06560 VALBONNE, FRANCE
N° SIREN : 492 370 622
Mandataire de la Correspondance : Cabinet GERMAIN & MAUREAU
12, rue Boileau
69006 LYON
FRANCE

OmniCom VMS Solar

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 38, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2015-47

N° National : 14 4 221 152
Dépôt du : 28 octobre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : DIVALTO, Société par Actions Simplifiée, 11 rue Icare,
Aéroparc, 67960 ENTZHEIM, FRANCE
N° SIREN : 341 725 786

Mandataire de la Correspondance : CABINET NUSS
10 rue Jacques Kablé
67080 STRASBOURG CEDEX
FRANCE

**Mercure
informatique**

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 35, 38, 39, 41, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2015-47

N° National : 14 4 221 194

Dépôt du : 28 octobre 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : FILL, Société par actions simplifiée, 3 rue Jacquard, BP 04,
78120 RAMBOUILLET, FRANCE

N° SIREN : 481 640 282

Mandataire de la Correspondance : FILL, M. Romain MULLIEZ
3 rue Jacquard, BP 04
78120 RAMBOUILLET
FRANCE

LA VIGNERY

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 16, 21, 32, 33, 35, 41, 43.
BOPI de Publication antérieur : 2015-47

N° National : 14 4 221 198

Dépôt du : 28 octobre 2015

à : I.N.P.I.

Déclarant : FONDATION AVEC, Fondation, Hôpital Pitié Salpêtrière,
47 Boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 794 055 970

Mandataire de la Correspondance : M. PERRIN Stéphane, Delsol
Avocats
4 bis rue du Colonel Moll
75017 PARIS
FRANCE

FONDATION AVEC

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 35, 36, 41, 42, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2015-47

N° National : 14 4 221 207

Dépôt du : 28 octobre 2015

à : I.N.P.I. PARIS

Déclarant : FONDATION AVEC, Fondation, Hôpital Pitié Salpêtrière,
47 Boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 794 055 970

Mandataire de la Correspondance : M. PERRIN Stéphane, Delsol
Avocats
4 bis rue du Colonel Moll
75017 PARIS
FRANCE

IRCOT

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 35, 36, 41, 42, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2015-47

N° National : 14 4 221 232

Dépôt du : 21 décembre 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : BRICO DEPOT, société par actions simplifiée à associé
unique, 30/32 Rue de la Tourelle, 91310 LONGPONT SUR ORGE,
FRANCE

N° SIREN : 451 647 903

Mandataire de la Correspondance : CABINET PLASSERAUD
52 Rue de la Victoire
75440 PARIS CEDEX 09
FRANCE

ENERGERE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 6, 7, 8, 9.
BOPI de Publication antérieur : 2015-47

N° National : 14 4 221 638

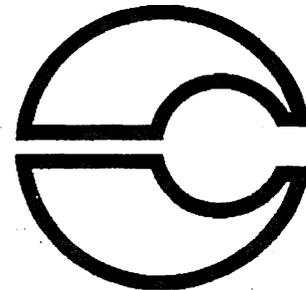
Dépôt du : 29 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : CROUZET AUTOMATISMES, Société par actions simplifiée
à associé unique, 2 RUE DOCTEUR HENRI ABÉL, 26000 VALENCE,
FRANCE

N° SIREN : 663 820 413

Mandataire de la Correspondance : PARTENAIRES-PI, Mme
Pantalacci Malaurie
2 Rue du Général Delanne
92200 NEUILLY SUR SEINE
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 7, 9.
BOPI de Publication antérieur : 2015-47

N° National : 14 4 221 646

Dépôt du : 29 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : CROUZET AUTOMATISMES, Société par actions simplifiée
à associé unique, 2 RUE DOCTEUR HENRI ABÉL, 26000 VALENCE,
FRANCE

N° SIREN : 663 820 413

Mandataire de la Correspondance : PARTENAIRES-PI, Mme
Pantalacci Malaurie
2 Rue du Général Delanne
92200 NEUILLY SUR SEINE
FRANCE

CROUZET

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 7, 9.
BOPI de Publication antérieur : 2015-47

ARRETE n° 2644 MEI du 5 avril 2016 abrogeant l'arrêté n° 3683 MRM du 15 mai 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Hitiura Lanlay Fauura épouse Torohia sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 303).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de Mme Hitiura Lanlay Fauura épouse Torohia du 11 mars 2016, reçue le même jour,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 3683 MRM du 15 mai 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Hitiura Lanlay Fauura épouse Torohia sise à Arutua, commune de Arutua, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— En application de l'article 35 de l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, Mme Hitiura Lanlay Fauura épouse Torohia dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

Art. 3.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.

Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 2645 MEI du 5 avril 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Poe Mana sise à Toau, commune de Fakarava (exploitant n° 21).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu le procès-verbal d'implantation de la direction des ressources marines et minières du 13 octobre 2015 ;

Vu la demande de réduction de superficie des emplacements du domaine public maritime formulée par la SCA Poe Mana du 1er mars 2016, reçue le 2 mars 2016 ;

Vu la demande d'annulation de l'emplacement du domaine public maritime pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe du 11 mars 2016, reçue le 15 mars 2016,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée au profit de la SCA Poe Mana, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 28 août 2019, l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sise à Toau, commune de Fakarava.

Art. 2. — L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 20 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *trois cent mille francs CFP* (300 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 20 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 300 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 13 octobre 2015 jusqu'au 28 août 2019.

Art. 4. — Est autorisée au profit de la SCA Poe Mana, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, l'activité de producteur de perles de culture de Tahiti à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 28 août 2019.

Art. 5. — En application de l'article 15 de l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, la SCA Poe Mana dispose d'un délai de six (6) mois à compter du 13 octobre 2015 pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

Art. 6. — L'arrêté n° 1239 CM du 21 août 2014 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Poe Mana sis à Toau, commune de Fakarava, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 7. — Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 2646 MEI du 5 avril 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Mélanie Maehara Toi épouse Nakagawa sise à Tahaa, commune de Tahaa (exploitant n° 296).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 4818 MRM du 17 août 2011 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Mélanie Maehara Toi épouse Nakagawa sis à Tahaa, commune de Tahaa ;

Vu le contrôle de la surface occupée effectué par la direction des ressources marines et minières du 9 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Tahaa du 25 février 2016 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par Mme Mélanie Maehara Toi épouse Nakagawa du 29 février 2016, reçue le 8 mars 2016,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé au profit de Mme Mélanie Maehara Toi épouse Nakagawa, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, pour une durée de cinq années à compter du 1er septembre 2016, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sise à Tahaa, commune de Tahaa.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 60 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt-sept mille francs CFP* (27 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP ;
- sur la base de 60 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 12 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 1er septembre 2016.

Art. 4.— Est autorisée au profit de Mme Mélanie Maehara Toi épouse Nakagawa, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, l'activité de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 1er septembre 2016.

Art. 5.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.

Teva ROHFRI TSCH.

ARRETE n° 2647 MEI du 5 avril 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. James Gooding sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 246).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 755 MRM du 9 février 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. James Gooding sise aux Gambier, commune des Gambier ;

Vu les accords de réduction d'intervalles réglementaires entre MM. James Gooding, Winfred Goodeng et Jerry Gooding du 20 novembre 2003 et du 22 avril 2004 ;

Vu le contrôle de la surface occupée effectué par la direction des ressources marines et minières du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable, non daté, du maire de la commune des Gambier ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par M. James Gooding du 3 février 2016, reçue le 16 février 2016,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisé au profit de M. James Gooding, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, pour une durée de cinq années à compter du 17 février 2016, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier.

Art. 2. — L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 20 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 7,1 hectares ;

- pour une maison d'exploitation et de greffe : 34 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent cinquante-trois mille trois cents francs CFP* (153 300 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 20 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 40 000 F CFP ;
- sur la base de 7,1 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 106 500 F CFP ;
- sur la base de 34 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 6 800 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 17 février 2016.

Art. 4. — Sont autorisées au profit de M. James Gooding, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 17 février 2016.

Art. 5. — Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.

Teva ROHFRTSCH.

ARRETE n° 2648 MEI du 5 avril 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Marie-Jeanne Temehau Tiraha Tahua sise à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 258).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de

l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 751 MRM du 9 février 2011 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Marie-Jeanne Temehau Tiraha Tahua sis à Takapoto, commune de Takaraoa ;

Vu le contrôle de la surface occupée effectué par la direction des ressources marines et minières du 11 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable, non daté, du maire de la commune associée de Takapoto du 3 février 2016 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par Mlle Marie-Jeanne Temehau Tiraha Tahua, non datée, reçue le 16 février 2016,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisé au profit de Mlle Marie-Jeanne Temehau Tiraha Tahua, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié, susvisé, pour une durée de cinq années à compter du 17 février 2016, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sise à Takapoto, commune de Takaraoa.

Art. 2. — L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 6 hectares ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 18 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent treize mille six cents francs CFP* (113 600 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 6 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 90 000 F CFP ;
- sur la base de 18 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 3 600 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 17 février 2016.

Art. 4. — Sont autorisées au profit de Mlle Marie-Jeanne Temehau Tiraha Tahua, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 17 février 2016.

Art. 5. — Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.

Teva ROHFRIETSCH.

ARRETE n° 2649 MEI du 5 avril 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Gilles Barras Nuel Kahutia Mataoa sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 112).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 3013 MRM du 24 juin 2011 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Gilles Barras Nuel Kahutia Mataoa sis à Manihi, commune de Manihi ;

Vu le contrôle de la surface occupée effectué par la direction des ressources marines et minières du 9 août 2012 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Manihi du 29 janvier 2016 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par M. Gilles Barras Nuel Kahutia Mataoa du 19 janvier 2016, reçue le 15 février 2016,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé au profit de M. Gilles Barras Nuel Kahutia Mataoa, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012

modifié susvisé, pour une durée de cinq années à compter du 7 juillet 2016, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sise à Manihi, commune de Manihi.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 15 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 12,7 hectares (10 hectares et 2,7 hectares).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *deux cent vingt mille cinq cents francs CFP* (220 500 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 15 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 30 000 F CFP ;
- sur la base de 12,7 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 190 500 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 7 juillet 2016.

Art. 4.— Sont autorisées au profit de M. Gilles Barras Nuel Kahutia Mataoa, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 7 juillet 2016.

Art. 5.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.

Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 2650 MEI du 5 avril 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean-Albert Tehevinioetani Tarati sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 311).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 892 MRM du 16 février 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean-Albert Tehevinioteani Tarati sis à Manihi, commune de Manihi ;

Vu le contrôle de la surface occupée effectué par la direction des ressources marines et minières du 20 décembre 2010 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Manihi du 25 janvier 2016 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par M. Jean-Albert Tehevinioteani Tarati, non datée, reçue le 23 février 2016,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé au profit de M. Jean-Albert Tehevinioteani Tarati, aux clauses et conditions du cahier

des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié, susvisé, pour une durée de cinq années à compter du 24 février 2016, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Manihi, commune de Manihi.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 5 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 4 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante-dix mille francs CFP* (70 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 10 000 F CFP ;
- sur la base de 4 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 60 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 24 février 2016.

Art. 4.— Sont autorisées au profit de M. Jean-Albert Tehevinioteani Tarati, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 24 février 2016.

Art. 5.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.

Teva ROHFRIEHSCH.

ARRETE n° 2651 MEI du 5 avril 2016 abrogeant l'arrêté n° 1570 CM du 14 octobre 2011 modifié portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Motutahiri Pearls Farm sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 256).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de la SCA Motutahiri Pearls Farm du 18 février 2016, reçue le 24 février 2016,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 1570 CM du 14 octobre 2011 modifié portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Motutahiri Pearls Farm sis à Ahe, commune de Manihi, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— En application de l'article 35 de l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, la SCA Motutahiri Pearls Farm dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de

l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

Art. 3.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.

Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 2652 MEI du 5 avril 2016 abrogeant l'arrêté n° 9986 MRM du 17 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Tekonini Jean-Pierre Ragivaru sise à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 624).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes

d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Tekonini Jean-Pierre Ragivaru non datée, reçue le 25 février 2016,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 9986 MRM du 17 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Tekonini Jean-Pierre Ragivaru sise à Takarua, commune de Takarua, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— En application de l'article 35 de l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, M. Tekonini Jean-Pierre Ragivaru dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

Art. 3.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 2653 MEI du 5 avril 2016 abrogeant l'arrêté n° 5026 MRM du 27 juin 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Louis Tera Makiroto sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 249).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de

l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Louis Tera Makiroto du 19 octobre 2015, reçue le 25 janvier 2016,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 5026 MRM du 27 juin 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Louis Tera Makiroto sise à Arutua, commune de Arutua, est abrogé à compter du 25 janvier 2016.

Art. 2.— En application de l'article 35 de l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, M. Louis Tera Makiroto dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

Art. 3.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 2666 MEI du 6 avril 2016 abrogeant l'arrêté n° 8654 MRM du 21 novembre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Opoa, commune de Taputapuatea, au profit de M. Teriaviri Raapoto.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Teriaviri Raapoto du 21 janvier 2016, reçue le 10 février 2016,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 8654 MRM du 21 novembre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1)

emplacement du domaine public maritime sis à Opoa, commune de Taputapuatea, au profit de M. Teriaviri Raapoto, est abrogé à compter du 10 février 2016.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié et conformément aux engagements du concessionnaire définis par arrêté n° 8654 MRM du 21 novembre 2012, M. Teriaviri Raapoto dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3. — Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.
Teva ROHFRTSCH.

ARRETE n° 2667 MEI du 6 avril 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Vaiaau, commune de Tumaraa, au profit de M. Angélo Tefaaora (exploitant n° 300).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 977 CM du 28 août 1989 fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire d'emplacements du domaine public maritime réservés à des pontons, passerelles et parcs à poissons d'agrément ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 859 CM du 18 août 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Vaiaau, commune de Tumaraa, Raiatea, au profit de M. Angélo Tefaaora (exploitant n° 274) ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Angélo Tefaaora du 18 septembre 2014, reçue le 29 décembre 2014 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Tumaraa du 24 septembre 2014 ;

Vu l'avis du chef de la circonscription des îles Sous-le-Vent du 1er décembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission unique du domaine public de la pêche du 7 septembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Est accordée au profit de M. Angélo Tefaaora, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 352 mètres carrés sis à Vaiaau, commune de Tumaraa.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc d'agrément à vocation touristique situé près du littoral, au droit de la terre Pahua.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à *vingt-six mille quatre cents francs CFP* (26 400 F CFP), conformément aux dispositions de l'arrêté n° 977 CM du 28 août 1989 susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de cette redevance est révisable d'office en cas de modification des tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 susvisée, une indemnité pour occupation sans titre d'une superficie de 716 mètres carrés correspondant aux redevances dont la Polynésie française a été frustrée, est exigible pour la période courant du 18 août 2011 jusqu'au 29 décembre 2014, et pour occupation sans titre d'une superficie de 352 mètres carrés du 30 décembre 2014 jusqu'à la date de publication du présent arrêté.

L'indemnité pour occupation sans titre est payable à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 6.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.

Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 2668 MEI du 6 avril 2016 abrogeant l'arrêté n° 5058 MEI du 24 juin 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Aratika, commune de Fakarava, au profit de Mme Viviane Tetuaura Atuahiva épouse Taimana (exploitante n° 181).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de Mme Viviane Tetuaura Atuahiva épouse Taimana du 8 mars 2016, reçue le 9 mars 2016,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 5058 MEI du 24 juin 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Aratika, commune de Fakarava, au profit de Mme Viviane Tetuaura Atuahiva épouse Taimana, est abrogé à compter du 9 mars 2016.

Art. 2.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, Mme Viviane Tetuaura Atuahiva épouse Taimana dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.

Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 2669 MEI du 6 avril 2016 modifiant l'arrêté n° 99 MDA du 7 janvier 2015 portant autorisation d'occupation temporaire de trois (3) emplacements du domaine public maritime sis à Tatakoto, commune de Tatakoto, au profit de M. Christian Teahuotoga.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 99 MDA du 7 janvier 2015 portant autorisation d'occupation temporaire de trois (3) emplacements du domaine public maritime sis à Tatakoto, commune de Tatakoto, au profit de M. Christian Teahuotoga ;

Vu la demande de M. Christian Teahuotoga du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Tatakoto du 29 janvier 2016,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 2, quatrième alinéa de l'arrêté n° 99 MDA du 7 janvier 2015 susvisé, le mot : "Tekokona" est remplacé par : "Tehoa".

Art. 2.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 2670 MEI du 6 avril 2016 abrogeant l'arrêté n° 3934 MRM du 2 mai 2014 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Takapoto, commune de Takaroa, au profit de M. Robert Tevaearai.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Robert Tevaearai du 27 février 2016, reçue le 14 mars 2016,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 3934 MRM du 2 mai 2014 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Takapoto, commune de Takaroa, au profit de M. Robert Tevaearai est abrogé à compter du 14 mars 2016.

Art. 2.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, M. Robert Tevaearai dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 2684 MEI du 6 avril 2016 abrogeant l'arrêté n° 2848 MDA du 23 mars 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Faimano Valérie Camille Teapiki sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 359).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de Mlle Faimano Valérie Camille Teapiki du 11 janvier 2016, reçue le 12 janvier 2016,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 2848 MDA du 23 mars 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Faimano Valérie Camille Teapiki sise aux Gambier, commune des Gambier, est abrogé à compter du 12 janvier 2016.

Art. 2.— En application de l'article 35 de l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, Mlle Faimano Valérie Camille Teapiki dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

Art. 3.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.
Teva ROHFRITSCH.

**MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA RÉNOVATION URBAINE,
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE,
DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DU DOMAINE**

ARRETE n° 2626 MLV/DAF du 5 avril 2016 portant affectation d'une collection d'objets d'art au profit du musée de Tahiti et des îles.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1298 CM du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Loyana Legall en qualité de directrice des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1991 MLV du 27 février 2015 modifié portant délégation de signature à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières ;

Vu la lettre n° 136 MTITJ/gr du 2 mars 2016 du musée de Tahiti et des îles ;

Vu la lettre n° 404 MCE/SCP du 23 mars 2016 du service de la culture et du patrimoine,

Arrête :

Article 1er.— Est affectée au profit du musée de Tahiti et des îles, la collection d'objets d'art figurant dans l'annexe jointe à la présente, précédemment affectée au service de la culture et du patrimoine et inventoriée sous le numéro Poly GF 569259.

Art. 2.— La valeur comptable totale des biens affectés est d'un million quatre cent trente mille francs CFP (1 430 000 F CFP).

Art. 3.— La directrice des affaires foncières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au musée de Tahiti et des îles et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

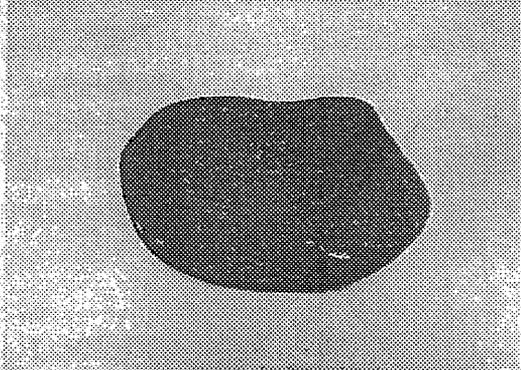
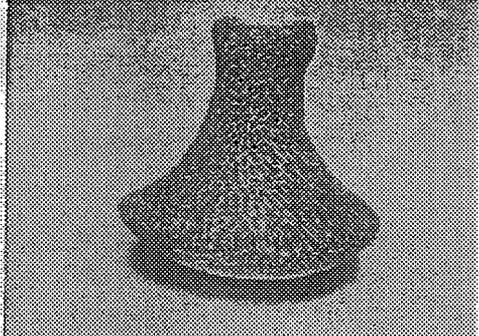
Fait à Papeete, le 5 avril 2016.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires foncières,
Loyana LEGALL.

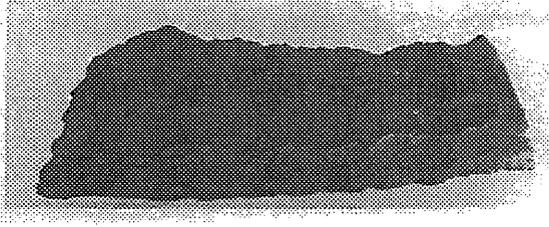
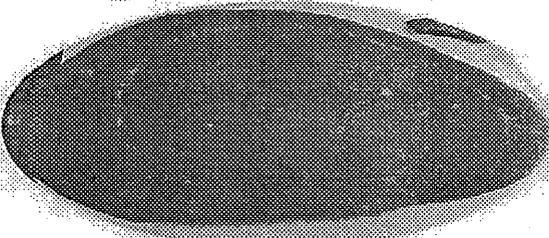
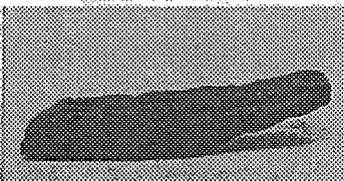
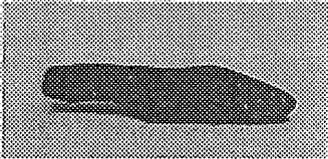
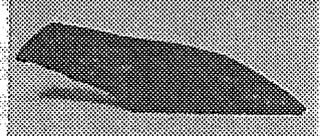
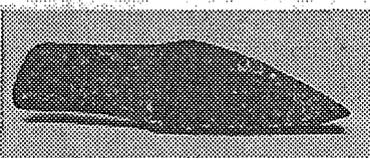
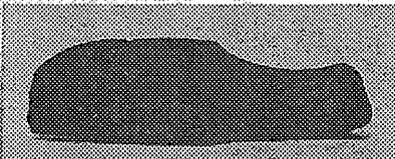
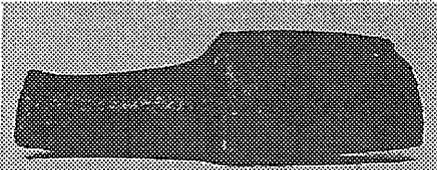
2626

Annexe à l'arrêté n° /MLV/DAF du 05 AVR. 2016

Collection d'objets d'art à affecter au Musée de Tahiti et des îles

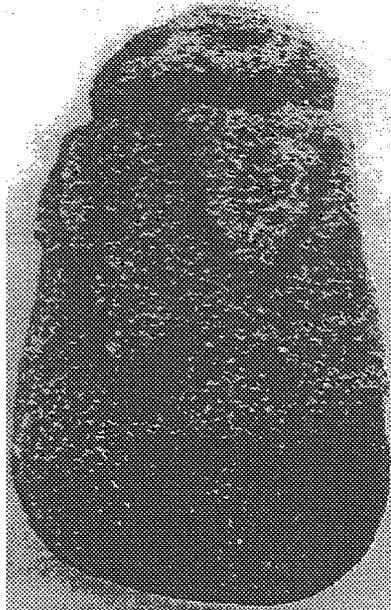
Fiche objets : LOT DE 11 objets du patrimoine culturel matériel appartenant à Mme Aloma OTCENASEK

N°	Photo objet	Nom	Dimensions – poids – caractéristiques – Etat objet
1		Auge en basalte vacuolaire	<u>Dimensions</u> : 28,5 x 25 x 11 cm <u>Poids</u> : 10 kg <u>Caractéristiques</u> : <u>Etat de l'objet</u> : très bon
2		Pilon en corail	<u>Dimensions</u> : D =17,2 cm H =16,8 cm <u>Poids</u> : 2,4 kg <u>Caractéristiques</u> : penu en corail des Australes <u>Etat de l'objet</u> : très bon
3		Pilon en pierre	<u>Dimensions</u> : D = 11 cm – H= 16,5 cm <u>Poids</u> : 11,15 kg <u>Caractéristiques</u> : penu en basalte type « à oreille » <u>Etat de l'objet</u> : très bon

N°	Photo objet	Nom	Dimensions – poids – caractéristiques – Etat objet
4		Grande ébauche de lame d'herminette	<u>Dimensions</u> : 36,5 x 8 x 8,8 cm <u>Poids</u> : 5,5 kg <u>Caractéristiques</u> : ébauche de lame d'herminette de la vallée de Punaru'u <u>Etat de l'objet</u> : très bon
5		Polissoir	<u>Dimensions</u> : 62 x 28 x 16,2 cm <u>Poids</u> : 35 kg <u>Etat de l'objet</u> : très bon
6		Lame d'herminette	<u>Dimensions</u> : 12,4 x 2,5 x 3 cm <u>Poids</u> : 126,2 g <u>Etat de l'objet</u> : usagé
7		Lame d'herminette	<u>Dimensions</u> : 12,2 x 3,6 x 2 cm <u>Poids</u> : 127,1 g <u>Etat de l'objet</u> : usagé
8		Lame d'herminette	<u>Dimensions</u> : 12,8 x 4,9 x 3,9 cm <u>Poids</u> : 258,9 g <u>Etat de l'objet</u> : usagé
9		Lame d'herminette	<u>Dimensions</u> : 14,9 x 5 x 4,2 cm <u>Poids</u> : 411,8 g <u>Etat de l'objet</u> : usagé
10		Lame d'herminette	<u>Dimensions</u> : 17,2 x 5,2 x 4,5 cm <u>Poids</u> : 496,9 g <u>Etat de l'objet</u> : usagé
11		Lame d'herminette	<u>Dimensions</u> : 17,6 x 6,1 x 5,2 cm <u>Poids</u> : 779,2 g <u>Etat de l'objet</u> : usagé

Prix d'acquisition du lot : 490 000 F CFP

Fiche objet : *titi*, statuette anthropomorphe de Tahiti, appartenant à M. Mairai SUN



Dénomination : statue anthropomorphe

Appellation : *titi*

Description : statue en basalte

Dimensions : 34 X 20cm

Poids : 9,7 kg

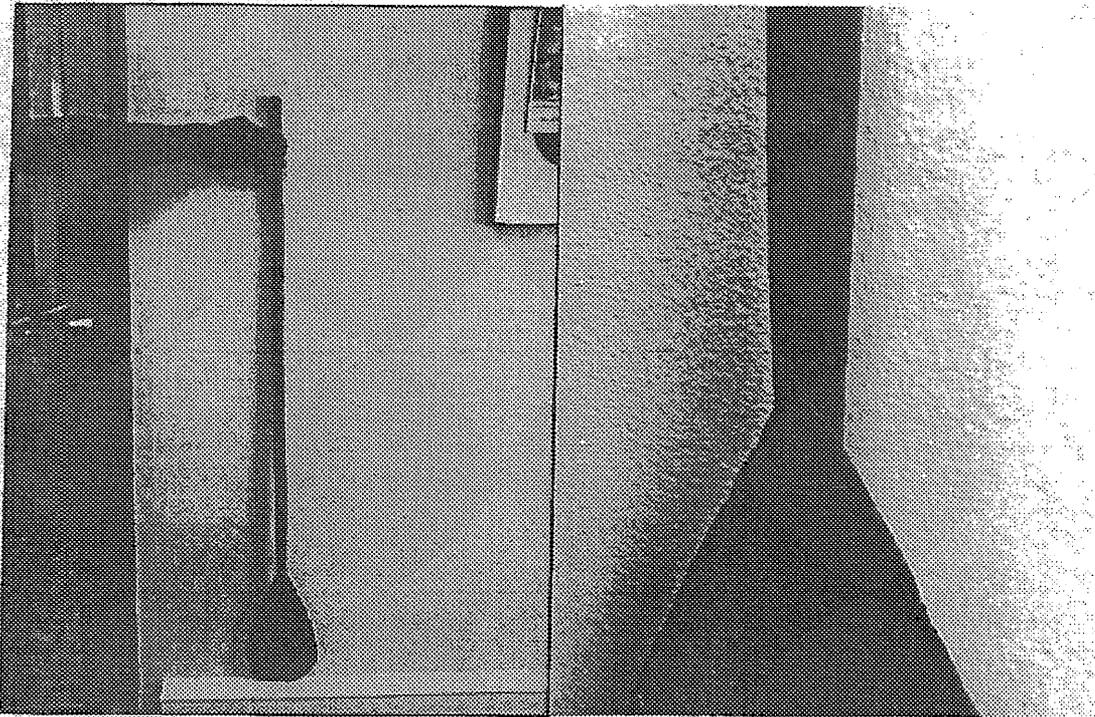
Etat de l'objet : pièces manquantes ou brisées, attaques, oxydation, etc. Bon état de conservation, érosion ancienne due à une exposition prolongée en milieu extérieur.

Caractéristiques :

- deux cavités profondes pour les yeux (rares pour les *titi*)
- posture « main sur ventre / main sous menton »
- doigts non matérialisés

Prix d'acquisition de l'objet : 300 000 F CFP

Fiche objet : Pagaie de Ra'ivavae appartenant à M. Henri TEIPOARII



Dénomination : Pagaie de Ra'ivavae

Appellation : *amae*

Description : Pagaie cérémonielle inachevée (absence de gravure) trouvée il y a 70 ans dans une tarodière et conservée depuis dans la famille de M. TEIPOARII

Dimensions : 130 X 16 cm

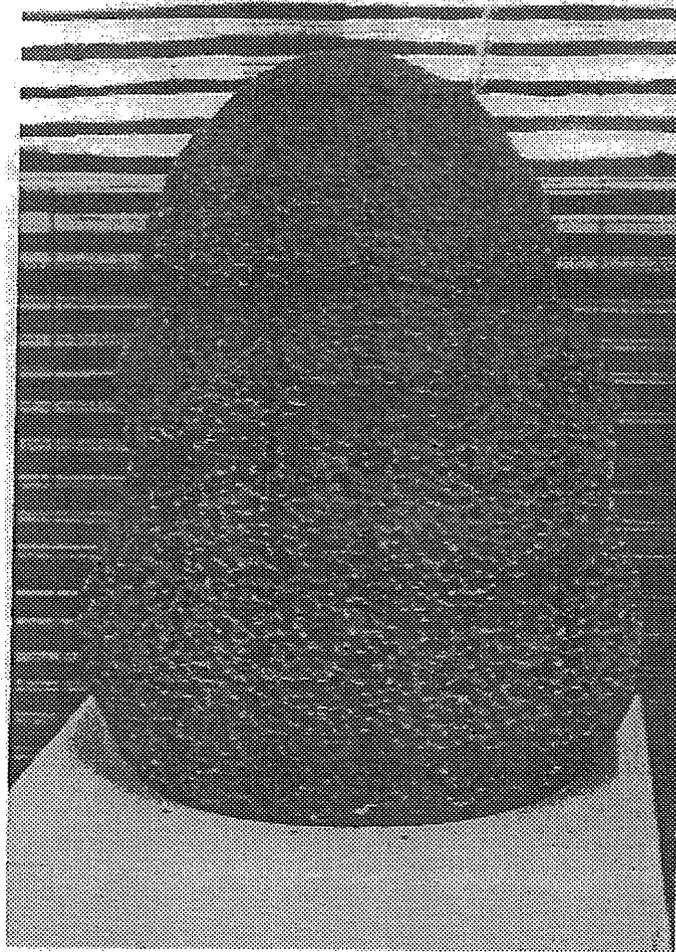
Etat de l'objet : Etat correct

Caractéristiques :

- facture délicate, volumes et courbes indiquent un style ancien
- traces d'une croûte noire desséchée sur la pale et patine sur le manche
- absence de gravure sur la pagaie
- bois dense

Prix d'acquisition de l'objet : 250 000 F CFP

Fiche objet : *Ti'i*, statuette anthropomorphe de Tahiti, appartenant à M. Hiro OWEN



Dénomination : statue anthropomorphe

Appellation : *Ti'i*

Description : statue en basalte

Dimensions : largeur : 19 cm – longueur : 25 cm – circonférence max : 54 cm

Poids : 7,8 kg

État de l'objet : bon état, taches blanches sur la base

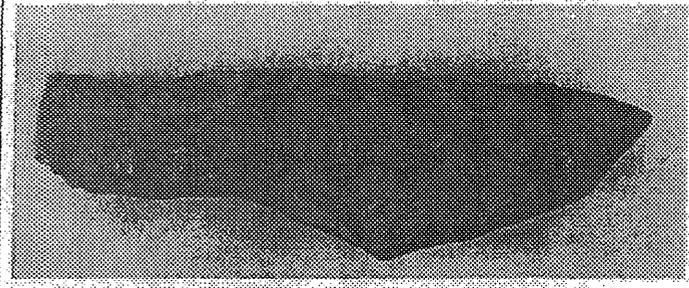
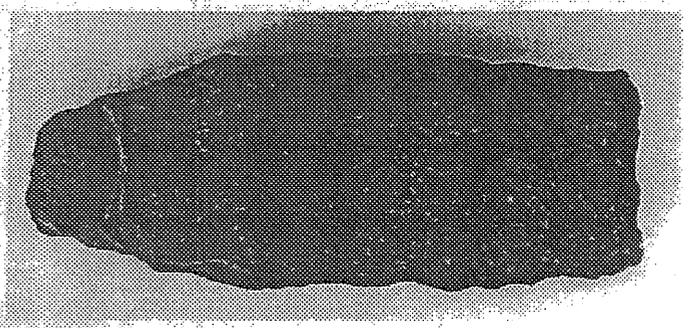
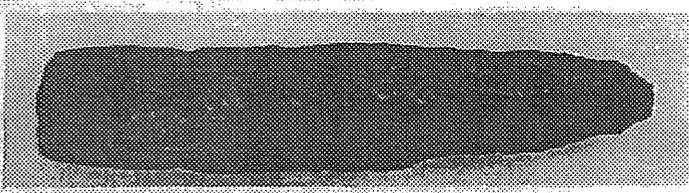
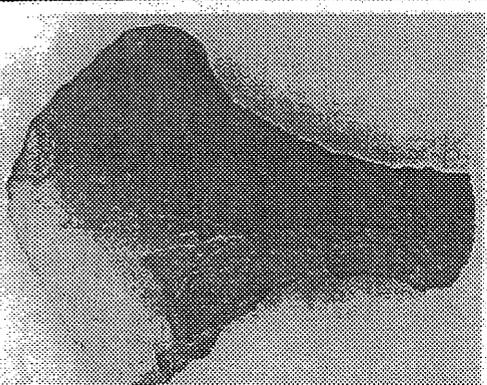
Caractéristiques :

- posture « main sur ventre / main sous menton »
- doigts non matérialisés
- bouche et yeux à peine creusés

Prix d'acquisition de l'objet : 300 000 F CFP

Fiche objets : LOT DE LAMES D'HERMINETTE, appartenant à M. Olivier VANAA

Dénomination : lames d'herminette des îles Australes – outillages lithiques de Rurutu

	Photo objet	Dimensions – poids – caractéristiques – Etat objet
1		<u>Dimensions :</u> 20 x 5,5 x 5,7 cm <u>Poids :</u> 695 g <u>Caractéristiques :</u> ébauche de lame d'herminette <u>Etat de l'objet :</u> très bon
2		<u>Dimensions :</u> 8 x 3 x 2 cm <u>Poids :</u> 68 g <u>Caractéristiques :</u> ébauche de lame d'herminette <u>Etat de l'objet :</u> très bon
3		<u>Dimensions :</u> 19 x 4,5 x 4 cm <u>Poids :</u> 415 g <u>Caractéristiques :</u> lame avec 1 tranchant fini et poli <u>Etat de l'objet :</u> très bon
4		<u>Dimensions :</u> 15,5 x 13 x 3,5 cm <u>Poids :</u> 558 g <u>Caractéristiques :</u> lame en forme de hachoir large et plate ; tranchant en double biseau – très rare <u>Etat de l'objet :</u> très bon

Prix d'acquisition du lot : 90 000 F CFP

ARRETE n° 2679 MLV/DAF du 6 avril 2016 portant affectation du véhicule administratif immatriculé D 5307, au profit de la présidence de la Polynésie française.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1298 CM du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Loyana Legall en qualité de directrice des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1991 MLV du 27 février 2015 modifié portant délégation de signature à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières ;

Vu la lettre n° 77-01.16 PR/MF du 6 janvier 2016 de la présidence de Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est affecté au profit de la présidence de la Polynésie française, le véhicule administratif de marque Toyota Land Cruiser, immatriculé D 5307 et identifié sous le numéro de bien Poly GF 77819, précédemment affecté au service des moyens généraux.

Art. 2. — L'arrêté n° 4141 MLA du 14 mai 2014 portant affectation du véhicule administratif immatriculé D 5307, au profit du service des moyens généraux, est abrogé.

Art. 3. — La directrice des affaires foncières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidence de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires foncières,
Loyana LEGALL.

ARRETE n° 2680 MLV/DAF du 6 avril 2016 portant modification de l'arrêté n° 8408 MLA du 17 octobre 2013 portant affectation des véhicules administratifs immatriculés D 5055, D 5573 et D 6053, au profit de la présidence de la Polynésie française.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1298 CM du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Loyana Legall en qualité de directrice des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1991 MLV du 27 février 2015 modifié portant délégation de signature à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 8408 MLA du 17 octobre 2013 portant affectation des véhicules administratifs immatriculés D 5055, D 5573 et D 6053, au profit de la présidence de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 77-01.16 PR/MF du 6 janvier 2016 de la présidence de Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Dans l'intitulé de l'arrêté n° 8408 MLA du 17 octobre 2013 susvisé, les termes : "D 5573" sont supprimés.

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté n° 8408 MLA du 17 octobre 2013 susvisé, est modifié comme suit :

“Article 1er. — Les véhicules administratifs immatriculés D 5055 et D 6053, respectivement identifiés sous les numéros Poly GF 68073 et 274460, sont affectés au profit de la présidence de Polynésie française”.

Art. 3. — La directrice des affaires foncières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidence de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires foncières,
Loyana LEGALL.

ARRETE n° 2681 MLV/DAF du 6 avril 2016 portant affectation du véhicule administratif immatriculé D 5573, au profit du service de la communication.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1298 CM du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Loyana Legall en qualité de directrice des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1991 MLV du 27 février 2015 modifié portant délégation de signature à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières ;

Vu la lettre n° 77-01.16 PR/MF du 6 janvier 2016 de la présidence de Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est affecté au profit du service de la communication, le véhicule administratif de marque Renault, immatriculé D 5573, précédemment affecté à la présidence de la Polynésie française et identifié sous le numéro de bien Poly GF 144129.

Art. 2. — La directrice des affaires foncières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidence de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2016.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires foncières,
Loyana LEGALL.

**MINISTRE DE L'EDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

ARRETE n° 2683 MEE du 6 avril 2016 portant composition du jury du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Vu délibération n° 2004-17 APF du 22 janvier 2004 modifiée portant création du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-35 APF du 12 février 2004 relative au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 463 CM du 12 mars 2004 modifié relatif à l'organisation, aux conditions de préparation et de délivrance du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 5 avril 2004 modifié relatif au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses

établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La composition du jury de la session d'examen du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française, organisée le 8 avril 2016 à Rikitea, est fixée comme suit :

Président du jury : La directrice de la jeunesse et des sports ou son représentant.

Membres :

- M. Didier Reiatua, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et formateur "Prévention et secours civiques" ;
- Mme Marie Teissier, directrice du CED de Rikitea.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Pirae, le 6 avril 2016.
Nicole SANQUER-FAREATA.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME,
ET DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

ARRETE n° 2637 MET du 5 avril 2016 autorisant, à titre exceptionnel, le navire Aremiti 1 à desservir les atolls de Hao, Amanu et Tematangi en mars et avril 2016 dans le cadre des transports scolaires.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu la délibération n° 77-47 AT du 15 mars 1977 modifiée portant création en Polynésie française de la licence d'armateur et fixant certains principes d'organisation des liaisons maritimes interinsulaires ;

Vu le marché public de prestation de services n° 731 du 11 février 2014 conclu entre la SNC Degage et Cie (navire Cobia II) et le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative, ayant pour objet le transport par voie maritime des élèves originaires des Tuamotu-Gambier et scolarisés aux Tuamotu-Gambier et à Tahiti ;

Vu le courrier n° 50195 MEE/DGEE/pts du 1er décembre 2015 reconduisant le marché public de prestation de services n° 731 du 11 février 2014 pour l'année 2016 ;

Vu la demande de la SNC Degage et Cie en date du 24 mars 2016,

Arrête :

Article 1er.— Le navire Aremiti 1, exploité par la SNC Degage et Cie, est autorisé à desservir les atolls de Hao, Amanu et Tematangi en mars et avril 2016 dans le cadre des transports scolaires, en remplacement du navire Cobia II.

Art. 2.— Cette autorisation exclut toute autre opération commerciale, sans lien direct avec l'objet du présent arrêté.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2016.
Albert SOLIA.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE MINISTERIEL du 31 mars 2016 portant modification de l'arrêté du 23 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès des services déconcentrés de la DGFIP en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Le ministre des finances et des comptes publics,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2010 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès des services déconcentrés de la DGFIP en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — La régie d'avances de Polynésie française est supprimée à compter du 1er avril 2016.

A l'annexe de l'arrêté du 23 décembre 2010 modifié susvisé, la ligne suivante est supprimée :

- Trésorerie générale de Polynésie française 7 000 euros

Art. 2. — Dans l'article 1er de l'arrêté du 23 décembre 2010 modifié susvisé, les mots : "en Polynésie française" sont supprimés.

Art. 3. — Il est mis fin aux fonctions du régisseur nommé par arrêté ministériel du 24 décembre 2010.

Art. 4. — Le directeur général des finances publiques au ministère des finances et des comptes publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de bureau,
C. SIMONNET.

CONVENTION n° 21-16 du 4 avril 2016 relative à la subvention de fonctionnement pour l'année 2016 aux établissements d'enseignement technique agricole privés du temps plein.

Entre :

L'Etat représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Et :

Le conseil d'administration de la Mission catholique (lycée Saint-Joseph de Tahiti),

.....
Il est convenu ce qui suit :

Article préambule

Pour l'année 2016, la programmation budgétaire du BOP 143 prévoit 236 030 euros (soit 28 165 871 F CFP) au titre de la participation de l'Etat au budget de fonctionnement des établissements privés à temps plein.

Compte tenu des modalités de gestion des crédits délégués par l'Etat, seul 25 % de cette dotation est utilisable immédiatement.

Il convient donc de procéder à l'engagement d'une première tranche de cette dotation.

Tel est l'objet de la présente convention.

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet d'arrêter le montant et les conditions d'octroi de la première tranche de la participation de l'Etat au budget de fonctionnement des établissements privés à temps plein au titre de l'année 2016.

Art. 2. — *Montant du concours financier de l'Etat*

Cette première tranche est imputée sur le centre financier 0143-R987-R987, domaine fonctionnel 0143-02-06 et engagée dès signature de la présente convention.

Bénéficiaire : CAMICA - LPP Saint-Joseph.
Montant du versement : 59 007,50 euros.
Montant du versement : 7 041 468 F CFP.

Art. 3. — Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement au LPP Saint-Joseph sera effectué conformément au montant fixé à l'article précédent, en totalité, dès signature de la présente convention.

Art. 4. — Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES
--

SERVICE DE L'URBANISME

AVIS N° 980 MET.AU.D

Le service de l'urbanisme a été saisi par Me Dominique Dubouch pour le compte de M. Alexandre Moua d'une demande d'autorisation concernant la modification des lots B 15 et B 20 du lotissement Maitere, sis à Vairao, Taiarapu-Ouest.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations à l'antenne du service de l'urbanisme de Taiarapu sise à Afaahiti, Taravao (centre Maeva à l'étage), où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 4 avril 2016.
Le chef du service de l'urbanisme,
Bernard AMIGUES.

AVIS N° 981 MET.AU.D

Le service de l'urbanisme a été saisi par M. Teva Cathala pour le compte de Mme Annie Chauvel-Rei d'une demande d'autorisation concernant la vente d'un quatrième lot issu de la parcelle cadastrée n° 2, section EL, sise à Afaahiti, Taiarapu-Est.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations à l'antenne du service de l'urbanisme de Taiarapu sise à Afaahiti, Taravao (centre Maeva à l'étage), où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 4 avril 2016.
Le chef du service de l'urbanisme,
Bernard AMIGUES.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES MARQUISES POUR
LA PERIODE DU 21 AU 31 MARS 2016**

COMMUNE DE NUKU HIVA*22 mars 2016*

N° 11-069-4 MET/AU.MAR, M. Gilles Vaianui, sur une parcelle de la terre Avakua 1, lot A, cadastrée n° 46, section AB, sise à Hatiheu, extensions d'une habitation à usage de garage et terrasses extérieures ;

N° 16-023-1, M. Jean Cabot, mandataire de la Mission adventiste du 7e jour, sur une parcelle de la terre Mukaopaoho, cadastrée n° 15, section AG, sise à Taiohae, terrassement et mur de soutènement ;

N° 16-025-1, Mlle Paloma Pahuatini, sur une parcelle du lot C5 du lotissement Matatini, sise à Taiohae, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HIVA OA*22 mars 2016*

N° 16-024-1 MET/AU.MAR, M. Teddy Tehei, chef du service de la culture et du patrimoine, sur une parcelle de la terre Otoahonu-Iipona, cadastrée n° 178, section B, sise à Puamau, construction de 5 abris de protection des tiki du site de Iipona.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LA PERIODE DU 29 MARS AU 1er AVRIL 2016**

COMMUNE DE ARUE*31 mars 2016*

N° 15-960-4 MET.AU, M. Christophe Mahe, sur la parcelle cadastrée n° 53, section R (terre Titanu), sise au PK 5,900, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A*1er avril 2016*

N° 16-125-4 MET.AU, M. Laurent Vauthier, gérant de Phébus Polynésie SARL, pour le compte Mme Cathy Onno, sur la parcelle cadastrée n° 154, section N (lot A de la terre Urutea), sise au PK 2,400, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

N° 16-231-3, L'agence RW-Rochet Wenisch Architectes, pour le compte de Mme Sandra Caumet, sur la parcelle cadastrée n° 1217, section V (lot n° 316 du lotissement Pamatai Hills), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

30 mars 2016

N° 16-200-3 MET.AU, M. Villemain Taoahere Domingo, sur la parcelle cadastrée n° 41, section AX (domaine Mahutatua), sise vallée de Orofero, PK 21,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

29 mars 2016

N° 16-61-4 MET.AU, M. Max Cholet, sur la parcelle cadastrée n° 57, section BC (lotissement Taapuna, lot n° 4), régularisation d'une extension (aménagement du R - 1) d'une maison d'habitation et d'une piscine.

31 mars 2016

N° 16-142-3 MET.AU, M. Heifara Colombani et Mlle Vaite Clisson, sur la parcelle cadastrée n° 727, section CD (lot n° 600 du lotissement Miri 6), construction d'une maison d'habitation.

1er avril 2016

N° 16-143-4 MET.AU, M. et Mme Steve et Sandrine Marie, sur la parcelle cadastrée n° 1126, section CD (lot n° 782 du lotissement Miri 6), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE ARUTUA

29 mars 2016

N° 14-133-2 MET.AU.TG, M. Maehaa Timi Orbeck, sur la parcelle cadastrée n° 170, section E (terre Tamaave), sise à Apataki (près de la mairie), construction d'une maison d'habitation (OPH) (prorogation).

COMMUNE DE RANGIROA

1er avril 2016

N° 16-80-2 MET.AU.TG, Mme Sophie Vahapata, sur la parcelle cadastrée n° 847, section (terre Vaimate-Atimutimu partie), construction d'une maison d'habitation (OPH).

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SPT MANAGEMENT

Société anonyme au capital de 36 820 000 F CFP
Siège social : Faaa, immeuble Te Ava Puta
RCS Papeete n° TPI 87 34 B (ancien n° 3054 B)
N° TAHITI 145813

Aux termes d'une décision collective des actionnaires et d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 janvier 2016, il résulte les changements suivants des mentions antérieurement publiées :

Mention caduque

Conseil d'administration :
Lilas LEO HARDIE : PDG
Itaru HINO : administrateur
Yoshinori KASHIMA : administrateur
Tadashi IWASAKI : administrateur

Nouvelle mention

Conseil d'administration :
Itaru HINO : PDG
Yoshinori KASHIMA : administrateur
Takigawa MASAO : administrateur

RCS de Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

SOUTH PACIFIC TOURS

Société anonyme au capital de 31 500 000 F CFP
Siège social : Faaa, immeuble Te Ava Puta
RCS Papeete n° TPI 81 133 B - N° TAHITI 010850

Aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 janvier 2016, il résulte les changements suivants des mentions antérieurement publiées :

Mention caduque

Conseil d'administration :
Lilas LEO HARDIE : PDG
Itaru HINO : directeur général et administrateur
Yoshinori KASHIMA : administrateur
Tadashi IWASAKI : administrateur

Nouvelle mention

Conseil d'administration :
Itaru HINO : PDG
Yoshinori KASHIMA : administrateur
Takigawa MASAO : administrateur

RCS de Papeete.

Pour avis,
Le représentant.

TAHITIAN IMPORT AND TRADING COMPANY (TITC)
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : PK 14,200, côté montagne, Punaauia
RCS Papeete n° TPI 14 221 B - N° TAHITI B21555

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 février 2016, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette même date, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. A été nommé en qualité de liquidateur, M. Anthony Stefanutti demeurant au 332, rue de Cumene, 54230 Neuves-Maisons, pour la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à l'ancien siège social.

RCS de Papeete.

Pour avis,
 Le liquidateur.

Office notarial de Me Bernard BRUGGMANN,
notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)
5, rue Edouard-Ahne

SCI du lot n° 4 du domaine de Papehue
Société civile
Capital : 11 592 000 F CFP
Siège social : Papeete, Tipaerui (BP 779, 98713 Papeete)
N° TAHITI 059642

Avis de dissolution

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2016, les associés ont à cette date :

- constaté la dissolution de la société à compter du 21 octobre 1997 et décidé la liquidation de la société ;
- nommé M. Manu-Tea MONTARON en qualité de liquidateur à compter du 29 mars 2016.

La correspondance et tous actes concernant la liquidation doivent être adressés au siège social.

Pour avis,
 Le liquidateur.

Office notarial de Me Bernard BRUGGMANN,
notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)
5, rue Edouard-Ahne

SCI du lot n° 4 du domaine de Papehue
Société civile
Capital : 11 592 000 F CFP
Siège social : Papeete, Tipaerui (BP 779, 98713 Papeete)
N° TAHITI 059642

Avis de clôture de liquidation

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2016, les associés ont à cette date constaté la clôture de la liquidation de la société SCI du lot n° 4 du domaine de Papehue.

Pour avis,
 Le liquidateur.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN
notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)

Changement de régime matrimonial
époux Eric SOUFET et Nadine BUTSCHER

Suivant acte reçu par Me Alexandre YAO, notaire, agissant en qualité de salarié de Me Bernard BRUGGMANN, notaire titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), rue Edouard-Ahne, le 1er avril 2016, M. Eric Pierre SOUFET, retraité, et Mme Nadine Danielle BUTSCHER, gérante de société, demeurant ensemble à Taravao, PK 60, mariés sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Pueu le 17 juillet 1993, ont adopté, pour l'avenir, le régime de la séparation de biens tel qu'il est prévu aux articles 1536 à 1543 du code civil.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de première instance.

Pour avis et mention,
 Me Alexandre YAO,
 notaire salarié.

TAHITI SHARK EXPEDITIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 000 F CFP
Siège social : Teavaro, motu Temae, 98728 Moorea-Maiao

Avis de publicité

Suivant acte sous seing privé en date du 5 mars 2016, à Moorea-Maiao, M. Nicolas BURAY, demeurant à Teavaro, motu Temae, 98728 Moorea-Maiao, a fait apport à la société TAHITI SHARK EXPEDITIONS, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 F CFP, dont le siège est à Teavaro, motu Temae, 98728 Moorea-Maiao, en cours de constitution, un fonds de commerce de plongée sous-marine et de vente de services divers de plongée, exploité BP 3406, motu Temae, 98728 Moorea-Maiao, sous le nom commercial TAHITI SHARK EXPEDITIONS immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Papeete TPI 11 58 A (491993).

Les éléments incorporels et corporels dudit fonds ont été apportés pour une valeur de *sept cent mille francs CFP* (700 000 F CFP). La date d'entrée en jouissance a été fixée au 14 mars 2016. Cet apport a été effectué moyennant l'attribution à M. Nicolas BURAY, de 700 parts sociales de la société TAHITI SHARK EXPEDITIONS.

La société deviendra propriétaire du fonds apporté à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, mais les opérations effectuées depuis le 14 mars 2016 concernant l'exploitation dudit fonds, seront réputées faites pour son compte.

Les créanciers de l'apporteur disposeront d'un délai de dix jours à compter de la dernière en date des publications légales pour faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour deuxième insertion.

POLYNESIE INTERIM
EURL au capital de 5 100 000 F CFP
immeuble la Ora, avenue Georges-Clemenceau
Papeete, Tahiti, RCS 01141B

L'associé unique par décision du 5 avril 2016 a désigné M. Nelson LII, BP 52108, 98716 Pirae, en tant que commissaire aux comptes titulaire, et M. Gérard TSONG, expert-comptable REXO SARL, en tant que commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 exercices, prenant effet à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et se terminant à l'issue de l'exercice clos en 2020.

Pour avis,
 La gérance.

Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT
Papeete, 415, boulevard Pomare

Deuxième d'apport

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 15 février 2016, enregistré à Papeete le 18 février 2016, folio 97, bordereau 3080-14, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE, le 23 mars 2016,

La société PETROPOL, société anonyme au capital de 945 000 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, Fare Ute, identifiée à l'ISPF sous le numéro Tahiti 023564 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 63 6 B, a fait apport à la société MOBIDIS, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, Fare Ute, identifiée à l'ISPF sous le numéro B 66493 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 15 247 B,

De la branche d'activité relative à la vente de produits lubrifiants et de produits spéciaux, avec tout ce qui en dépend, qu'elle exploite à Papeete, vallée de Tipaerui, le tout estimé à 35 000 000 F CFP, à charge par le bénéficiaire de payer à l'apporteur une somme de 25 000 000 F CFP inscrite à un compte courant ouvert à son nom dans les livres de la société MOBIDIS.

L'actionnaire unique de la société MOBIDIS a, suivant procès-verbal du 23 mars 2016, approuvé ledit apport et a procédé à l'augmentation corrélative de son capital.

L'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 1er janvier 2016.

Les créanciers de l'apporteur auront un délai de dix jours à compter de la dernière en date des publications prescrites par la loi pour faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour deuxième insertion,
 Me Bernard RESTOUT,
 notaire associé.

SCI TAHINA
Société civile au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Uturoa, Raiatea
RCS Papeete TPI 87 42 C

Changement de gérant

Il résulte d'un acte reçu par Me Bernard RESTOUT, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT, titulaire d'un office notarial à Papeete, 415, boulevard Pomare, en date du 29 mars 2016 la modification suivante à la mention antérieurement publiée :

Ancienne mention

Gérants :

- M. Morton Roland GARBUTT, directeur de société, demeurant à Pirae (98716) PK 3, côté mer ;
- M. Vincent Moana GARBUTT, gérant de société, demeurant à Uturoa (98735).

Nouvelle mention

Gérants :

- M. Vincent Moana GARBUTT, gérant de société, demeurant à Uturoa (98735) ;
- Mme Lisette Moea TCHONG FONG, commerçante, demeurant à Tumaraa (98735), Polynésie française, PK 9, côté montagne.

Pour avis,
 Me Bernard RESTOUT,
 notaire associé.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE PAPEETE

Cession de fonds de commerce

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, en date du 22 mars 2016, enregistré à Papeete, le 23 mars 2016, folio 108, bordereau 3391-1,

La société LE PALAIS DES GLACES, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, quartier de la Mission, 62, rue du Tira, immatriculée au RCS de Papeete sous le numéro TPI 12 206 B et identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le numéro TAHITI A 42355,

A vendu à Mme Laurence HENRY, commerçante, épouse de M. Eric Francis DHAENENS, demeurant à Moorea-Maiao, Maharepa, immatriculée au RCS de Papeete sous le numéro TPI 15 2724 A et identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le numéro TAHITI A 60290,

Un fonds de commerce d'importation et de vente de glaces, sorbets, desserts glacés, café et biscuiterie, connu sous l'enseigne LE PALAIS DES GLACES, exploité à Papeete (Tahiti), place Notre-Dame, à l'emplacement de l'ancien magasin Geneviève LETHU,

Moyennant le prix de 13 000 000 F CFP, avec entrée en jouissance fixée au jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites par exploit d'huissier, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente et dernière insertion, à l'Office notarial Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON dont le siège est à Punaauia où domicile a été élu à cet effet.

Pour dernière insertion,
Le greffier.

SARL STARDEM
RC 6397 B, n° TAHITI 417873
Siège : Fare Tony, Papeete

L'assemblée générale du 5 janvier 2016 a entériné la démission de Mme Kathleen DEMEDY en sa qualité de cogérant de la société.

La société sera gérée par M. Jean-Pierre DEMEDY.

Pour avis.

SARL BODY TRAINING TAHITI
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Lotissement Miri, lot n° 356, Punaauia, île de Tahiti, Polynésie française
Adresse postale : BP 44579, 98713 Papeete, Fare Tony, Polynésie française, tél. : (689) 87 70 13 31 - 87 71 24 90 - 87 36 03 23
Courriel : jlvser@me.com - kenjicalmes@hotmail.com - eg.coachsportif@hotmail.com

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé, à Punaauia en date du 6 mars 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : BODY TRAINING TAHITI.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital social : 100 000 F CFP.

Siège : Lotissement Miri, lot n° 356, Punaauia, île de Tahiti, Polynésie française.

Objet : La formation, l'enseignement, l'éducation et la promotion des activités physiques et sportives, toutes les opérations concernant le conseil, l'étude ou l'ingénierie et ceci par tous les moyens, en Polynésie française et à l'étranger. L'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, demi-gros, détail, la vente par correspondance, la représentation, commercialisation, la distribution, l'installation, la fabrication, la maintenance, le conditionnement de tous produits sous quelque forme que ce soit en Polynésie française et à l'étranger. La participation de la société, par

tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Durée : 99 années.

Gérance : MM. Kenji CALMES, demeurant au lot n° 356 du lotissement Miri, 98717 Punaauia, Tahiti, Polynésie française, et Guillaume EUGENE dit Rochesson, demeurant à la Résidence Kekaa Nui.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Le cogérant,
Kenji CALMES.

EURL MOE
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Fariipiti, Papeete
RCS de Papeete n° TPI 9886 B

Augmentation de capital
(AGE du 5 avril 2016)

Capital social
Ancienne mention : 1 000 000 F CFP.
Nouvelle mention : 10 000 000 F CFP.

Pour avis.

SELARL CAPLEGIS
Cabinet d'avocats associés
Résidence La Rose, rue Charles-Viénot,
BP 42176, Fare Tony, 98713 Papeete

Avis de constitution

Par acte sous seing privé en date du 31 mars 2016, a été constituée la société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : ATELIER K...

Siège : Commune de Papeete, avenue du Chef-Vairaaatoa, rue du Commandant-Chessé, BP 5565, 98716 Pirae.

Durée : 99 années.

Objet : La société a pour objet, directement ou indirectement en tout pays :

- la confection, la réfection et l'habillage :
 - des deux-roues (selles) ;
 - intérieur des véhicules (sièges, panneaux, montants, tableaux de bords, plafonds, boîtes de vitesse) ;
 - intérieur/extérieur des bateaux de plaisance, de croisière, des navires marchands (banquettes, sièges, cloisons intérieurs (mur et plafond), bâches, stores, housses de protection pour machines... ;

- intérieur des locaux administratifs (salle d'attente, bureaux...);
- intérieur/extérieur de l'espace hôtelier (canapés, toiles tendues...);
- intérieur/extérieur des maisons individuelles (stores, canapés, fauteuils, transats, parasol... ;
- la fabrication sur mesures ;
- la vente de produits liés à l'activité ;
- l'achat de vinyl, tissus d'ameublement, toile plastifiée, toile plastifiée translucide, toile acrylique, produits d'accastillage, mousse, outillage industriel, produits d'entretien (matières premières, produits liés à l'activité).

Capital social sous forme d'apports en nature d'un fonds de commerce : 2 900 000 F CFP, divisé en 100 parts sociales de 29 000 F CFP chacune.

Gérance : Mmes Yamila FAEHAU-PUTA et Vilna FAEHAU-PUTA.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me Sandra LAUDON.

GESCO

**Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Immeuble Fare Tony,
BP 40221, 98713 Papeete
RCS de Papeete n° 1 230-B**

Par décision en date du 31 décembre 2015, l'associé unique a décidé de procéder à une augmentation de capital par compensation avec une créance liquide et exigible de l'entreprise individuelle Jean-Bernard TALIERCIO, d'un montant de 3 025 000 F CFP, pour le porter de 100 000 F CFP à 3 125 000 F CFP, par la création au pair de 3 025 parts nouvelles de 1 000 F CFP de nominal, entièrement attribuées à l'entreprise individuelle Jean-Bernard TALIERCIO, suivie d'une réduction de capital d'un montant de 3 025 000 F CFP, pour le ramener de 3 125 000 F CFP à 100 000 F CFP, au moyen de l'annulation de 3 025 parts sociales, afin d'amortir les pertes cumulées affectées au crédit du compte "Report à nouveau" à concurrence de 3 025 000 F CFP.

Pour avis.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION TIKAHIRI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 mars 2016)

Président : SALMON Aroma
Vice-président : SALMON Manihi
Secrétaire : ROSSONI-FACTOR Jennifer
Secrétaire adjoint : CHEBRET Christian
Trésorier : ROSSONI Stéphane

ASSOCIATION SPORTIVE RAUTIRARE SURF CLUB DE MATAIEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 février 2016)

Président : ZAVERONI Teva
Vice-présidents : ALBORCH Romuald
PIERSON Steven
Secrétaire : CORDIOLI Tehani
Secrétaire adjoint : ATEO Tehetu
Trésorier : BOURDON Gilbert
Trésorier adjoint : BOUREZ Naea
Section surf : BOUREZ Michel
Section bodyboard : MERCIER Jehiel
Section sup : CRONSTEADT Georges
Section beachsoccer : MARE Teiva
Section pirogue à voile : POULOU Jocelyn
Section jiu jitsu : LAURENS Tam

ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT HOPEUME

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 mars 2016)

Présidente : TAHUTINI Lyse
Vice-présidente : LEHARTEL Odette
Secrétaire : MICHEL Jean-Claude
Trésorier : COSNARD Michel

FEDERATION D'ENTRAIDE POLYNESIENNE DE SAUVETAGE EN MER

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 février 2016)

Président : ELLACOTT Stanley
Vice-présidents : PANI Maori
DAVIO Claude
Secrétaire : COME Alain
Secrétaire adjoint : TARRATS Marc
Trésorier : PICARD Louis
Trésorier adjoint : TANETEVAIORA Ragai

ASSOCIATION TBJ FANATEA AVIA CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 janvier 2012)

Président : GOBRAIT Bayard
Vice-président : LEONTIEFF Serge
Secrétaire : GOBRAIT Richard
Secrétaire adjoint : HITOTI Joseph
Trésorier : GOBRAIT Hubert
Trésorier adjoint : LEONTIEFF Pierre

**ASSOCIATION MANU - SOCIETE D'ORNITHOLOGIE
DE POLYNESIE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 mars 2016)

Président : LUTA Robert
Vice-président : RAUST Philippe
Secrétaire : FRANC DE FERRIERE Monique
Trésorière : ROBERT Céline
Assesseurs : BLANC Ludwig
FRANC DE FERRIERE Luc
KOENIG Denise
MAILLARD Stéphane
MARAETAATA Roberto
PARAU Jeannine
PETIT Alain
RAIMBAULT Georges
THERET Fabrice

FEDERATION POLYNESIENNE DE JUDO

Modification de statuts

Les statuts ont été modifiés.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 mars 2016)

Président : DI ROLLO Bernard
Vice-président : THIBAUT Cédric
Secrétaire : FOURNY Catherine
Secrétaire adjointe : BARATEAU Mareva
Trésorier : MARIN Philippe

**SYNDICAT DES AQUACULTEURS, PERLICULTEURS,
PECHEURS, APICULTEURS, AGRICULTEURS ET
ELEVEURS TE UHI TARAMEA
anciennement dénommé**

**SYNDICAT DES PERLICULTEURS, PECHEURS,
AGRICULTEURS ET ELEVEURS TE UHI TARAMEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 mars 2016)

Président : FOSTER Philips
Vice-présidents : TEMANAHA Henri
TAGI Mokotea
Secrétaire : CHEON SHUN MAN Joël
Secrétaire adjoint : FOSTER Anthonio
Trésorier : MAERE Henri
Trésorier adjoint : RENVOYE Tinivarii
Commissaire aux comptes : PEDERSEN Stello
Conseiller technique : RENVOYE Tunui
Assesseurs : TEMANAHA Siméon
MAHAGAFANAU Temaeva
MAERE Fakamoe

ASSOCIATION REVALIRE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 décembre 2015)

Présidente : MARCHAL Ghislaine
Secrétaire : LIANT Jasmina
Trésorier : TIRAO Rainui
Membres : TAURUA Bianca
CHUNG Véra

ASSOCIATION TAPUOROO NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 février 2016)

Président d'honneur : LAUFATTE Teiki
Présidente : ROCHETTE Yolande
Vice-président : MARUHI Agnoulan
Secrétaire : TANOA Françoise
Secrétaire adjointe : CADOUSTEAU Francine
Trésorier : MAROONUI Pierre
Trésorière adjointe : MARUHI Kalina
Assesseurs : LABASTE Bruno
MAROONUI Paméla
TIHONI Suzanne

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DU COLLEGE DE TAAONE A PIRAE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 septembre 2016)

Présidente : TUITI Michèle
Vice-président : HAUMANI Tunui
Secrétaire : DERIGON Sandrine
Secrétaire adjointe : LE PORT Anne-Sophie
Trésorière : HUNTER Thierry
Trésorière adjointe : GARCIA Patricia
Assesseurs : LENOIR Tiare
LENOIR Wilfrid
VARNEY Temarama
TEROI Emma
TEEHU Wanda
BARSINAS Raina

ASSOCIATION TEURAFATUA TERIIHOANIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 avril 2016)

Président : TERIIHOANIA Ronald
Vice-président : TERIIHOANIA Jean-Yves
Secrétaire : LE BRONNEC-VOISARD Patricia
Secrétaire adjoint : ATAMU Lyncia
Trésorière : TERIIHOANIA Ilona
Trésorière adjointe : RICHMOND Linda

**SYNDICAT DES ETABLISSEMENTS
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 décembre 2015)

Secrétaire général	:	AH-SCHA Jean-Michel
Secrétaire générale adjointe	:	TAURAA Hinano
Secrétaire	:	RESTOUT Cindy
Secrétaire adjointe	:	DUMONT Vanini
Trésorier	:	TEVAEARAI Katérie
Trésorier adjoint	:	TEURURAI Léonard
Assesseurs	:	TEHIVA Léonçe OTTO Heimiri VONGUE Freddy

**SYNDICAT DES PRATICIENS HOSPITALIERS
DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 mars 2016)

Président	:	LEVY Marc
Vice-président	:	ALLE Christophe
Secrétaire	:	FLEURE Pierre
Secrétaire adjoint	:	CABARET Serge
Trésorier	:	MOUILLOT Eric
Trésorier adjoint	:	GIRARDOT Sylvain
Assesseurs	:	AMADEO Fabrice BONNIEUX Eric CANTITEAU Pierre DELAVAL Ronan GARCIA Guillaume RAOUX Marie-Hélène

**RESULTATS DE LA TOMBOLA
DE L'ECOLE MATERNELLE UI TAMA
COOPERATIVE SCOLAIRE**

(Tirage effectué le 16 mars 2016)

1er lot	1 voyage PPT/Auckland/PPT	n° 6 175
2e lot	1 machine à laver	n° 4 686
3e lot	1 billet avion PPT/ISLV/PPT avec 1 tee-shirt et 2 casquettes	n° 3 825
4e lot	10 robes enfant	n° 6 718
5e lot	1 mini haut-parleur, 1 montre, 1 collier en cuir avec 1 pendentif en perle et 1 casquette	n° 1 720
6e lot	1 tableau	n° 5 051
7e lot	1 ensemble de jeux éducatifs	n° 16 422
8e lot	1 lot de 5 blouses papillons	n° 7 040
9e lot	1 repas familial	n° 6 333
10e lot	1 montre	n° 5 253
11e lot	1 aspirateur	n° 4 286
12e lot	1 lot de 6 fleurs de confection artisanale et 2 grandes serviettes	n° 1 536
13e lot	1 composition florale et 1 bijou	n° 2 368
14e lot	1 bijou	n° 11 508
15e lot	1 massage relaxant	n° 16 620

**AMICALE DES EMPLOYES DE LA MAIRIE DE PUNAAUIA
TAMARII TAMANU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 février 2016)

Présidente	:	AUMERAN Monique
Vice-président	:	POUIRA Franck
Secrétaire	:	MAIHURI Joyce
Secrétaire adjoint	:	PITA Taharia
Trésorière	:	COUM-CHIN Manulani
Trésorière adjointe	:	PITA Rauana

**ASSOCIATION HINAHINANO DESCENDANTS
DE MME BERTHE ARIIOTIMA NEE BOOSIE**

(Récépissé n° W9P1000465 du 30 mars 2016)

Extraits de statuts

A partir du 3 février 2016, il est formé, entre les descendants de Mme Berthe ARIIOTIMA née BOOSIE, une association dont le siège est situé à Titiro, servitude Rochette chez Thierry, dénommée ASSOCIATION HINAHINANO DESCENDANTS DE MME BERTHE ARIIOTIMA NEE BOOSIE.

Elle a pour but, sous le contrôle permanent du président :

- de mettre en valeur les biens immobiliers de la famille ARIIOTIMA, BOOSIE, FIU-LUTA, etc. ;
- d'assurer le suivi des travaux sur tous les terrains les concernant ;
- de réfléchir et de prendre position lors des réunions concernant les biens immobiliers ARIIOTIMA, BOOSIE, FIU-LUTA, etc. ;
- d'aider les jeunes de la famille (recherche d'emploi, formation, préparation au concours, démarche administrative).

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	ARIIOTIMA Jean-Paul
Vice-présidents	:	ARIIOTIMA Benjamin LAYTON Marianne
Secrétaire	:	DEANE Toimata
Secrétaire adjointe	:	ARIIOTIMA Rirauta
Trésorière	:	ROCHETTE Vaea
Trésorière adjointe	:	ROCHETTE Yvette
Assesseurs	:	LUCAS Jerry ARIIOTIMA Georges ARIIOTIMA Karl ARIIOTIMA Matuanui ARIIOTIMA Raiarii

ASSOCIATION LA GRUE BLANCHE (SELF DEFENSE)

(Récépissé n° W9P1000500 du 5 avril 2016)

Extraits de statuts

Il est fondé le 12 mars 2016 une association régie par la loi 1901, ayant pour titre ASSOCIATION LA GRUE BLANCHE (SELF DEFENSE).

Elle a pour objet :

- de faciliter l'insertion sociale des jeunes au self défense, de formation et d'encadrement ;
- de favoriser les sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- de développer les activités socio-culturelles, socio-éducatives en faveur de la jeunesse de la commune de Papeete en vue de son développement social ;
- d'organiser des activités physique et sportives tel que les journées corporative, de participer aux événement culturels tel que les courses de pirogues, les soirées de boxes et pour bien d'autre projet à venir.

Son siège social est fixé à la Mission, au complexe sportif d'Excelsior dans la commune de Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: LEOU Simako
Vice-président	: TUHAKAMARU Timi
Secrétaire	: TEHEI Julie
Trésorier	: FULLER Frandzy
Trésorier adjoint	: MOU SIN Henri

ASSOCIATION TAMARII ATEHI

(Récépissé n° W9P1000498 du 5 avril 2016)

Extraits de statuts

Il est fondé le 19 mars 2016 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION TAMARII ATEHI.

Elle a pour objet de :

- promouvoir, de développer et d'enseigner la pratique des sports de glisse, de plage et de combat ;
- les sports de glisse : surf, bodyboard, stand up paddle, va'a, body surf, etc. ;
- les sports de plage : beach soccer, football, volley ball, beach volley, etc. ;
- les sports de combat : judo, jiu jitsu brésilien, grappling, beach wrestling, lutte, MMA (arts martiaux mixtes), boxe, mouai thai, taekwendo, etc. ;
- organiser des compétitions sportives ;

- organiser des rencontres sportives, stages sportifs et animations ;
- créer des écoles de sport ;
- organiser des actions socio-sportives pour les jeunes ;
- organiser des rencontres de la jeunesse et de la culture de la commune de Punaauia ;
- organiser des déplacements culturels et sportifs en Polynésie française et hors territoire, ainsi que l'organisation ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Punaauia, PK 17,700, côté montagne, servitude Hopuare 4, BP 380349 Tamanu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: BENNETT Rainui
Secrétaire	: TEISSIER Tuihani
Trésorière	: JURD Vehearii

ASSOCIATION FOOTBALL CLUB VAIOTAHA - PUEU

(Récépissé n° W9P1000392 du 5 avril 2016)

Extraits de statuts

Il est fondé le 17 février 2016 une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre ASSOCIATION FOOTBALL CLUB VAIOTAHA - PUEU.

Elle a pour objet l'initiation, la formation et le développement de la pratique du football.

Ses activités vont de l'initiation pour les plus jeunes, dans une démarche prioritairement éducative, à la performance, à travers les compétitions organisées par la Fédération tahitienne de football auprès de laquelle l'association s'affiliera.

Son siège social est fixé à Afaahiti, PK 3,500, côté montagne.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: PUNUATAAHITUA Emile
Secrétaire	: PUNUATAAHITUA Rauana
Trésorière	: TERAITETIA Tehani

ANNONCES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES N° 16-04

Maître d'ouvrage : Commune de Punaauia.

Mode de passation : Appel d'offres ouvert lancé conformément aux articles 295, 296 et 298 à 300 du code des marchés publics applicable aux communes de Polynésie française.

Objet : Travaux de rénovation des servitudes Teissier-Justin et Oua Piti.

Limite de remise des offres : Le 9 mai 2016 avant 11 heures à la cellule des marchés.

Durée de validité des offres : 120 jours.

Renseignements : Commune de Punaauia, cellule des marchés, tél. : (689) 40 86 56 98, fax : (689) 40 45 06 06.

Consultation et retrait des dossiers : Gratuitement sous format papier uniquement et sur commande à la cellule des marchés de la commune de Punaauia.

Justifications exigées : Justificatifs à produire détaillés dans le règlement particulier d'appel d'offres.

Date d'envoi à la publication : Le 1er avril 2016.

Le maire,
R. TUMAHAI.

APPEL D'OFFRES N° 16-05

Maître d'ouvrage : Commune de Punaauia.

Mode de passation : Appel d'offres ouvert lancé conformément aux articles 295, 296 et 298 à 300 du code des marchés publics applicable aux communes de Polynésie française.

Objet : Maîtrise d'œuvre du projet de rénovation et de désenclavement du complexe sportif de Outumaoro.

Limite de remise des offres : Le 12 mai 2016 avant 11 heures à la cellule des marchés.

Durée de validité des offres : 120 jours.

Renseignements : Commune de Punaauia, cellule des marchés, tél. : (689) 40 86 56 98, fax : (689) 40 45 06 06.

Consultation et retrait des dossiers : Gratuitement sous format papier uniquement et sur commande à la cellule des marchés de la commune de Punaauia.

Justifications exigées : Justificatifs à produire détaillés dans le règlement particulier d'appel d'offres.

Attention particulière : Article "critères de jugement" du règlement particulier d'appel d'offres.

Date d'envoi à la publication : Le 5 avril 2016.

Le maire,
R. TUMAHAI.

APPEL D'OFFRES N° 16-06

Maître d'ouvrage : Commune de Punaauia.

Mode de passation : Appel d'offres ouvert lancé conformément aux articles 295, 296 et 298 à 300 du code des marchés publics applicable aux communes de Polynésie française.

Objet : Adressage de la commune de Punaauia : lot n° 1 : Fourniture et livraison de plaques de numérotation et de supports ; lot n° 2 : Fourniture et livraison de panneaux signalétiques.

Limite de remise des offres : Le 12 mai 2016 avant 11 heures à la cellule des marchés.

Durée de validité des offres : 120 jours.

Renseignements : Commune de Punaauia, cellule des marchés, tél. : (689) 40 86 56 98, fax : (689) 40 45 06 06.

Consultation et retrait des dossiers : Gratuitement sous format papier uniquement et sur commande à la cellule des marchés de la commune de Punaauia.

Justifications exigées : Justificatifs à produire détaillés dans le règlement particulier d'appel d'offres.

Attention particulière : Article "critères de jugement" du règlement particulier d'appel d'offres.

Date d'envoi à la publication : Le 5 avril 2016.

Le maire,
R. TUMAHAI.

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Rénovation et extension du réseau d'eau potable
du village de Hapatoni, Tahuata

Maître de l'ouvrage : Commune de Tahuata.

Mode de l'appel d'offres : Appel d'offres ouvert aux fournisseurs.

Lieu de livraison : Ile de Tahuata, archipel des Marquises.

Objet de l'appel d'offres : Les travaux ont pour objet la rénovation et l'extension du réseau d'adduction d'eau potable du village de Hapatoni sur l'île de Tahuata, à savoir :

- pour la tranche ferme : la mise en exploitation du forage de hapatoni ; la création d'un nouveau réservoir ; la création d'une nouvelle conduite de distribution depuis le nouveau réservoir ; la sectorisation du réseau de distribution ; la remise à niveau de tous les branchements et l'installation de compteurs individuels ;
- pour la tranche conditionnelle : aménagement du captage de Hutomo et Faafaa et raccordement au nouveau réservoir (tranche conditionnelle).

Lieu et date limite de remise des offres : Le 16 mai 2016 à 12 heures à la mairie de Vaitahu, Tahuata.

Durée de validité des offres : 180 jours.

Maître d'œuvre : EGIS Eau.

Renseignements : M. le maire Félix Barsinas, tél. : 40 92 93 38, fax. : 40 92 92 10, email : teapua.tahuata@mail.pf.

Retrait du dossier : Direction de l'ingénierie publique (DIP) du haut-commissariat de la République en Polynésie française, ancien bâtiment du haut-commissariat, Bruat, avenue Pouvanaa-a-Oopa à Papeete.

Date d'envoi à la publication : Le 22 mars 2016.

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUIVANT LES
ARTICLES 308 A 312 TER DU CODE DES MARCHES
PUBLICS APPLICABLE EN POLYNESIE FRANÇAISE**

I - Objet de l'appel d'offre : 1. Fourniture et livraison de trois véhicules pour le service AEP.

II - Le cahier des charges, le règlement de la consultation ainsi que toutes les pièces constitutives du marché peuvent

être consultées et/ou retirées : auprès de la commune de Nuku Hiva ou bien aux heures ouvrables auprès de la commune de Nuku Hiva, BP 28, 98742 Taiohae, tél. : 40 91 03 64, fax : 40 92 03 90, mail : rh@communedenukuhiva.pf.

IV - Date d'envoi à la publication : Mercredi 6 avril 2016.

V - Lieu de réception des offres : Commune de Nuku Hiva, BP 28, 98742 Taiohae, Nuku Hiva.

VI - Date limite de réception des offres : Jeudi 21 avril 2016 avant 14 h 30.

VII - Délai d'engagement des offres : 90 jours.

VIII - Justification à produire touchant les qualités et les capacités exigées des candidats ainsi qu'une attestation de la CPS, Trésor et des recettes des impôts.

Le maire,
Benoît KAUTAI.

TARIFS TTC de l'Imprimerie officielle

<i>Journal officiel de la Polynésie française</i>		
<i>en F CFP</i>	Polynésie française	Hors Polynésie française (exonéré de TVA)
	Voie aérienne	
Numéro.....	263	515
Abonnement annuel.....	13 533	26 604
Annonces et Avis		
Annonces judiciaires, légales et marchés publics :		
- la ligne.....		311
- les mêmes renouvelées.....		186
Annonces diverses (associations sportives, syndicales, coopératives, etc.) :		
- la ligne.....		232